



ET

REGION OCCITANIE
DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON
DE L'HERAULT



PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION DE LA CHARTE DU PARC
NATUREL REGIONAL DES GRANDS
CAUSSES**

ENQUETE PUBLIQUE DU 07 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2022

ANNEXES

COMMISSION D'ENQUETE
Président : Claude OLIVIER
Membres : Jacques BERNUS
Pierre FAURE

Décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 8 mars 2022

Arrêté de la Présidente du conseil régional de la région Occitanie du 13 octobre 2022

- Annexe 1 : Arrêté de la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie du 13 octobre 2022**
- Annexe 2 : Avis d'enquête publique**
- Annexe 3 : Publications dans les journaux**
- Annexe 4 : Affichages**
- Annexe 5 : Avis de l'autorité environnementale et réponse du parc naturel régional des Grands Causses**
- Annexe 6 : Procès-verbal de fin d'enquête du 21 décembre 2022
réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de la commission d'enquête**
- Annexe 7 : Sigles et abréviations**

ANNEXE 1 : ARRETE DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE DU 13 octobre 2022



M ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-200053791-20221013-DITEE-SBT-22-50-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Affichage : 14/10/2022

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES GRANDS CAUSSES EN VUE DE SA REVISION**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L. 123-18 ; R.123-3 à R. 123-27, L. 331-1 à L.333-4 ; R. 333-6-1
Vu le Décret n° 2008-359 du 16 avril 2008 portant classement du parc naturel régional des Grands Causses,
Vu la délibération du conseil régional Occitanie n°2019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 prescrivant la révision de la charte du parc naturel régional des Grands Causses
Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 13 décembre 2021
Vu l'avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 12 janvier 2022
Vu l'avis du Préfet de région en date du 01 juin 2022
Vu l'avis de l'autorité environnementale
Vu l'ordonnance n° E22000018/31 du 8 mars 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses n°CS_2022 approuvant le projet de Charte du PNR Grands Causses ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses à enquête publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Par délibération n°2019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019, la Région Occitanie a engagé la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Grands Causses qui comprend notamment l'extension du périmètre classé PNR sur la partie nord du département de l'Hérault (26 communes de la CC Lodévois Larzac).

L'enquête publique porte sur le projet de charte du Parc naturel régional des Grands Causses. A son issue, le Conseil régional devra se prononcer par délibération sur la demande de renouvellement de classement du Parc naturel régional des Grands Causses pour une durée de 15 ans.

Le projet de charte du Parc naturel régional des Grands Causses est arrêté et soumis à enquête publique.

Le dossier se compose de :

- le rapport de charte et le plan de Parc, prévus aux articles R.333-6-1 et R. 123-8 du code de l'environnement,
- une présentation synthétique du projet,
- la référence aux dispositions du III de l'article L.333-1 et de l'article R.333-6-1 et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement,
- l'avis motivé du Préfet de région sur l'opportunité du projet,
- l'avis de l'Autorité Environnementale,
- le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte



M ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

Il sera procédé à une enquête publique durant 36 jours consécutifs, du lundi 7 novembre 2022 à 9 H 00 au lundi 12 décembre 2022 inclus à 17 h 00 portant sur le projet de charte du parc naturel régional des Grands Causses dont le périmètre inclus les communes suivantes :

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Cellès, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertorade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavalette, Laval-Roquecezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Clapier, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjoux, Montlaur, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Olmet-et-Villecun, Paulhe, Pegairolles-de-l'Escalette, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Poujols, Pousthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melviu, Sauclières, Ségur, Sévérac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Soumont, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Usclas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vezins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn.

Le projet de Charte sera à la suite de l'enquête transmis à l'Etat pour avis et aux départements, communes et établissements publics à fiscalité propre territorialement concernés pour approbation puis approuvé par le conseil régional.

ARTICLE 2 : SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sis 71, Boulevard de l'Ayrolle — 12101 MILLAU.
Toute correspondance relative à l'enquête peut être envoyée à cette adresse à l'attention du président de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUETE

Une commission d'enquête a été désignée par ordonnance n° E22000018/31 du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 mars 2022.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Claude OLIVIER

Membres Titulaires :

Jacques BERNUS
Pierre FAURE

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale seront déposés dans les mairies désignées comme lieu d'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre d'enquête sur lequel seront consignées les observations et propositions du public sera également ouvert dans chaque lieu d'enquête.



M ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

Le même dossier, ainsi que le registre d'enquête dématérialisé, pourront également être consultés par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire#.Yt65PoTP18c>

Les observations et propositions du public pourront être déposées sur ce registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-gc>

Ou sur l'adresse mail suivante : revision-charte-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr

Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique, 71, Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU aux jours et heures précisés à l'article suivant.

Toute personne pourra à sa demande obtenir des informations sur le projet de charte en s'adressant à Arnaud SANCET, Directeur Général Adjoint Pole Aménagement, paysage et évaluation du syndicat mixte du PNR (arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr - 05 65 61 46 65) - 71, Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête ou sur les lieux d'enquête ou sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par la commission d'enquête aux jours et dates de permanence fixés à l'article 6 du présent arrêté.

Elles peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête comme précisé à l'article 2 du présent arrêté à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : revision-charte-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 5 : LIEUX D'ENQUETE

Lieux de consultation du dossier :

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, un exemplaire physique du dossier d'enquête sera consultable, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (horaires donnés à titre indicatif) :

- **au siège du Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses :**

12	Syndicat Mixte du Parc - Millau	Lun au Ven : 9h-12h / 14h-17h
----	---------------------------------	-------------------------------



M ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

- dans les mairies ci-après désignées :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
12	Saint Semin	Lundi au vendredi : 8h00-12h00
12	Camarès	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 Lundi et vendredi : 14h00-16h30
12	Séverac d'Aveyron	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00
12	Vezins	Lundi et jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30 Mardi et vendredi : 8h30-12h30 Mercredi : 9h00-12h00
12	Nant	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00
12	Mostuéjols	Lundi : 10h00-12h00 Vendredi : 14h00-17h00
34	Le Caylar	Lundi au vendredi : 9h00-12h00

- et aux sièges des Communautés de Communes, ci-après désignés :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
12	Siège de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à Saint Affrique	Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00
12	Siège de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn à Saint Rome de Tarn	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h15-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h15-12h00
12	Siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées à Cornus	Lundi au jeudi : 8h30-13h00 et 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-13h00 et 13h30-15h30
34	Siège de la Communauté de Communes Lodévois Larzac à Lodève	Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30



M ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

ARTICLE 6 : LIEUX ET DATES DES PERMANENCES

Lieux et dates des permanences de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

JOUR DE PERMANENCE	LIEU et contact	COMMUNE	HORAIRES
07/11/2022	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU	Millau	9h00-12h00
17/11/2022	Mairie de Nant Place du Claux - 12230 NANT Valérie BONNIOL	Nant	10h00-12h00
17/11/2022	Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons Au Centre Social Le Quai Ancienne gare 12400 SAINT AFFRIQUE 05 36 15 00 19	Saint Affrique	14h00-17h00
21/11/2022	Mairie du Caylar Avenue de Millau 34520 LE CAYLAR	Le Caylar	10h00-12h00
21/11/2022	Communauté de communes Lodévois Larzac 1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE Amandine RUDEL	Lodève	14h00-17h00
23/11/2022	Mairie de Sévérac d'Aveyron 9 rue Serge Duhourquet 1250 SEVERAC D'AVEYRON Angéline GRANIER	Séverac d'Aveyron	9h00-12h00
23/11/2022	Mairie de Vezins de Lévézou 3 route du Claux 12780 VEZINS de LEVEZOU Joséphine BENEL	Vezins	14h00-17h00
30/11/2022	Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn 70 avenue Saint Ferréols 12490 SAINT-ROME-DE-TARN Claudie CELIE	Saint-Rome-de-Tarn	10h00-12h00
30/11/2022	Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons Au Centre Social Le Quai Ancienne gare 12400 SAINT AFFRIQUE 05 36 15 00 19	Saint Affrique	14h00-17h00
02/12/2022	Siège Communauté de communes Larzac et Vallées Le Bourg – 12540 CORNUS Régine FABREGUETTES	Cornus	9h00-12h00
02/12/2022	Communauté de communes Lodévois Larzac 1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE Amandine RUDEL	Lodève	14h00-16h00



M ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

08/12/2022	Mairie de Saint-Sernin-sur-Rance 1 place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE <i>Christophe TENEDOS</i>	Saint Sernin	10h00-12h00
08/12/2022	Mairie de Camarès Salle du Conseil - 11 Grand'Rue 12360 CAMARES	Camarès	14h00-17h00
12/12/2022	Mairie de Mostuéjols La Peyrouse Salle du Conseil 12720 MOSTUEJOULS <i>Christine BEDEL</i>	Mostuéjols	10h00-12h00
12/12/2022	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU	Millau	14h00-17h00

ARTICLE 7 : AVIS D'ENQUETE

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux suivants : Midi Libre Millau, la Dépêche Millau et Midi Libre Lodève.

Ce même avis sera publié sur le site internet du Parc des Grands Causses et affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants :

Liste des communes :

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Celles, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertorade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavalette, Laval-Roquecezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Clapier, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjoux, Montlaur, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Olmet-et-Villecun, Paulhe, Pegairolles-de-l'Escalette, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Pujols, Pousthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melvieu, Sauclières, Ségur, Sévérac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Soumont, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Usclas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vezins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn.



M ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2022-50 DU 13/10/2022

Liste des Communautés de Communes :

- Causses à l'Aubrac
- Larzac et Vallées
- Lodévois Larzac
- Millau Grands Causses
- Monts, Rance et Rougiers
- Muse et Rases du Tarn
- Pareloup Lévézou
- Réquistanais
- Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Préfecture de l'Hérault, Préfecture de l'Aveyron, Sous-Préfecture de Millau, Sous-préfecture de Lodève
Maison de la Région Millau
Conseil Départemental de l'Aveyron, Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel de Région Toulouse, Hôtel de Région Montpellier

ARTICLE 8 : RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulé l'enquête, à la Préfecture de chaque département concerné, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Grands Causses pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.publilegal.fr/enquetepublique/enquetesencours>

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Directeur général des services de la Région Occitanie, les maires des 119 communes concernées, le président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie (www.laregion.fr)

PUBLIE LE :

Fait à Montpellier, le 13/10/2022

Carole DELGA

ANNEXE 2 : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de charte en vue du classement du PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES, situé sur le territoire des communes suivantes :

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnaud-Pégayrols, Celles, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozzières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertoirade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavalette, Laval-Roquecezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Clapier, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjoux, Montlaur, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Olmet-et-Villecun, Paulhe, Pegairolles-de-l'Escalette, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Poujols, Pousthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melviu, Sauclières, Ségur, Sévérac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Soumont, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Usclas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vezins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn.

Liste des Communautés de Communes concernées par ce projet de révision de la charte du PNR des Grands Causses : Causses à l'Aubrac / Larzac et Vallées / Lodévois Larzac / Millau Grands Causses / Monts, Rance et Rougiers / Muse et Rases du Tarn / Pareloup Lévézou / Réquistanais / Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Par arrêté N° DiTEE/SBT/2022-50, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement du Parc naturel régional des Grands Causses sur un périmètre élargi à 119 communes.

Durée de l'enquête :

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **36 jours consécutifs, du lundi 7 novembre 2022 à 9 H au lundi 12 décembre 2022 inclus à 17 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête :

Ont été désignés membres de la commission d'enquête, par ordonnance n° E22000018/31 du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 mars 2022 :

en qualité de Président : Monsieur Claude OLIVIER

en qualité de membres titulaires : Jacques BERNUS et Pierre FAURE

Lieux de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

dans les mairies ci-après désignées :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
12	Saint Sernin	Lundi au vendredi : 8h00-12h00
12	Camarès	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 Lundi et vendredi : 14h00-16h30
12	Séverac d'Aveyron	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00
12	Vezins	Lundi et jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30 Mardi et vendredi : 8h30-12h30 Mercredi : 9h00-12h00
12	Nant	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00
12	Mostuéjols	Lundi : 10h00-12h00 Vendredi : 14h00-17h00
34	Le Caylar	Lundi au vendredi : 9h00-12h00

et aux sièges des Communautés de Communes, ci-après désignés :

D pt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
12	Siège de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à Saint Affrique	Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00
12	Siège de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn à Saint Rome de Tarn	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h15-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h15-12h00
12	Siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées à Cornus	Lundi au jeudi : 8h30-13h00 et 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-13h00 et 13h30-15h30
34	Siège de la Communauté de Communes Lodévois Larzac à Lodève	Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des **Grands Causses** à Millau, désigné **siège de l'enquête publique**, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire#.Yt65PoTP18c>

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet ci-dessus ou celui-ci :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-gc>

ou par mail : revision-charte-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr

ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (adresse ci-dessous).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Lieux et heures de permanence :

Le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE	LIEU et contact	COMMUNE	HORAIRES
07/11/2022	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU	Millau	9h00-12h00
17/11/2022	Mairie de Nant Place du Claux - 12230 NANT <i>Valérie BONNIOL</i>	Nant	10h00-12h00
17/11/2022	Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons Au Centre Social Le Quai Ancienne gare 12400 SAINT AFFRIQUE <i>05 36 15 00 19</i>	Saint Affrique	14h00-17h00
21/11/2022	Mairie du Caylar Avenue de Millau 34520 LE CAYLAR	Le Caylar	10h00-12h00
21/11/2022	Communauté de communes Lodévois Larzac 1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE <i>Amandine RUDEL</i>	Lodève	14h00-17h00
23/11/2022	Mairie de Sévérac d'Aveyron 9 rue Serge Duhourquet 1250 SEVERAC D'AVEYRON <i>Angéline GRANIER</i>	Sévérac d'Aveyron	9h00-12h00
23/11/2022	Mairie de Vezins de Lévézou 3 route du Claux 12780 VEZINS de LEVEZOU <i>Joséphine BENEL</i>	Vezins	14h00-17h00
30/11/2022	Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn 70 avenue Saint Ferréols 12490 SAINT-ROME-DE-TARN <i>Claudie CELIE</i>	Saint-Rome-de-Tarn	10h00-12h00
30/11/2022	Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons Au Centre Social Le Quai Ancienne gare 12400 SAINT AFFRIQUE <i>05 36 15 00 19</i>	Saint Affrique	14h00-17h00
02/12/2022	Siège Communauté de communes Larzac et Vallées Le Bourg – 12540 CORNUS <i>Régine FABREGUETTES</i>	Cornus	9h00-12h00
02/12/2022	Communauté de communes Lodévois Larzac 1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVE <i>Amandine RUDEL</i>	Lodève	14h00-16h00

08/12/2022	Mairie de Saint-Sernin-sur-Rance 1 place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE <i>Christophe TENEDOS</i>	Saint Sernin	10h00-12h00
08/12/2022	Mairie de Camarès Salle du Conseil - 11 Grand'Rue 12360 CAMARES	Camarès	14h00-17h00
12/12/2022	Mairie de Mostuéjols La Peyrouse Salle du Conseil 12720 MOSTUEJOULS <i>Christine BEDEL</i>	Mostuéjols	10h00-12h00
12/12/2022	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU	Millau	14h00-17h00

Rapport et conclusions de la commission d'enquête :

A l'issue de l'enquête, la commission établira un rapport qui relatara son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture de chaque département concerné, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Grands Causses pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.publilegal.fr/enquetepublique/enquetesencours>.

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Grands Causses.

ANNEXE 3 : PUBLICITES DANS LES JOURNAUX

IMMOBILIER LOCATION Appartements



1000 €

Appartement 2 pièces, 35 m², proche transports, commerces.

Appartement 3 pièces, 45 m², lumineux, proche écoles.

Appartement 4 pièces, 60 m², grand balcon, proche parcs.

Appartement 5 pièces, 75 m², prestations haut de gamme.

Appartement 6 pièces, 90 m², vue dégagée, proche gare.

Appartement 7 pièces, 105 m², prestations exceptionnelles.

Appartement 8 pièces, 120 m², prestations de luxe.

Appartement 9 pièces, 135 m², prestations d'exception.

Appartement 10 pièces, 150 m², prestations de prestige.

Appartement 11 pièces, 165 m², prestations de haut standing.

Appartement 12 pièces, 180 m², prestations de très haut standing.

MAISON HEITZMANN ACHÈTE



MAISON HEITZMANN ACHÈTE

Advertisement for 'MAISON HEITZMANN ACHÈTE' featuring various items like watches, jewelry, and furniture.

Advertisement for 'BONNES AFFAIRES' with a 'Téléphone Rose' contact.

Advertisement for 'Téléphone Rose' with contact number 05.91.07.69.69.

Advertisement for 'Locations Maisons' with contact number 06.99.91.08.39.

Services

Services: Transfert, Nettoyage, etc.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Advertisement for 'EMPLOI FORMATIONS'.

Advertisement for 'CARRIÈRES ET PROFESSIONS'.

Advertisement for 'CAL' (Centre d'Apprentissage Linguistique).

Advertisement for 'recrute' (recruitment).

Advertisement for 'POINT RENCONTRE M A G A Z I N E'.

Advertisement for 'GRAND VOYAGE MEDICIN'.

Advertisement for 'PROFESSEUR BABA'.

Advertisement for 'RESEAU 2000'.

Advertisement for 'RESEAU 2000'.

Advertisement for 'RESEAU 2000'.

Advertisement for 'LOISIRS'.

Advertisement for 'COLLECTIONNEUR'.

Advertisement for 'UN CONSEIL'.

Advertisement for 'AVIS PUBLICS'.

Midi Libre / 22/10/2022

LODEVE AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de charte de zonage de classement du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

situé sur le territoire des communes suivantes

Agenais, Angoulême, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Cantal, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Doubs, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Haute-Meuse, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Lot, Lot-et-Garonne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Paris, Pyrénées-Atlantiques, Rhône-Alpes, Saône-et-Loire, Savoie, Seine-Maritime, Somme, Tarn, Tarn-et-Aragnan, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne.

Le projet de charte de zonage de classement du Parc Naturel Régional des Grands Causses est soumis à enquête publique.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Vous pouvez consulter le dossier de l'enquête publique sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Le dossier est consultable sur le site de l'Etat (www.legifrance.gouv.fr) et sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, du Territoire et de l'Énergie (DDTE) de la Haute-Garonne.

Midi Libre

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI

A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

04 3000 30 34

N° non surtaxé

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte en ligne sur Midilibre.fr

pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site profil.midilibre.fr
- ✓ Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



Offres sur particuliers abonnés à plus de 7 jours

VIE DES SOCIÉTÉS

CREATION

AVIS DE CONSTITUTION

IRIS

ANNONCES LÉGALES

Vie des sociétés

Ventes aux enchères

Service Spécialisé 04 3000 2020

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUALITÉ

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics

www.legale-online.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - RAPPEL**Portant sur le projet de charte en vue du classement du PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES, situé sur le territoire des communes suivantes**

Aguessac, Amac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Celles, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertouirade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavallette, Laval-Roquecezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Clapier, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjoux, Montlaur, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Olmet-et-Villecun, Paulhe, Pegairolles-de-l'Escalotte, Peux-et-Couffoueux, Peyreleau, Flaisance, Pouljols, Poushtomy, Rebourguil, Finière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézins, Saint-Beaulize, Saint-Beaulizy, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-Itéras, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melvieu, Saucières, Ségur, Sévérac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Sourmont, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Usclas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vezins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn.

Liste des Communautés de Communes concernées par ce projet de révision de la charte du PNR des Grands Causses :Causses à l'Aubrac / Larzac et Vallées / Lodévois Larzac / Millau Grands Causses / Monts, Rance et Rougiers / Muse et Rasperes du Tarn / Pareloup Lévézou / Réquistanais / Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Par arrêté N° DITEE/SBT/2022-50, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement du Parc naturel régional des Grands Causses sur un périmètre élargi à 119 communes.

Durée de l'enquête :

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **36 jours consécutifs, du lundi 7 novembre 2022 à 9 H au lundi 12 décembre 2022 inclus à 17 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête :

Ont été désignés membres de la commission d'enquête, par ordonnance n° E2200018/31 du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 mars 2022 :

en qualité de Président : Monsieur Claude OLIVIER

en qualité de membres titulaires : Jacques BERNUS et Pierre FAURE

Lieux de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

dans les mairies ci-après désignées :**Dpt/ Lieu/ Horaires (à titre indicatif)**

12 Saint Sernin Lundi au vendredi : 8h00-12h00

12 Camarès Lundi au vendredi : 9h00-12h00 -Lundi et vendredi : 14h00-16h30

12 Sévérac d'Aveyron Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00

12 Vezins Lundi et jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30 Mardi et vendredi : 8h30-12h30 Mercredi : 9h00-12h00

12 Nant Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

12 Mostuéjols Lundi : 10h00-12h00 Vendredi : 14h00-17h00

34 Le Caylar Lundi au vendredi : 9h00-12h00

- et aux sièges des Communautés de Communes, ci-après désignées :

Dpt/ Lieu/ Horaires (à titre indicatif)

12 Siège de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à Saint-Affrique Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00

12 Siège de la Communauté de Communes Muse et Rasperes du Tarn à Saint Rome de Tarn Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h15-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h15-12h00

12 Siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées à Cornus Lundi au jeudi : 8h30-13h00 et 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-13h00 et 13h30-15h30

34 Siège de la Communauté de Communes Lodévois Larzac à Lodève

Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses à Millau, désigné **siège de l'enquête publique**, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire#.Y165P0TP18c>

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet ci-dessus ou celui-ci :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-gc>

ou par mail : revision-charte-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (adresse ci-dessous).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Lieux et heures de permanence :

Le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE / LIEU et contact / COMMUNE/ HORAIRES

- 07/11/2022 Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU

Millau 9h00-12h00

- 17/11/2022 Mairie de Nant Place du Claux - 12230 NANT

10h00-12h00

- 17/11/2022 Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons

Au Centre Social Le Quai Ancienne gare

12400 SAINT AFFRIQUE

14h00-17h00

- 21/11/2022 Mairie du Caylar

Avenue de Millau - 34520 LE CAYLAR

10h00-12h00

- 21/11/2022 Communauté de communes Lodévois Larzac

1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVÉ

14h00-17h00

- 23/11/2022 Mairie de Sévérac d'Aveyron

9 rue Serge Duhourquet 1250 SEVERAC D'AVEYRON

9h00-12h00

- 23/11/2022 Mairie de Vezins de Lévézou

3 route du Claux 12780 VEZINS de LEVEZOU

14h00-17h00

- 30/11/2022 Communauté de communes Muse et Rasperes du Tarn

70 avenue Saint Ferréols 12490 SAINT-ROME-DE-TARN

10h00-12h00

- 30/11/2022 Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons

Au Centre Social Le Quai Ancienne gare 12400 SAINT AFFRIQUE

14h00-17h00

- 02/12/2022 Siège Communauté de communes Larzac et Vallées

Le Bourg - 12540 CORNUS

9h00-12h00

- 02/12/2022 Communauté de communes Lodévois Larzac

1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODEVÉ

14h00-16h00

- 08/12/2022 Mairie de Saint-Sernin-sur-Rance

1 place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE

Saint Sernin 10h00-12h00

- 08/12/2022 Mairie de Camarès

Salle du Conseil - 11 Grand'Rue 12360 CAMARES

14h00-17h00

- 12/12/2022 Mairie de Mostuéjols La Peyrouse

Salle du Conseil 12720 MOSTUEJOULS

10h00-12h00

- 12/12/2022 Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU

14h00-17h00

Rapport et conclusions de la commission d'enquête :A l'issue de l'enquête, la commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture de chaque département concerné, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Grands Causses pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site :

<https://www.publilgal.fr/enquetepublique/enquetesencours>.

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Grands Causses.

187445

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - RAPPEL**Portant sur le projet de charte en vue du classement du PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES, situé sur le territoire des communes suivantes**

Aguessac, Amac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnaud-Pégayrols, Celles, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozzières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertourade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavallette, Laval-Roquecezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Clapier, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjoux, Montlaur, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Olmet-et-Villecun, Paulhe, Pegairolles-de-l'Escalette, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Poujols, Pousthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézins, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Hérès, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melvieu, Saucières, Ségur, Sévérac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Soumont, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Toumemire, Usclas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vezins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn.

Liste des Communautés de Communes concernées par ce projet de révision de la charte du PNR des Grands Causse : Causse à l'Aubrac / Larzac et Vallées / Lodévois Larzac / Millau Grands Causse / Monts, Rance et Rougiers / Muse et Raspes du Tarn / Pareloup Lévézou / Réquistanais / Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Par arrêté N° DITEE/SBT/2022-50, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement du Parc naturel régional des Grands Causse sur un périmètre élargi à 119 communes.

Durée de l'enquête :

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **36 jours consécutifs, du lundi 7 novembre 2022 à 9 h au lundi 12 décembre 2022 inclus à 17 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête :

Ont été désignés membres de la commission d'enquête, par ordonnance n° E2200018/31 du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 mars 2022 :

en qualité de Président : Monsieur Claude OLIVIER

en qualité de membres titulaires : Jacques BERNUS et Pierre FAURE

Lieux de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

dans les mairies ci-après désignées :**Dpt/ Lieu/ Horaires (à titre indicatif)**

12 Saint Sermin Lundi au vendredi : 8h00-12h00

12 Camarès Lundi au vendredi : 9h00-12h00 -Lundi et vendredi : 14h00-16h30

12 Sévérac d'Aveyron Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00

12 Vézins Lundi et jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30 Mardi et vendredi : 8h30-12h30 Mercredi : 9h00-12h00

12 Nant Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

12 Mostuéjols Lundi : 10h00-12h00 Vendredi : 14h00-17h00

34 Le Caylar Lundi au vendredi : 9h00-12h00

- et aux sièges des Communautés de Communes, ci-après désignées :**Dpt/ Lieu/ Horaires (à titre indicatif)**

12 Siège de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à Saint Affrique Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00

12 Siège de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn à Saint Rome de Tarn Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h15-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h15-12h00

12 Siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées à Cornus Lundi au jeudi : 8h30-13h00 et 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-13h00 et 13h30-15h30

34 Siège de la Communauté de Communes Lodévois Larzac à Lodève Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causse à Millau, désigné **siège de l'enquête publique**, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante :

https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire#_Yt65PoTP18c

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet ci-dessus ou celui-ci :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-chartre-pnr-gc>

ou par mail : revision-chartre-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causse (adresse ci-dessous).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Lieux et heures de permanence :

Le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE / LIEU et contact / COMMUNE/ HORAIRES**- 07/11/2022 Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causse**

71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU

Millau 9h00-12h00

- 17/11/2022 Mairie de Nant Place du Claux - 12230 NANT

10h00-12h00

- 17/11/2022 Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons

Au Centre Social Le Quai Ancienne gare

12400 SAINT AFFRIQUE

14h00-17h00

- 21/11/2022 Mairie du Caylar

Avenue de Millau - 34520 LE CAYLAR

10h00-12h00

- 21/11/2022 Communauté de communes Lodévois Larzac

1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODÈVE

14h00-17h00

- 23/11/2022 Mairie de Sévérac d'Aveyron

9 rue Serge Duhourquet 1250 SEVERAC D'AVEYRON

9h00-12h00

- 23/11/2022 Mairie de Vézins de Lévézou

3 route du Claux 12780 VEZINS de LEVEZOU

14h00-17h00

- 30/11/2022 Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn

70 avenue Saint Ferréols 12490 SAINT-ROME-DE-TARN

10h00-12h00

- 30/11/2022 Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons

Au Centre Social Le Quai Ancienne gare 12400 SAINT AFFRIQUE

14h00-17h00

- 02/12/2022 Siège Communauté de communes Larzac et Vallées

Le Bourg - 12540 CORNUS

9h00-12h00

- 02/12/2022 Communauté de communes Lodévois Larzac

1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODÈVE

14h00-16h00

- 08/12/2022 Mairie de Saint-Sernin-sur-Rance

1 place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE

Saint Sernin 10h00-12h00

- 08/12/2022 Mairie de Camarès

Salle du Conseil - 11 Grand Rue 12360 CAMARÈS

14h00-17h00

- 12/12/2022 Mairie de Mostuéjols La Peyrouse

Salle du Conseil 12720 MOSTUEJOULS

10h00-12h00

- 12/12/2022 Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causse

71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU

14h00-17h00

Rapport et conclusions de la commission d'enquête : A l'issue de l'enquête, la commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture de chaque département concerné, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causse.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Grands Causse pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site :

<https://www.publilgal.fr/enquete/publique/enquetesencours>.

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Grands Causse.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de charte en vue du classement du PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES, situé sur le territoire des communes suivantes :

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, Aysènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pègayrols, Celles, Combrè, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozzières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertouirade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, LaVaqueirie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavalette, Laval-Roquecezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Clapier, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjoux, Montlaur, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Ômet-et-Villecun, Paulhe, Pegairolles-de-l'Escalette, Peux-et-Couffoueux, Peyreleau, Plaisance, Poujols, Pouthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Verzins, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Hérès, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lèzevau, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-deNavacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melvieu, Saudières, Ségur, Sévérac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Soumont, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Usclas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vezins-de-Lèzevau, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn.

Liste des Communautés de Communes concernées par ce projet de révision de la charte du PNR des Grands Causses :

Causse à l'Aubrac / Larzac et Vallées / Lodévois Larzac / Millau Grands Causses / Monts, Rance et Rougiers / Muse et Rasper du Tarn / Pareloup Lèzevau / Riquistanais / Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Par arrêté N° DITEE/SBT/2022-50, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement du Parc naturel régional des Grands Causses sur un périmètre élargi à 119 communes.

Durée de l'enquête :

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **36 jours consécutifs, du lundi 7 novembre 2022 à 9 H au lundi 12 décembre 2022 inclus à 17 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête :

Ont été désignés membres de la commission d'enquête, par ordonnance n° E2200018/31 du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 mars 2022 :

en qualité de Président : Monsieur Claude OLIVIER

en qualité de membres titulaires : Jacques BERNUS et Pierre FAURE

Lieux de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

dans les mairies ci-après désignées :

- Département 12 :

. **Saint Sernin** : Lundi au vendredi : 8h00-12h00

. **Camarès** :

Lundi au vendredi : 9h00-12h00

Lundi et vendredi : 14h00-16h30

. **Séverac d'Aveyron** : Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00

. **Vezins** :

Lundi et jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30

Mardi et vendredi : 8h30-12h30

Mercredi : 9h00-12h00

. **Nant** :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

. **Mostuéjols** :

Lundi : 10h00-12h00

Vendredi : 14h00-17h00

- Département 34 :

. **Le Caylar** : Lundi au vendredi : 9h00-12h00

et aux sièges des Communautés de Communes, ci-après désignés :

- Département 12 :

. **Siège de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à Saint Affrique** :

Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h00

. **Siège de la Communauté de Communes Muse et Rasper du Tarn à Saint Rome de Tarn** :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h15-12h00 et 13h30-17h30

Vendredi : 8h15-12h00

. **Siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées à Cornus** :

Lundi au jeudi : 8h30-13h00 et 13h30-17h00

Vendredi : 8h30-13h00 et 13h30-15h30

- Département 34 :

. **Siège de la Communauté de Communes Lodévois Larzac à Lodève** :

Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses à Millau, désigné **siège de l'enquête publique**, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale. Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire#YoUJfuxBxpl>

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet ci-dessus ou celui-ci :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-chartre-pnr-gc>

ou par mail : revision-chartre-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr

ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (adresse ci-dessous).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Lieux et heures de permanence :

Le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

- **07/11/2022 à Millau** : 9h00-12h00

. Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 boulevard de l'Ayrolle, 12100 MILLAU

- **17/11/2022 à Nant** : 10h00-12h00

. Mairie de Nant, Place du Claux - 12230 NANT

- **17/11/2022 à Saint Affrique** : 14h00-17h00

. Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Au Centre Social Le Quai Ancienne gare, 12400 SAINT AFFRIQUE 05 36 15 00 19

- **21/11/2022 à Le Caylar** : 10h00-12h00

. Mairie du Caylar, Avenue de Millau, 34520 LE CAYLAR

- **21/11/2022 à Lodève** : 14h00-17h00

. Communauté de communes Lodévois Larzac, 1 place Capitaine Francis Morand, 34700 LODÈVE

- **23/11/2022 à Séverac d'Aveyron** : 9h00-12h00

. Mairie de Séverac d'Aveyron 9 rue Serge Duhourquet 12150 SEVERAC D'AVEYRON

- **23/11/2022 à Vezins** : 14h00-17h00

. Mairie de Vezins de Lèzevau 3 route du Claux 12780, VEZINS de LEVEZOU

- **30/11/2022 à Saint-Rome-de-Tarn** : 10h00-12h00

. Communauté de communes Muse et Rasper du Tarn, 70 avenue Saint Ferréols 12490 SAINT-ROME-DE-TARN

- **30/11/2022 à Saint Affrique** : 14h00-17h00

. Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons Au Centre Social Le Quai, Ancienne gare, 12400 SAINT AFFRIQUE, 05 36 15 00 19

- **02/12/2022 à Cornus** : 9h00-12h00

. Siège Communauté de communes Larzac et Vallées Le Bourg - 12540 CORNUS

- **02/12/2022 à Lodève** : 14h00-16h00

. Communauté de communes Lodévois Larzac, 1 place Capitaine Francis Morand 34700 LODÈVE

- **08/12/2022 à Saint Sernin** : 10h00-12h00

. Mairie de Saint-Sernin-sur-Rance 1 place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE

- **08/12/2022 à Camarès** : 14h00-17h00

. Mairie de Camarès Salle du Conseil - 11 Grand'Rue, 12360 CAMARES

- **12/12/2022 à Mostuéjols** : 10h00-12h00

. Mairie de Mostuéjols La Peyrouse Salle du Conseil, 12720 MOSTUEJOLS

- **12/12/2022 à Millau** : 14h00-17h00

. Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU

Rapport et conclusions de la commission d'enquête : A l'issue de l'enquête, la commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture de chaque département concerné, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Grands Causses pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.publillegal.fr/enquetepublique/enquetesencours>.

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Grands Causses.

PNR GRANDS CAUSSES
RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
PROJET DE CHARTE

PROJET DE REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
reçu le 20 octobre 2022

I. RAPPEL DE LA SYNTHÈSE DE L'AVIS DE
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

« Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du Parc naturel régional (PNR) des Grands Causses dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault, pour la période 2022-2037. Elle est portée par le Syndicat mixte de gestion du PNR.

Alors que le territoire du Parc comprend aujourd'hui 93 communes de l'Aveyron, le périmètre du projet de charte est élargi à 119 communes, avec l'adjonction de 26 des 28 communes de la communauté de communes Lodévois et Larzac du département de l'Hérault.

Les enjeux environnementaux du projet de Parc, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques qu'il induit ;*
- le maintien des paysages qui fondent l'identité du territoire ;*
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;*
- le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts ;*
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;*
- la maîtrise de la pression sportive et touristique ;*
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols notamment le long de l'A75.*

Le projet de charte comprend un ensemble foisonnant de mesures, qui pèchent par leur redondance et leur caractère souvent général. Toutefois, les indicateurs et l'outil de suivi, performant et bien maîtrisé, devraient permettre de communiquer avec clarté sur les choix effectués, les moyens mobilisés et les projets mis en œuvre.

Le Parc s'appuie sur sa bonne maîtrise de l'information environnementale et un relationnel de qualité avec les collectivités et les autres acteurs du territoire, pour les amener à mettre en œuvre la charte. Cela concerne notamment les dispositions relatives aux énergies renouvelables, généralement bien intégrées dans les documents d'urbanisme, mais de façon inégale. En outre, des réponses partagées plus fermes sont à anticiper face au développement de l'agrivoltaïsme et du solaire au sol.

S'agissant des activités de nature, le Parc valorise la qualité du territoire, mais l'Ae considère que la vigilance et l'anticipation du Parc et des parties prenantes doivent rester de mise en matière d'encadrement et d'évaluation des impacts.

En bonne intelligence avec le territoire, le Parc engage également une démarche proactive en matière d'identification d'espaces naturels pouvant bénéficier d'un niveau de « protection forte ».

Si l'extension du périmètre permet d'intégrer la totalité du causse du Larzac et semble répondre à un choix d'embrasser le mode de développement de la charte, le Parc doit veiller sur les déséquilibres qui pourraient survenir en matière d'animation territoriale ou de divergences stratégiques en particulier vis-à-vis des risques d'urbanisation et d'artificialisation amplifiés par le réseau routier, et notamment par les effets induits de l'A75.

L'évaluation environnementale est riche et documentée mais comporte certaines faiblesses dans l'appréciation des niveaux d'incidences et la formulation des enjeux et des thématiques qui varient selon les parties du dossier. Le scénario de référence mériterait d'être mieux décrit, tant pour affiner l'évaluation des incidences que mieux anticiper les évolutions tendancielle présentant des risques pour le territoire du Parc.

Les recommandations de l'Ae sont en grande partie méthodologiques. Elles concernent également le pilotage, ainsi que les enjeux de l'extension, du développement des énergies renouvelables, des dynamique paysagères et forestières, et des pressions liées à l'attractivité résidentielle ou sportive

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé. »

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Ce mémoire de réponses se concentre sur les principales recommandations et remarques de l'Autorité Environnementale.

II. Recommandations sur le projet de charte révisée

Remarques de l'AE sur les défis transversaux et la gouvernance

L'Ae recommande de mieux définir le rôle du conseil scientifique, du conseil de développement et des commissions thématiques dans la mise en œuvre et le suivi de la charte.

Réponses du PNRGC :

Le projet de charte présente une synthèse des statuts (page 45) ainsi que le document administratif en annexe et qui indique le rôle des instances consultatives :
Le Conseil scientifique se compose de personnalités dont l'expertise porte sur le développement durable et les thématiques prioritaires de la Charte. Elles sont désignées par le Comité syndical pour trois ans renouvelables. Le Conseil scientifique apporte une réflexion prospective et favorise les démarches de sciences participatives. Le Conseil scientifique sera animé par un quart-temps de chargé de mission.
Le Conseil de développement se compose de structures professionnelles et associatives désignées par le Comité syndical. À travers ses recommandations, il aide le Syndicat mixte à définir les programmes d'actions. Il s'agit d'une instance permanente, dont le Président du Syndicat mixte est membre de droit.
Les commissions thématiques se composent des délégués du Syndicat mixte. Elles assurent le suivi des programmes opérationnels et examinent en amont les projets soumis à l'appréciation du Comité syndical. Le Président du Syndicat mixte en est membre de droit.

Parallèlement à la procédure de révision de la charte, des groupes de travail sont en cours pour préciser leurs fonctionnements

Remarques de l'AE sur le projet opérationnel

L'Ae recommande d'éviter les redondances entre sous-mesures, et de les trier, afin d'aboutir à une liste exploitable pour le suivi et l'évaluation

Réponses du PNRGC :

Effectivement, à la lecture complète de la charte, de nombreuses redondances apparaissent entre mesures et sous mesures mais celles-ci permettent d'une part de montrer l'approche transversale de la démarche du projet de territoire : quelle que soit la thématique d'entrée du projet, les autres thématiques sont étudiées et intégrées à la démarche. Et d'autre part, ces redondances sont utiles aux acteurs qui ne vont lire que certaines fiches (les fiches de leur domaine d'actions) afin de montrer la prise en compte globale des enjeux transversaux sur chacune des thématiques.

Remarques de l'AE sur le plan du Parc

L'Ae recommande de compléter l'encart relatif au paysage avec l'ensemble des points noirs paysagers identifiés.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de la charte, dans lequel l'inventaire des points noirs paysagers est à réaliser, le Parc a lancé un inventaire participatif en ligne pendant le premier confinement du covid. La population plutôt « disponible » pendant cette période a répondu au questionnaire du Parc. La participation a été significative : 338 internautes ont visité la carte interactive sur le site web du Parc, 140 indications ont été effectuées. Elles portent en l'occurrence sur 59 points noirs et 81 hauts lieux. Malgré une « règle du jeu » clairement définie, les résultats s'avèrent médiocres en termes de pertinence. L'échelle d'analyse des participants s'est trop souvent limitée à une observation du « devant de porte » et non pas dans une vision de l'intérêt général. La couverture géographique n'est pas homogène. Le détail est précisé dans les études préalables de la révision (dossier l'évaluation de la précédente charte- p34 et 35).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

C'est pourquoi une sélection des points noirs les plus pertinents a été opérée. Pour autant, les points retenus ne représentent pas la réalité du terrain et ce travail devrait être largement complété. Cette donnée est donc à manipuler avec beaucoup de prudence et ne peut pas être mise en avant.

III. Recommandations sur l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale respecte formellement le contenu défini par l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

Remarques de l'AE sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes
L'AE recommande d'expliquer pourquoi certaines mesures du projet de charte ne sont pas traitées dans l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme.

Réponses du PNR GC :

Certaines mesures du projet de charte n'apparaissent pas dans l'analyse de l'articulation des Scot car il n'y a pas d'objectifs du PADD propres à ces mesures.

Aussi, le projet de charte sera modifié :

-par une légende complétée en page 28 :

Forte convergence	
Convergence	
Neutre	
Divergence	
Non concerné	

-par la complétude du tableau (tableau en annexe) notamment vis-à-vis de la mesure 32 de la charte (mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée) avec :

pour le SCOT sud Aveyron,

L'objectif n°17 est de créer une « zone agricole protégée » pour geler les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Côtes de Millau.

L'objectif n°18 est de protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents.

L'objectif n°19 est de protéger les parcelles favorables au maraîchage et de prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables.

L'objectif n°25 est de limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, de protéger les terres cultivables de toute construction et de préserver les éléments caractéristiques.

pour le SCOT du Lévezou :

L'objectif n°5 est de limiter l'enfrichement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, de protéger prioritairement les terres cultivables, et de préserver les éléments caractéristiques.

L'objectif n°6 est de protéger la surface agricole utile

L'objectif n°7 est de réduire la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, et d'introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Remarques de l'AE sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes
L'Ae recommande de produire l'analyse de la compatibilité entre la charte et le Scot Pays Cœur d'Hérault

Réponses du PNR GC :

L'analyse de la compatibilité entre le projet de charte et le projet de Scot du Pays Cœur d'Hérault est joint en annexe 1 de ce mémoire de réponse. D'une manière globale, le projet arrêté de SCOT est compatible avec le projet de charte. Toutefois, plusieurs sujets nécessiteront des compléments à apporter :

1-sur la TVB et notamment la définition des espaces à très fort intérêt écologique qui ne comprend pas les réservoirs (des milieux ouverts et boisés) et les corridors autres que les zonages de Protections réglementaires, les zonages Natura 2000, les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, les ZNIEFF de type 1 et les ENS du département et la Trame bleue. De plus, le DOO présente une carte TVB (carte 6 page 47) à une très petite échelle avec quelques zooms en annexe qui sont insuffisants pour bien orienter et cadre les PLUi. C'est pourquoi sur ce sujet une mise en compatibilité sera nécessaire lorsque l'atlas TVB du PNRGC sera étendue sur la totalité de ce secteur.

2-sur la stratégie de développement qui devrait intégrer les enjeux environnementaux du territoire de manière plus marquée

3- la stratégie agricole est fortement orientée vers la viticulture et n'intègre pas assez les enjeux de transition écologique et énergétique. Notamment, les surfaces agropastorales qui servent de support pour l'AOP Roquefort ne sont pas ciblées comme espace agricole stratégique pour l'économie agricole. Il serait souhaitable d'intégrer ces surfaces tout comme les AOP hors vignobles qui sont classées dans les espaces de forte valeur et potentiel économique.

4- des précisions devront être apportées sur l'agrivoltaïsme

Remarques de l'AE sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec le programme régional de la forêt et du bois et le schéma régional de gestion sylvicole, ainsi qu'avec les chartes des aires protégées voisines (PNC, PNR Aubrac et PNR Haut-Languedoc)

Réponses du PNRGC :

L'analyse de l'articulation du projet de charte avec le Programme régional de la forêt et du bois 2019-2029 et le Schéma régional de gestion sylvicole sera intégrée dans le dossier avant transmission pour avis au Ministère. En ce qui concerne le SRGC, l'analyse sera intégrée pour le SRGS 2021, actuellement à la consultation (dossier reçu pour avis le 20/10/2022).

Une analyse de l'articulation avec les chartes des aires protégées voisines (PNC, PNR Aubrac et PNR Haut Languedoc) sera également intégrée.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

PARTIE 3 : Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

Remarques de l'AE sur le diagnostic territorial

L'AE recommande de compléter le diagnostic par une analyse des pressions et des menaces sur la biodiversité et les milieux naturels.

Réponses du PNR GC :

Le diagnostic sera complété par ce chapitre sur l'analyse des pressions et menaces sur la biodiversité et les milieux naturels :

Ce qui menace la biodiversité (de manière générale) :

1. *La destruction et l'artificialisation des milieux naturels*
2. *La surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal d'espèces*
3. *Le changement climatique global*
4. *Les pollutions des océans, des eaux douces, du sol et de l'air*
5. *L'introduction d'espèces exotiques envahissantes*

Difficile de quantifier à l'échelle territoriale (et même à l'échelle régionale : voir l'Observatoire régional de la biodiversité : <https://www.arb-occitanie.fr/biodiversite-en-Occitanie>)

1. Concernant les landes et pelouses (milieux ouverts)

Les landes et pelouses calcicoles sont faiblement fragmentées au sein des Causses (Causse du Larzac, le Causse Noir et sur le plateau de Guilhaumard). Bien que d'allure bien préservées, les connectivités écologiques des landes et pelouses sont globalement menacées par la fermeture des paysages. De 1994 à 2008 la superficie de la forêt a progressé de plus de 10% (source IGN) principalement au détriment de ces milieux. Le maintien des grands ensembles de landes et de pelouses dépend donc principalement de l'activité pastorale qui ralentit la dynamique naturelle vers la forêt.

Les principales zones de perturbations potentielles se retrouvent plutôt sur les avant-causses où l'urbanisation est la plus prégnante. Ces perturbations liées à l'aménagement du territoire sont particulièrement liées aux axes de communication les plus développés comme l'A75 et la RN88 vers Sévérac-d'Aveyron par exemple.

A l'ouest du territoire (hors Causses et avant causses) les landes et pelouses neutroclines à acidiclinales sont plus fragmentées que sur les plateaux caussenards mais leur régression est tout autant liée au recul des pratiques pastorales et activités d'usages liés.

Le changement climatique, induisant une diminution de la pluviométrie, et une augmentation globale des températures pourrait profondément modifier ces milieux.

2. Les milieux prairiaux

Les habitats de prairies sont dépendants des activités agricoles comme la fauche ou le pâturage. Ces prairies sont principalement menacées par les changements de pratiques (le labour ou l'augmentation de la fertilisation chimique) et, dans une moindre mesure, par la recolonisation par les ligneux en cas d'abandon de déprise pastorale. Leur enjeu réside avant tout dans leur maintien qui est conditionné par les activités agropastorales traditionnelles.

Globalement, les perturbations liées à la fragmentation affectant les continuités écologiques des prairies sont peu nombreuses à l'échelle du Parc. Ces dernières sont plutôt concentrées sur les secteurs où les continuités sont particulièrement denses et traversées par des axes de communication majeurs (vallée de l'Aveyron par ex.).

3. Les milieux agricoles

Sur le plan écologique, les cultures extensives, associés aux espaces cultivés, les espaces semi-naturels (bandes enherbées, landes...) et les éléments fixes du paysage (haies, murets, bosquets, arbres isolés...) contribuent de façon essentielle à la biodiversité des paysages ruraux.

Sur le territoire du Parc, ces espaces agricoles sont menacés soit par l'abandon, soit par l'intensification. Les petits parcelles agricoles, les terrasses, les vergers... sont des éléments qui évoluent rapidement lorsque toute pratique agricole est abandonnée. L'intensification, quant à elle, favorise l'agrandissement

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20221028-20221028_049-DE

Reçu le 03/11/2022

du parcellaire, la simplification des paysages et, parfois, la destruction des infrastructures agroécologiques (arbres ou bosquets isolés, haies, murets, clapas, affleurements rocheux, fossés enherbés...).

Sur un territoire d'élevage, l'impact des pesticides est plutôt plus faible qu'ailleurs. Toutefois herbicides et fongicides demeurent utilisés.

A titre d'exemple, certaines zones de cultures du territoire (Causse Noir et Causse du Larzac) ont été identifiées comme les plus riches et les plus diversifiées en espèces de plantes messicoles (plantes sauvages liées aux moissons) pour la région ex-Midi-Pyrénées (programme du CBNPMP, préliminaire au PNA messicoles).

4. Les milieux rocheux

Les espèces animales et végétales des milieux rocheux ont moins besoin de structures éco-paysagères spécifiques pour effectuer leur cycle de vie. Les principaux facteurs de pression sont les activités d'aménagement (travaux d'équipement en falaises par exemple) et celles générant du dérangement pour les espèces animales (fréquentation touristique, manifestations sportives...).

5. Les milieux boisés

Sur le territoire du Parc, la forêt occupe 41% de la superficie du territoire pour 13 Mm³ en volume (bois fort tige). La forêt est globalement jeune et continue de s'accroître. Les forêts se répartissent de manière privilégiée sur les secteurs des monts en périphérie du territoire (Petite Cévenne, Mont d'Orbs, contreforts des Monts de Lacaune, Lévézou...), sur les versants escarpés des vallées et des gorges. Les continuités écologiques sont plutôt bien réparties et fonctionnelles.

Les forêts de production (principalement issues de reboisements résineux des années 1950 à 1970) n'occupent que 12% de la superficie forestière et constituent, en volume, 90% des volumes commercialisés. L'exploitation forestière prélèverait 145 000 m³ par an alors que l'accroissement annuel s'élève à environ 400 000 m³ (périmètre actuel du Parc).

La principale menace pesant sur la forêt demeure le changement climatique qui peut entraîner des dépérissements, des risques sanitaires et des incendies.

6. Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques lotiques sont essentiels dans le fonctionnement des écosystèmes et de grande valeur écologique. Ils sont particulièrement bien représentés sur le Parc, hormis naturellement sur les plateaux des causses calcaires. La continuité aquatique est très importante au sud avec de nombreux cours d'eau classés en liste 1 et 2. La fragmentation est importante sur le Tarn en aval de Millau (barrage des usines hydroélectriques). Hormis cet état de fait, les pressions sur les cours d'eau sont principalement les effets du changement climatique sur le débit (sécheresse, pluie et inondation aggravant l'érosion...), les espèces invasives (écrevisses allochtones notamment), la persistance d'éléments fragmentant (seuils, radiers...) et l'augmentation des taux de nitrates et ponctuellement les orthophosphates.

Milieux aquatiques spécifiques du territoire, les mares et lavognes sont menacées d'abandon et de comblement (ou assèchement par non-entretien de l'imperméabilisation). Elles sont également menacées par l'introduction d'espèces invasives (principalement des poissons, notamment le carassin doré, mais aussi par des espèces végétales).

7. Les milieux humides

Hormis les tourbières (massif du Lévézou), les milieux humides sont principalement liés au fonctionnement des rivières et de la nappe alluviale. Ils peuvent être néanmoins impactés par l'urbanisation, et par l'intensification des pratiques agricoles. Le régime des cours d'eau, les événements récents (inondations de 2014) et l'animation territoriale (Syndicat de BV) ont contribué à réduire ce risque depuis quelques années.

Hors massif du Lévézou, l'inventaire des zones humides du PNRGC (2014) montre que, sur l'ensemble des sites évalués, la moitié est en bon état de conservation. Concernant les sites dégradés, un peu moins d'un tiers des sites ont été jugés comme dégradés partiellement ou localement (cette appréciation pouvant porter sur une partie réduite du site). 7% des sites sont en cours d'évolution (comblement, fermeture...) et 8% des sites sont majoritairement dégradés selon les prospecteurs. L'inventaire ne fait pas l'analyse des causes de la dégradation.

Les tourbières (massif du Lévézou) demeurent impactées par les drainages d'une part (intensification des pratiques agricoles), les usages récréatifs (création d'étang à vocations de loisirs) et le changement climatique (modification du régime d'alimentation en eau).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

8. Biodiversité nocturne

La pollution lumineuse impacte les écosystèmes et plus particulièrement la faune. De façon générale, l'éclairage est intense dans les zones les plus densément peuplées, avec une situation en France liée à une utilisation non raisonnée de l'éclairage, traduite par de la lumière perdue et réfléchie à partir de nombreuses sources fixes et permanentes. La situation est plus ou moins préoccupante selon les secteurs mais le caractère rural du territoire du Parc et les efforts des collectivités pour l'extinction nocturne de l'éclairage public (53 communes sur 93 fin 2022) supposent un impact plus réduit de la pollution lumineuse que sur d'autres parties du territoire métropolitain. Une évolution des technologies d'éclairage permettant de réduire la température des couleurs, permettrait de réduire encore l'impact de cette pollution notamment en début et fin de nuit.

Les méthodes suivantes permettent de proposer une autre approche pour évaluer les menaces et enjeux sur le territoire : la détermination des zones de quiétude et le gradient de naturalité de l'UICN.

1. Détermination des zones de quiétude : Pour déterminer ces zones par cartographie, ont été rassemblées plusieurs pressions telles que : l'éolien, les infrastructures routières, la randonnée, et l'urbanisation (plus précisément, les frontières entre milieux urbanisés et les réservoirs biologiques, SCoT du Parc). Ces lieux de pressions sont appelés « zones de dérangement » par opposition aux zones de quiétude qui recouvrent le reste de la superficie du Parc. Le réseau routier et les réseaux de randonnées sillonnent le territoire.

A l'inverse, la représentation de la fréquentation par les pratiquants des sports de pleine nature montre l'hétérogénéité des pressions sur le territoire en la matière.

2. Gradient de naturalité de l'UICN appliqué sur le périmètre du PNRGC : Ce gradient de naturalité évalue les dégradations d'origine anthropique, sur les milieux naturels à partir de critères tels que l'intégrité biophysique de l'occupation du sol, la spontanéité des processus et les continuités spatiales. On remarque des tâches rouge orangé correspondant aux aires urbaines principales : Millau, la Cavalerie, Saint-Affrique et Lodève. Les milieux les mieux conservés se trouvent au niveau des gorges et des causses.
Cf. 3 cartes en annexe 2.

Remarques de l'AE sur l'état initial de l'environnement

L'AE recommande d'approfondir dans l'état initial l'analyse des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation liés à l'A75 qui traverse le territoire

Réponses du PNR GC :

L'analyse des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation est complétée par des éléments présents dans les études préalables et notamment le diagnostic de territoire, avec les éléments suivants :

0,1 % le taux d'artificialisation du territoire sur la période 2009-2017. Cela équivaut à 43,2ha artificialisés en moyenne chaque année, répartis selon de fortes disparités entre milieu urbain et villages excentrés. Depuis 1960, la population française a augmenté de près de 40%. Simultanément, la taille des ménages n'a cessé de baisser. La surface habitable des logements a plus que doublé de 1968 à 2007.

L'habitat individuel représente plus de 60 % des logements construits depuis 1975 contre environ 40 % lors des trois décennies précédentes. Ces phénomènes se traduisent inévitablement par une augmentation de l'artificialisation des sols.

Près de 24% de l'artificialisation est générée par de la surface d'activité créée et près de 58 % par la création de logements.

On constate une très grande disparité de l'artificialisation de l'espace entre les communes :

Artificialisation globale de plus de 45,5ha à Millau, 23ha à Sévérac, 15ha à Saint-Affrique ou Campagnac, moins de 0,1ha à Peyreleau et Peux-et-Couffouleux.

Artificialisation liée à l'habitat, de plus de 19ha à Millau, 11ha à Sévérac, 10ha à Saint-Affrique et moins de 0,1ha à Peyreleau, Peux-et-Couffouleux et Mélagues.

Artificialisation liée aux activités de plus 20ha à Millau, 11ha à Campagnac, 7,9ha à Rebourguil et moins de 0,3ha à Mélagues, Tauriac-de-Camarès et Le Clapier.

A noter que les nouveaux PLUi approuvés intègrent une forte réduction des zones à urbaniser (induites par les taches urbaines des SCOT et les atlas Tvb existants) dont les effets n'apparaîtront que lors de la prochaine décennie. Par exemple, le PLUi Larzac vallées a vu sa surface à urbaniser baisser de 63% pour atteindre 184 ha.

Sur la partie de l'extension du Parc, l'artificialisation affiche une grande proportion d'espaces naturels (> 80%) mais une proportion d'espaces urbains assez élevée par rapport au territoire du Parc (2,5%). Entre

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20221028-20221028_049-DE

Reçu le 03/11/2022

1996 et 2015, l'espace urbain a progressé de 290 ha soit +26.3%. Les communes de Lodève et du Bosc concentrent à elles seules 39% de cette évolution (respectivement 61 et 53 ha). Le rythme de consommation a été divisé par deux entre les périodes 1996-2009 et 2009-2015. Cependant, 44% des surfaces consommées l'ont été dans le cadre d'une extension urbaine et non pas d'une densification de la tache urbaine déjà existante (35% de la consommation). À l'avenir, les communes devront mobiliser le fort potentiel de densification du territoire et limiter l'artificialisation des sols. Cet état initial intègre les effets et les pressions de l'A75.

Remarques de l'AE sur le milieu physique

L'AE recommande de présenter, au travers d'un tableau exhaustif, l'état des masses d'eaux souterraines et de surface du territoire.

Réponses du PNR GC :

Voir en annexe 3 du mémoire de réponse, les tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire sont en annexe de ce mémoire et seront intégrés dans l'état initial de l'environnement.

La synthèse est la suivante :

Masses d'eau superficielles : 78 + 10 = 88 en tout

Etat chimique : 1 très bon 23 bon, 62 inconnus 1 mauvais 1 médiocre

Etat écologique : 71 bons, 17 moyens

Masses d'eau souterraines : 8 + 4 = 12

Etat chimique : 8 bons, 2 inconnus

Etat quantitatif : 10 bons, 2 inconnus

Remarques de l'AE sur le milieu physique

L'AE recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux au regard de la pression et de l'importance pour les continuités écologiques et la biodiversité, d'approfondir l'appréciation des incidences par rapport à un scénario « sans charte ». Elle recommande également de présenter une synthèse des évolutions tendancielle du territoire en l'absence de charte, à l'échelle du Parc, afin de mieux anticiper celles présentant des risques pour le territoire.

Réponses du PNRGC :

L'analyse d'un scénario « sans charte » paraît relativement incertaine et hypothétique d'autant plus que le territoire est classé Parc naturel régional depuis 1995 – l'aménagement et le développement sont régis par une charte – la présente charte venant asseoir et compléter ce qui a été engagé et le syndicat mixte du Parc ayant réussi à mobiliser les collectivités pour élaborer un SCOT. Aussi, on retrouve dans les encarts « enjeux » de chaque thématique de l'état initial de l'environnement, un chapitre sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du PNRGC. Certains encarts seront complétés avec les compléments suivants.

En l'absence de charte, sur un territoire rural tel que le sud-Aveyron, le SRCE (aujourd'hui SRADDET) est généralement transcrit de manière littérale en l'absence de moyens suffisants des collectivités pour confier à un bureau d'étude une analyse approfondie et une transcription cohérente à une échelle adaptée pour la planification du territoire. Le SRCE de Midi-Pyrénées est établi au 1:100 000 sur la base des sites de protection forte (2 actuellement sur le territoire), les ZNIEFF de type 1, les sites Natura 2000 et la prise en compte des connectivités écologiques.

L'apport du Syndicat mixte est d'affiner le diagnostic des continuités écologiques, d'une part en appliquant une méthode de diagnostic à une échelle plus grande (zoom) par un bureau d'étude, et en consultant et animant les experts naturalistes locaux par son ingénierie interne pour traiter l'ensemble du territoire et ce, même en dehors des périmètres protégés ou des périmètres d'inventaires (ZNIEFF).

Sur la partie extension, le diagnostic TVB vise à améliorer qualitativement la planification prévue par le SCOT PCH - compatible avec le SRCE de Languedoc-Roussillon – et mieux articuler les parties du territoire situées en ex-Midi-Pyrénées pour l'un et en ex-Languedoc-Roussillon pour l'autre (l'équipe du

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

PNR des Grands Causses a apporté une analyse technique à la mise en cohérence des deux SRCE compte tenu des divergences qui apparaissaient sur le plateau du Causse du Larzac (mission confiée à l'ex-IRSTEA (INRAe) par la Région Occitanie).

Remarques de l'AE sur les solutions de substitution raisonnables exposées des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par la présentation des solutions de substitution qui ont été envisagées

Réponses du PNR GC :
Solution de substitution
Plusieurs solutions de substitution ont été mises de côté tout au long de la procédure de la révision de la charte.
La première concerne le maintien du périmètre initial sans l'intégration du périmètre d'extension qui a été mise de côté du fait des nombreuses accointances entre le périmètre initial et le périmètre d'extension. Que ce soit en termes de logique paysagère (Causses du Larzac, avant Causses et Rougiers/Pélites en commun), de continuité écologique avec l'intégration complète du causse du Larzac au sein du même périmètre PNR, ou de centre urbain ayant une culture et des enjeux communs. De plus, lors de l'association de préfiguration du PNRGC en 1992, le périmètre du Lodévois Larzac avait été étudié puis écarté du périmètre initial du fait de contraintes administratives et politiques.
Le projet EPTB sur le territoire a été rapidement mis de côté du fait de la récente gouvernance des nouveaux SMBV sur le territoire qui a été difficile à mettre en place et de la synergie à trouver entre les départements concernés par cette structure. Aussi, il a été préféré d'asseoir la légitimité de ces nouveaux SMBV sans EPTB sur le territoire.
Une dernière solution de substitution était le renouvellement de la charte forestière pour laquelle il a été préféré d'intégrer la stratégie à long terme dans les fiches mesures de la charte pour d'une part définir une stratégie sur le long terme (en Occitanie, les chartes forestières ont un plan d'actions triennal) et d'autre part pour une meilleure lisibilité pour tous les acteurs du territoire. D'autres outils d'animation pourront être mobilisés et mis en œuvre.

Remarques de l'AE sur les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

L'Ae recommande de présenter l'évaluation des incidences selon des thématiques environnementales analysées par ailleurs dans les évolutions tendancielle du territoire en l'absence de charte

Réponses du PNR GC : La comparaison des thématiques environnementales analysées dans l'état initial de l'Environnement et celles utilisées dans l'évaluation des incidences fait apparaître des différences (réagencement, regroupement...) sans toutefois omettre des thématiques ou enjeux présents dans l'état initial de l'environnement. Les thématiques environnementales de l'évaluation des incidences abordent les thématiques réglementaires de l'évaluation environnementale (la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages) ainsi que d'autres thématiques complémentaires (ex : déchets) ou déclinaisons de thématiques plus globales (exemple de l'énergie pour le climat) qui sont aujourd'hui à prendre en compte pour une évaluation environnementale transversale.

Remarques de l'AE : Remarques de l'AE sur les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

L'Ae recommande de réexaminer l'appréciation de certaines incidences de la charte, certaines d'entre elles paraissant sous-estimées, et de définir des mesures éventuelles de réduction ou de compensation, pour les incidences négatives qui figureront, le cas échéant, dans l'évaluation environnementale de la charte révisée.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Réponses du PNR GC :
 Une réexamination de l'appréciation des incidences de la charte sera réalisée à l'aune des remarques de l'AE :

Mesure considérée	Incidence considérée selon l'évaluation environnementale	Observations de l'Ae
2 - « Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver »	Neutre sur la résilience au changement climatique	Positive
5 - « Des activités respectueuses de la biodiversité »	Neutre sur l'aménagement du territoire/cadre de vie/santé humaine	Positive
11 - « Une vraie cohérence de gestion des milieux humides »	Indirecte sur la biodiversité et l'aménagement Neutre pour la forêt	Directe en soulignant la faiblesse d'ambition de la mesure qui vise à « limiter l'urbanisation dans les milieux humides » Positive pour la forêt (trame forestière)
15 - « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire »	Neutre sur les milieux aquatiques	Point de vigilance
30 -« Dynamiser la filière locale bois »	Neutre avec vigilance sur biodiversité, patrimoine naturel, ressources en eau et milieux humides	Négative en cas d'accroissement des prélèvements de bois énergie en l'absence d'encadrement

Remarques de l'AE sur l'extension du périmètre du Parc

L'Ae recommande d'évaluer l'extension du périmètre du Parc à l'aune de ses effets environnementaux, notamment en termes d'urbanisation et d'artificialisation. Elle recommande également de veiller à ce que cette extension n'affaiblisse pas la stratégie énergétique du PNR, et de prévoir si nécessaire des mesures d'accompagnement spécifiquement dédiées au maintien de la cohérence initiale du Parc.

Réponses du PNR GC :
 L'extension du périmètre du PNR devrait engendrer des effets positifs sur ce périmètre car celui-ci devient automatiquement une Aire protégée au sens de la SNAP. Intégrant un périmètre classé PNR, ce territoire d'extension aura à disposition de nouveaux outils pour mieux protéger son environnement avec notamment une TVB qui sera réalisée à une échelle adaptée au territoire d'extension pour être valorisée à l'échelle du Plui. Cela devrait aussi lui apporter une ingénierie « environnementale » supplémentaire dont les actions pourront être rattachées, coordonnées, mutualisées avec le périmètre historique du PNR GC. L'extension du périmètre ne va pas accroître l'urbanisation ou l'artificialisation du périmètre historique. En termes de stratégie énergétique, le périmètre d'extension s'est doté d'une stratégie énergétique avec un PCAET validé en janvier 2020 à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault qui est ambitieux : -50% de consommation énergétique en 2050 par rapport à 2012, +32% de production d'énergie ENR en 2030. Cette stratégie du PCAET PCH est compatible avec le projet de charte du PNR.

Accusé de réception en préfecture
 012-251201349-20221028-20221028_049-DE
 Reçu le 03/11/2022

Remarques de l'AE sur l'évaluation des incidences Natura 2000

L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'analyse des dispositions de la charte concernant les nouvelles installations d'énergie renouvelable.

Réponses du PNR GC :

Le tableau p. 150 de l'EE et la p.152 sont complétés de la manière suivante :

Orientation 5 : on précise que le développement du photovoltaïque au sol n'est possible que sur des zones dégradées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'enjeu faune (busards par ex. ou autre espèce protégée nichant au sol) ni flore. Pour l'éolien, les zones de développement sont positionnées hors ZPS et ZSC ; leur impact est donc neutre. Cependant, des impacts négatifs de l'éolien en périphérie pourraient être prévisibles (rapaces à fort potentiel de déplacement, vastes territoires de chasse et domaines vitaux...), même si des systèmes de réduction sont positionnés. Des démarches de protection pourront être alors prises hors périmètres Natura 2000 (mise en œuvre de la SNAP, zones de vigilance, préservation de corridors...).

L'Ae recommande également de compléter le chapitre sur Natura 2000 par une conclusion explicite sur l'existence ou non d'atteintes significatives aux sites Natura 2000, au regard de leurs objectifs de conservation.

Réponses du PNR GC :

La conclusion de la page 149 est déplacée en page 152 pour la conclusion finale : les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. De plus, on remarque que les fiches mesures participent à la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000.

Après analyse, les fiches mesures du projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses devraient avoir un effet globalement positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. Plus encore, ces fiches mesures participent à la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000.

L'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 est représenté dans la Charte du Parc et notamment dans le Plan de référence, qui précise les secteurs à protéger prioritairement : zones de vigilance, forêts remarquables, sites ciblés tels les gorges de la Dourbie, les garrigues du Montpelliérais et le cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand.

De plus, par-delà les seules zones Natura 2000, le projet de Charte prévoit une stratégie de maintien des fonctionnalités écologiques, en mobilisant des outils qui protègent les espaces majeurs de biodiversité et luttent contre la fragmentation des milieux.

Remarques de l'AE sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'Ae recommande de bien distinguer, entre elles, les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C), en veillant notamment à éviter les confusions entre les mesures R et C. Elle recommande également de préciser les mesures de compensation en cas d'atteinte aux zones humides.

Le Chapitre sur les mesures Eviter-Réduire-Compenser sera modifié afin de mieux distinguer les différentes actions entre elles, par exemple :

Mesure 13 : En termes de réduction, la labellisation en Géoparc Unesco permettra de définir les zones accessibles au public en fonction notamment des enjeux de conservation des milieux, du paysage et des espèces présentes.

Mesure 14 : La fiche mesure 20 apporte plusieurs mesures pour éviter et réduire et compenser les effets de travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments vernaculaires.

Concernant les compensations en cas d'atteintes de zones humides, celles-ci n'ont pas lieu d'être du fait que la charte indique que ces zones humides sont sanctuarisées et où les aménagements sont proscrits (cf. encart plan de référence). Toutefois, en ce qui concerne la compensation des milieux humides, ce sont les SAGE qui définissent les règles de compensation.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Remarques de l'AE sur le dispositif de suivi

L'Ae recommande de préciser la méthodologie de suivi des actions portées par les signataires de la charte et les partenaires associés.

Réponses du PNR GC : Les engagements des signataires ainsi que les actions des partenaires associés s'inscrivent dans le suivi et l'évaluation de la charte qui est détaillé dans le chapitre 2.5 du projet de charte. Celui-ci présente les outils de suivi ainsi que leur fréquence d'évaluation qui varient en fonction des actions. Le suivi des actions portées par les signataires et les partenaires associés est coordonné par le SM du PNRGC via le suivi des indicateurs des fiches mesures, l'élaboration annuelle du rapport d'activité annuel du PNR ainsi que les bilans qui seront réalisés à différents moments de la future charte (2026, 2030 et 2034).

Remarques de l'AE sur le résumé non technique

L'Ae recommande de compléter les tableaux du résumé non technique par des légendes et commentaires, pour accroître leur lisibilité et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponses du PNR GC : Le RNT est complété comme demandé.
Document en annexe.4

III Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

Remarques de l'AE sur l'encadrement des énergies renouvelables

L'Ae recommande de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre de projet. Elle recommande également de préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïque. Elle recommande enfin d'inclure les zonages relatifs au photovoltaïque dans les cartes annexées à la charte.

Réponses du PNR GC :

Les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque qui sont détaillées dans la fiche mesure 7 et la sous disposition « encadrer le développement des ENR pour le respect des paysages et du patrimoine » sont caractérisées par le pictogramme



Ce pictogramme indique les items du Plan de référence devant faire l'objet d'une attention particulière au titre du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la Charte.

Concernant l'agrivoltaïsme, son cadrage juridique à l'échelle nationale est en cours de définition. Tout comme un travail de réflexion est en cours sur le territoire avec les communautés de communes, le secteur agricole et le conseil scientifique pour préciser les conditions d'acceptabilité. Toutefois, les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïsme sont encadrées dans le projet de charte via la fiche mesure 7 et la sous disposition qui concerne le photovoltaïque au sol qui indique que l'on « Affecte le photovoltaïque au sol aux espaces artificialisés ou dégradés (hors zone NAF), du type délaissé d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières. Le photovoltaïque au sol n'est pas autorisé sur des espaces naturels agricoles ou forestiers. »

Remarques de l'AE sur la circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation

L'Ae recommande de compléter le projet de charte par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, notamment sur le périmètre de l'extension, en tenant compte des pratiques émergentes de sports motorisés. Elle recommande également d'anticiper les

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

phénomènes de fréquentation et de conflits d'usage et d'étudier les dispositifs possibles en application de l'article L. 360-1 du code de l'environnement.

Réponses du PNR GC :
Ce sujet est traité dans la fiche mesure 5 (1 des 5 mesures phare de la charte) dans la disposition « faire respecter la législation sur les VAM dans les espaces naturels sensibles » pour lequel les acteurs du territoire historique (sous-Préfecture, OFB, collectivités) sont en permanence en veille.
La disposition peut être complétée de la manière suivante :
« Si la question des véhicules motorisés n'est pas trop prégnante sur le territoire historique, question qui sera à évaluer dans le périmètre d'extension, plusieurs communes et espaces protégés nécessitent une médiation suivie avec les adeptes des VAM et des nouvelles pratiques (trottinettes électriques...)... »
« Mettre en place, en cas d'échec de la phase de médiation, des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM et tous dispositifs possibles en application de l'article L. 360-1 du code de l'environnement dans les zones à enjeux de conservation »

Remarques de l'AE sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels
L'Ae recommande de veiller à la disponibilité et l'homogénéité des données environnementales à l'échelle du périmètre définitif du PNR.

Réponses du PNR GC :
Dans le cadre de la nouvelle charte et du nouveau périmètre, toutes les nouvelles actualisations de données ou réalisations d'études seront réalisées à l'échelle du périmètre définitif. L'adhésion à la SINP sera réalisée à l'échelle de ce nouveau périmètre.

Remarques de l'AE sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels
Compte-tenu des enjeux liés aux zones humides, mis en évidence par l'état initial, l'Ae recommande de renforcer l'ambition des mesures de la charte dédiées à la préservation de ces milieux.

Réponses du PNR GC :
L'ambition des mesures de la charte dédiées à la préservation des zones humides apparaît en de nombreuses fois (la fiche mesure 11 y est dédiée) : elle prévoit de « sanctuariser les zones humides », « Protège les zones d'alimentation des zones humides en limitant la constructibilité et l'imperméabilisation » ou encore sur l'encart du plan de référence « Garantir la vitalité de la TVB où les zones humides sont « des espaces où les aménagements sont proscrits ».
Cette ambition est élargie à la trame bleue avec une disposition (mesure 11) sur la limitation de l'urbanisation des milieux humides : milieux humides qui sont équivalents à la trame bleue. Enfin, la disposition « Poursuivre les inventaires et soutenir les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides » montre la forte ambition que porte la charte.

Remarques de l'AE sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels
L'Ae recommande de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup, et de renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur.

Réponses du PNR GC :
La fiche mesure 2 et sa disposition « préserver et valoriser les espèces patrimoniales et leurs habitats intègre l'actualisation des données de suivi et la sensibilisation aux enjeux liés à la présence du loup sur le territoire. Il est proposé de compléter la sous disposition de la manière suivante :
« Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire, notamment par une meilleure connaissance de ces effets environnementaux, avec l'objectif de proposer et expérimenter des solutions qui permettent la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire (ex : l'abri de troupeau en zone naturelle) ».
Et de rajouter la sous disposition suivante :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur.

Remarques de l'AE sur les enjeux forestiers

L'AE recommande d'intégrer dans la charte des dispositions relatives au renforcement de la résilience de peuplements forestiers, de la trame vieux bois et arbres à forte valeur biologique, et à l'équilibre forêt-gibier.

Réponses du PNRGC :

La résilience des peuplements forestiers est l'objet de la mesure 29 qui vise à diversifier l'offre de sylviculture (sylviculture irrégulière notamment) et en recherchant les leviers (financiers) pour impulser ces sylvicultures. La sous disposition peut être modifiée ainsi : « Diversifier les offres de sylvicultures afin de contribuer aux objectifs de mobilisation de bois d'œuvre **et renforcer la résilience des peuplements** »

La trame de vieux bois et la conservation des arbres à forte valeur écologique est l'objet de la fiche mesure 3 et plus particulièrement la sous-disposition « Conserver les conditions contribuant à la trame de vieux bois » notamment : « Consolider la constitution d'îlots de sénescences » et « favoriser les mesures sylvicoles [...] (maintien d'arbres morts, et d'arbres bio*...) ». Cette disposition vise également la conservation des haies.

L'équilibre forêt-gibier n'est pas spécifiquement mentionné dans la Charte, cet objectif entre néanmoins dans la mesure 28 et plus spécifiquement dans la sous-disposition « Animer le dialogue entre les acteurs de la filière et les usagers de la forêt », les chasseurs étant, de fait, des usagers de la forêt et acteurs de la gestion forestière.

* : arbres à forte valeur biologique

Remarques de l'AE sur l'agriculture et son rôle dans la préservation des paysages emblématiques et des milieux ouverts

L'AE recommande de mettre en place des suivis spécifiques visant à mieux connaître les liens entre biodiversité et agro-pastoralisme, notamment pour mieux apprécier la résilience des territoires face au changement climatique et à l'évolution des pratiques

Réponses du PNR GC :

Le projet de charte via les MAE mises en place successivement sur les sites Natura 2000 éligibles répond à cette demande. En effet, les MAE font l'objet de suivis par les organismes agricoles et scientifiques (CBNPMP). Les conclusions argumentent les contenus des cahiers de charges à destination des éleveurs, afin qu'ils soient compatibles avec leurs pratiques et avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces visés par les directives européennes Habitats naturels et Oiseaux. Cette thématique est également un des axes du plan de gestion du Bien Unesco « Causses et Cévennes ».

Une mission spécifique pourra être confiée au conseil scientifique en partenariat avec l'Inrae sur ce sujet précis.

Remarques de l'AE sur l'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens humains

L'AE recommande de compléter le projet de charte par une ventilation indicative des moyens humains dédiés à chaque orientation et mesure de la charte. L'AE recommande par ailleurs de veiller à la qualité et l'exhaustivité des données saisies sur l'outil de comptabilité analytique.

Réponses du PNR GC :

Afin de répondre aux besoins du territoire et de porter le projet de développement durable du territoire, le syndicat mixte du Parc naturel régional est organisé en quatre pôles :

le pôle Direction-administration,

le pôle Ressources naturelles et Biodiversité, qui intervient sur les domaines de la ressource en eau, de la prévention des risques, de la trame verte et bleue, de la gestion faune et flore, du Spanc

le pôle Développement territorial, sur les domaines de la gestion financière, des contrats régional et européen, du tourisme, de la culture, de l'entretien de l'espace rural, de l'attractivité

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20221028-20221028_049-DE

Reçu le 03/11/2022

le pôle Aménagement Paysage et Évaluation, sur les domaines de l'aménagement, du SCoT, de l'urbanisme et du paysage, du SIG, de l'énergie, de la mobilité et de l'économie circulaire
Toutefois, la méthodologie de fonctionnement est très différente de la structure de la charte. Chaque projet, quel que soit sa thématique est analysée de manière transversale avec les chargés de missions dont le domaine peut être impacté par le projet. A ce titre, il n'est pas possible d'affecter une ventilation indicative des moyens humains par orientation ou fiche mesure.
En ce qui concerne la qualité de suivi de la comptabilité analytique, au-delà du suivi comptable, celle-ci s'appuie sur le logiciel EVA qui suit l'avancement de l'ensemble des actions du plan d'actions en termes de moyens humains et financiers mais aussi en termes d'avancement du dossier. Ce logiciel permet notamment la rédaction du rapport annuel d'activités du syndicat mixte mais aussi les extractions souhaitées à tout moment.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Annexes

- Annexe 1 : Tableau d'articulation entre la charte et les SCOTs
- Annexe 2 : Cartes pour évaluer les menaces et enjeux sur le territoire : la détermination des zones de quiétude et le gradient de naturalité de l'UICN
- Annexe 3 : Tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire.
- Annexe 4 : Modification du Résumé Non technique

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

CHARTRE PNRRG		SCOT						
3 axes	11 orientations	37 mesures objectives	<p>SCOT SUD AVEYRON - Objectifs du PADD (7/7/2017) - (83 communes- 5 CC pleines et entières)</p> <p>SCOT Lézévou - Objectifs du PADD (4 mars 2021) - 4 communes dans le périmètre du PNRR GC (Saint-Laurent-du-Lézévou, Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lézévou)</p> <p>SCOT Pays Cœur d'Hérault arrêté - périmère d'extension du PNRR</p>					
Espaces, biodiversité, écosystèmes	Espaces, biodiversité, écosystèmes	<p>Garantir la vitalité de la trame verte et bleue</p> <p>Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver</p>	<p>Les 2 SCOTs ont repris l'atlas de la trame écologique 2015 du PNRR GC (au 100 000 ème) pour chaque milieu (humides, ouverts et fermés) qui doit être affiné par chaque Piu. Cet Atlas est le socle de la TVB sur les documents de planification. Il est complété par une carte simplifiée d'écoteurs qui synthétise la trame écologique de tous les milieux pour être un outil d'aide à la décision pour les décideurs et aménager afin d'évaluer les enjeux environnementaux sur leur territoire et ainsi orienter les zones de projets. Ces 2 SCOT devront prendre en compte les trames écologiques de la nouvelle charte présentée sur le plan de référence et sur l'ancien "GArante la vitalité de la TVB"</p>	<p>L'objectif 3.1.1. du PADD RECONNAITRE ET PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE s'appuie sur 4 principes clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Donner une protection stricte aux espaces à très fort intérêt écologique, » Définir des règles adaptées à la protection des espaces à fort intérêt écologique, » Reconnaître l'intérêt écologique des espaces de nature ordinaire <p>» Assurer le fonctionnement écologique du territoire en préservant et restaurant les corridors écologiques</p> <p>La trame bleue du scot est constituée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les cours d'eau principaux et secondaires, y compris les cours d'eau intermittents et les espaces de mobilité o Les zones d'expansion des crues o Les zones humides et leur espace de fonctionnalité <p>o L'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau : entre 20 et 50m de part et d'autre du lit mineur / sauf cours d'eau fortement rectifiés.</p> <p>La trame bleue est bien protégée malgré une cartographie limitée à certaines zones à enjeu. Concernant la préservation des milieux naturels, on peut s'interroger sur la définition des espaces à très fort intérêt écologique qui comprend uniquement les zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les zones humides (Réserves biologiques, APB) : par définition on n'y fera rien. o Les zones Natura 2000 des directives Habitats et Oiseaux (SIC, ZSC, ZPS), les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, les ZNIEFF de type 1 et les ENS du département : à sera très difficile d'implanter des projets dans ces secteurs. o Trame bleue <p>N'apparaissent pas les autres réserves des milieux ouverts et boisés et les corridors (voir liste en annexes du projet de charte : pages 60 et 62) qui sont des milieux majeurs pour le maintien de la fonctionnalité écologique. De plus, le DOO présente une carte TVB (carte 6 page 47) à une très petite échelle avec quelques zones en annexe qui sont insuffisantes pour bien orienter et cadrer les Piu. Ceci pouvoit sur ce sujet une mise en compatibilité sera nécessaire lorsque l'atlas TVB du PNRRGC sera étendu sur la totalité de ce secteur.</p>				
		<p>Conserver la fonctionnalité écologique des milieux ouverts</p>	<p>L'objectif n°29 est de protéger les forêts anciennes et matures par des classements de protection ou l'application d'une exploitation forestière durable. Les dernières données sur les forêts anciennes et matures à protéger seront à intégrer</p>	<p>L'objectif n°13 est de protéger les forêts anciennes et matures et appliquer une exploitation forestière durable. Les dernières données sur les forêts anciennes et matures à protéger seront à intégrer</p>	<p>Le DOO ne semble pas prendre en compte les écosystèmes forestiers remarquables identifiés au plan de référence du projet de charte notamment les 2 Métrésas de l'Escarbouques. Le DOO prévoit cette identification à l'échelle des Piu (objectif 2.3.1. Prendre en compte les enjeux forestiers dans l'aménagement du territoire)</p>			
		<p>Endiguer la menace des espèces invasives</p>	<p>L'objectif n°35 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses. Une des orientations du DOO est l'interdiction de planter des plantes invasives.</p>	<p>L'objectif n°41 est le développement d'un tourisme durable dans lequel est présente une disposition qui interdit es plantes invasives</p>	<p>L'OR 102 du DOO (Renforcer la biodiversité dans les aménagements), interdit l'implantation d'espèces invasives pour le réaménagement des parcs et jardins publics et privés.</p>			
		<p>Des activités respectueuses de la biodiversité</p>	<p>L'objectif n°38 est de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'écotourisme et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.</p>	<p>L'objectif n°40 est de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables et le maintien de l'intégrité des sites naturels</p>	<p>l'objectif 2.6. Valoriser les atouts touristiques du cœur d'Hérault prévoit de Faire du Cœur d'Hérault une destination écotouristique reconnue pour ses activités de pleine nature Cet objectif pourra être complété avec la nécessité de mettre en place une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.</p>			
		Mesurer le réseau paysagère	Mesurer le réseau paysagère	<p>Mesure 6 - Défendre le paysage agropastoral, emblèmes du territoire</p>	<p>L'objectif n°25 est de limiter l'enrichissement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions et préserver les éléments caractéristiques.</p> <p>L'objectif n°30 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses.</p>	<p>L'objectif n°5 est de limiter l'enrichissement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger prioritairement les terres cultivables, et préserver les éléments caractéristiques</p>	<p>l'objectif du PADD 3.2. PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE EXCEPTIONNELLE DES PAYSAGES DU PAYS COEUR D'HERAULT a pour ambition de valoriser et préserver les milieux paysagers qui structurent le paysage comme élément de l'identité et de différenciation vis à vis des agglomérations voisines</p> <p>OR 162 Encadrer la production d'énergie éolienne dans le respect des sensibilités du grand paysage</p> <p>La contribution de la fibre éolienne est fixée à 25% des objectifs de production ce qui représente un potentiel de 15 à 30 grandes fermes à l'horizon 2040 (plus de 90 m).</p> <p>Celles-ci ne seront pas possible</p> <p>Dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur :</p> <p>Dans les espaces naturels à très fort intérêt écologique (présence de biodiversité de niveau 1)</p> <p>Sur l'ensemble des périmètres Grands Sites de France</p> <p>Dans la zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. De ce fait, il n'est pas prévu sur le périmètre du PNRRGC.</p> <p>Par contre, alors que les PV sur toitures et ombrières sont fortement encouragés (95% de la production PV), il apparaît que le SCOT PCH n'est possible de manière exceptionnelle certains projets agricoles (de 100-110m) et de projets de PV au sol</p> <p>» L'agrovoltaïsme est autorisé, à titre exceptionnel, et sous réserve de démontrer l'intérêt général et collectif de l'installation, qu'il apporte un bénéfice à l'activité agricole, que l'activité agricole soit maintenue durablement et que celle-ci constitue l'activité économique principale de l'exploitant du terrain.»</p>	
				<p>Protéger l'identité du paysage et du patrimoine</p>	<p>L'objectif n°41 est la stabilité de la surface agricole utile à hauteur de 51% du territoire sud-Aveyronnais.</p> <p>L'objectif n°42 est de réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 70% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement. Le SCOT présente un atlas paysager avec les enjeux de chaque unité paysagère à intégrer dans la planification et l'aménagement des documents d'urbanisme</p>	<p>L'objectif n°6 est de protéger la surface agricole utile</p> <p>L'objectif n°7 est de réduire la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement</p> <p>L'objectif n°8 est de favoriser le bocage et valoriser la place de l'arbre dans le paysage</p> <p>L'objectif n°9 est de réduire la consommation du patrimoine vernaculaire et notamment des groupes d'habitat qui s'inscrivent dans les bocages et n'ont plus d'usage agricole</p> <p>L'objectif n°10 est de « cultiver » l'image naturelle du tour des lacs du Lézévou, et notamment le lac de Planioz</p> <p>L'objectif n°16 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale</p> <p>L'objectif n°18 est d'encourager les démarches environnementales et paysagères des zones d'activités</p> <p>Le SCOT présente un atlas paysager avec les enjeux de chaque unité paysagère à intégrer dans la planification et l'aménagement des documents d'urbanisme</p>	<p>l'objectif du PADD 3.2. PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE EXCEPTIONNELLE DES PAYSAGES DU PAYS COEUR D'HERAULT a pour ambition de valoriser et préserver les milieux paysagers qui structurent le paysage comme élément de l'identité et de différenciation vis à vis des agglomérations voisines</p> <p>OR 162 Encadrer la production d'énergie éolienne dans le respect des sensibilités du grand paysage</p> <p>La contribution de la fibre éolienne est fixée à 25% des objectifs de production ce qui représente un potentiel de 15 à 30 grandes fermes à l'horizon 2040 (plus de 90 m).</p> <p>Celles-ci ne seront pas possible</p> <p>Dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur :</p> <p>Dans les espaces naturels à très fort intérêt écologique (présence de biodiversité de niveau 1)</p> <p>Sur l'ensemble des périmètres Grands Sites de France</p> <p>Dans la zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. De ce fait, il n'est pas prévu sur le périmètre du PNRRGC.</p> <p>Par contre, alors que les PV sur toitures et ombrières sont fortement encouragés (95% de la production PV), il apparaît que le SCOT PCH n'est possible de manière exceptionnelle certains projets agricoles (de 100-110m) et de projets de PV au sol</p> <p>» L'agrovoltaïsme est autorisé, à titre exceptionnel, et sous réserve de démontrer l'intérêt général et collectif de l'installation, qu'il apporte un bénéfice à l'activité agricole, que l'activité agricole soit maintenue durablement et que celle-ci constitue l'activité économique principale de l'exploitant du terrain.»</p>	
				<p>Un développement respectueux des spécificités du paysage</p>	<p>L'objectif n°18 est de protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents.</p> <p>L'objectif n°19 est de protéger les parcelles favorables au maraîchage et prévoir des dispositifs assuranciers adaptés pour rendre possible cette activité en zones inondables.</p>	<p>L'objectif n°10 est de « cultiver » l'image naturelle du tour des lacs du Lézévou, et notamment le lac de Planioz</p> <p>L'objectif n°16 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale</p> <p>L'objectif n°18 est d'encourager les démarches environnementales et paysagères des zones d'activités</p> <p>Le SCOT présente un atlas paysager avec les enjeux de chaque unité paysagère à intégrer dans la planification et l'aménagement des documents d'urbanisme</p>	<p>l'objectif du PADD 3.2. PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE EXCEPTIONNELLE DES PAYSAGES DU PAYS COEUR D'HERAULT a pour ambition de valoriser et préserver les milieux paysagers qui structurent le paysage comme élément de l'identité et de différenciation vis à vis des agglomérations voisines</p> <p>OR 162 Encadrer la production d'énergie éolienne dans le respect des sensibilités du grand paysage</p> <p>La contribution de la fibre éolienne est fixée à 25% des objectifs de production ce qui représente un potentiel de 15 à 30 grandes fermes à l'horizon 2040 (plus de 90 m).</p> <p>Celles-ci ne seront pas possible</p> <p>Dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur :</p> <p>Dans les espaces naturels à très fort intérêt écologique (présence de biodiversité de niveau 1)</p> <p>Sur l'ensemble des périmètres Grands Sites de France</p> <p>Dans la zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. De ce fait, il n'est pas prévu sur le périmètre du PNRRGC.</p> <p>Par contre, alors que les PV sur toitures et ombrières sont fortement encouragés (95% de la production PV), il apparaît que le SCOT PCH n'est possible de manière exceptionnelle certains projets agricoles (de 100-110m) et de projets de PV au sol</p> <p>» L'agrovoltaïsme est autorisé, à titre exceptionnel, et sous réserve de démontrer l'intérêt général et collectif de l'installation, qu'il apporte un bénéfice à l'activité agricole, que l'activité agricole soit maintenue durablement et que celle-ci constitue l'activité économique principale de l'exploitant du terrain.»</p>	
				<p>Pour une bonne intégration paysagère des aménagements</p>	<p>L'objectif n°25 est d'encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activités et tendre vers une labellisation.</p> <p>l'objectif n°32 est de promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain</p>	<p>L'objectif n°10 est de « cultiver » l'image naturelle du tour des lacs du Lézévou, et notamment le lac de Planioz</p> <p>L'objectif n°16 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale</p> <p>L'objectif n°18 est d'encourager les démarches environnementales et paysagères des zones d'activités</p> <p>Le SCOT présente un atlas paysager avec les enjeux de chaque unité paysagère à intégrer dans la planification et l'aménagement des documents d'urbanisme</p>	<p>l'objectif du PADD 3.2. PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE EXCEPTIONNELLE DES PAYSAGES DU PAYS COEUR D'HERAULT a pour ambition de valoriser et préserver les milieux paysagers qui structurent le paysage comme élément de l'identité et de différenciation vis à vis des agglomérations voisines</p> <p>OR 162 Encadrer la production d'énergie éolienne dans le respect des sensibilités du grand paysage</p> <p>La contribution de la fibre éolienne est fixée à 25% des objectifs de production ce qui représente un potentiel de 15 à 30 grandes fermes à l'horizon 2040 (plus de 90 m).</p> <p>Celles-ci ne seront pas possible</p> <p>Dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur :</p> <p>Dans les espaces naturels à très fort intérêt écologique (présence de biodiversité de niveau 1)</p> <p>Sur l'ensemble des périmètres Grands Sites de France</p> <p>Dans la zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. De ce fait, il n'est pas prévu sur le périmètre du PNRRGC.</p> <p>Par contre, alors que les PV sur toitures et ombrières sont fortement encouragés (95% de la production PV), il apparaît que le SCOT PCH n'est possible de manière exceptionnelle certains projets agricoles (de 100-110m) et de projets de PV au sol</p> <p>» L'agrovoltaïsme est autorisé, à titre exceptionnel, et sous réserve de démontrer l'intérêt général et collectif de l'installation, qu'il apporte un bénéfice à l'activité agricole, que l'activité agricole soit maintenue durablement et que celle-ci constitue l'activité économique principale de l'exploitant du terrain.»</p>	
				Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer	<p>L'objectif n°38 est de préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'activation d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de permis de protection sur l'ensemble des ressources du territoire.</p> <p>L'objectif n°39 est d'économiser l'eau et diminuer les fuites sur les réseaux.</p>	<p>L'objectif n°1 est de positionner le Lézévou comme un territoire à haute valeur stratégique pour sa ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne</p> <p>L'objectif n°2 est de maintenir une eau de qualité au regard des enjeux eau potable et activités de loisirs</p> <p>L'objectif n°3 est de participer à une gestion quantitative durable et concertée de la ressource en eau</p> <p>L'objectif n°4 est de limiter les risques liés aux inondations</p> <p>Un objectif transversal : la préservation des milieux humides</p> <p>L'objectif n°11 est de ne pas créer de nouveaux obstacles sur les cours d'eau et garantir la continuité écologique</p> <p>L'objectif n°12 est la protection des zones humides</p>	<p>L'objectif 3.5. PROTÉGER ET GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU</p> <p>Les intentions sur la ressource en eau inscrites en continuité des dispositions du SDAGE Rhive-Méditerranée, du SAGE Hérault ou SAGE Les Monts d'Arp-et-Lézou, et du SAGE Orb-Lézou.</p> <p>Elles intègrent également le plan d'action des Plans de Gestion de la Ressource en Eau</p> <p>Le PADD souligne l'importance de l'adéquation entre consommations démographiques, besoins en eau potable et ressources disponibles.</p> <p>Deux axes importants sont indiqués. D'une part les économies d'eau à réaliser notamment au niveau des réseaux d'eau potable et d'irrigation. D'autre part la mobilisation des ressources alternatives avec l'intégration des zones de sauvegarde comme potentiel de ressources et la résorption d'espace alluvial pour la création de nouveaux captages.</p> <p>La valorisation des eaux usées est également un objectif pour le long terme.</p> <p>Ces éléments sont bien inscrits dans le DOO avec un objectif de protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau potable et notamment les zones de sauvegarde avec une sauvegarde/valorisation proposée dans les sites vierge » (zone Arp-et-Aj) et une protection particulière de la ressource de l'Hérault.</p> <p>Il s'agit également de protéger les captages existants en limitant les productions (code de la santé et code de l'environnement) et restaurer des zones de protection de à présent pour les captages prioritaires.</p> <p>Sur le volet économie, l'OR 144 propose de réduire les pertes et économiser la ressource avec la modernisation des réseaux agricoles, l'amélioration des rendements (atteinte des 75 %, réalisation des schémas directeurs d'eau potable) et la mise en place d'aménagements spécifiques.</p> <p>L'objectif majeur est bien le confortement certain à la disponibilité de la ressource en eau (OR 147) et la capacité de traitement des eaux usées (OR 150 151) avec la possibilité de mobiliser de nouvelles ressources ou des sécurisations.</p> <p>L'ergu eau est donc bien appréhender avec trois ressources majeures sur le territoire : les aquifères karstiques, le rajepe alluviale de l'Hérault et le réseau du Sélagou.</p>
						<p>L'objectif n°33 est de garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydro-électriques pourront être aménagés sur les seuls existants, e intégrer les aménagements facilitent la fonctionnalité écologique.</p> <p>L'objectif n°34 est l'interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides.</p> <p>L'objectif n°40 est l'interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables et la réappropriation des espaces de mobilité des cours d'eau.</p>	<p>L'objectif n°1 est de positionner le Lézévou comme un territoire à haute valeur stratégique pour sa ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne</p> <p>L'objectif n°2 est de maintenir une eau de qualité au regard des enjeux eau potable et activités de loisirs</p> <p>L'objectif n°3 est de participer à une gestion quantitative durable et concertée de la ressource en eau</p> <p>L'objectif n°4 est de limiter les risques liés aux inondations</p> <p>Un objectif transversal : la préservation des milieux humides</p> <p>L'objectif n°11 est de ne pas créer de nouveaux obstacles sur les cours d'eau et garantir la continuité écologique</p> <p>L'objectif n°12 est la protection des zones humides</p>	<p>L'objectif 3.5. PROTÉGER ET GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU</p> <p>Les intentions sur la ressource en eau inscrites en continuité des dispositions du SDAGE Rhive-Méditerranée, du SAGE Hérault ou SAGE Les Monts d'Arp-et-Lézou, et du SAGE Orb-Lézou.</p> <p>Elles intègrent également le plan d'action des Plans de Gestion de la Ressource en Eau</p> <p>Le PADD souligne l'importance de l'adéquation entre consommations démographiques, besoins en eau potable et ressources disponibles.</p> <p>Deux axes importants sont indiqués. D'une part les économies d'eau à réaliser notamment au niveau des réseaux d'eau potable et d'irrigation. D'autre part la mobilisation des ressources alternatives avec l'intégration des zones de sauvegarde comme potentiel de ressources et la résorption d'espace alluvial pour la création de nouveaux captages.</p> <p>La valorisation des eaux usées est également un objectif pour le long terme.</p> <p>Ces éléments sont bien inscrits dans le DOO avec un objectif de protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau potable et notamment les zones de sauvegarde avec une sauvegarde/valorisation proposée dans les sites vierge » (zone Arp-et-Aj) et une protection particulière de la ressource de l'Hérault.</p> <p>Il s'agit également de protéger les captages existants en limitant les productions (code de la santé et code de l'environnement) et restaurer des zones de protection de à présent pour les captages prioritaires.</p> <p>Sur le volet économie, l'OR 144 propose de réduire les pertes et économiser la ressource avec la modernisation des réseaux agricoles, l'amélioration des rendements (atteinte des 75 %, réalisation des schémas directeurs d'eau potable) et la mise en place d'aménagements spécifiques.</p> <p>L'objectif majeur est bien le confortement certain à la disponibilité de la ressource en eau (OR 147) et la capacité de traitement des eaux usées (OR 150 151) avec la possibilité de mobiliser de nouvelles ressources ou des sécurisations.</p> <p>L'ergu eau est donc bien appréhender avec trois ressources majeures sur le territoire : les aquifères karstiques, le rajepe alluviale de l'Hérault et le réseau du Sélagou.</p>
<p>Maintenir les affluents pour protéger le milieu aquatique</p>	<p>L'objectif n°38 est de préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'activation d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de permis de protection sur l'ensemble des ressources du territoire. Le DOO prévoit notamment 2 objectifs sur l'assainissement : 1) Les boues ou humées situés dans des périmères de protection et qui ne sont pas assainis doivent faire l'objet d'une mise aux normes prioritaire.</p> <p>De même, les stations d'épuration déclassées non conformes doivent être réhabilitées. Les habitations concernées par l'assainissement non collectif devront également être aux normes, notamment ce qui est appelé les "points noirs".</p> <p>2) Des dispositifs de traitement doivent également être mis en place au niveau des exploitations agricoles et artisanales avec notamment les fromageries et autres activités agro-alimentaires.</p>	<p>L'objectif n°1 est de positionner le Lézévou comme un territoire à haute valeur stratégique pour sa ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne</p> <p>L'objectif n°2 est de maintenir une eau de qualité au regard des enjeux eau potable et activités de loisirs</p> <p>L'objectif n°3 est de participer à une gestion quantitative durable et concertée de la ressource en eau</p> <p>L'objectif n°4 est de limiter les risques liés aux inondations</p> <p>Un objectif transversal : la préservation des milieux humides</p> <p>L'objectif n°11 est de ne pas créer de nouveaux obstacles sur les cours d'eau et garantir la continuité écologique</p> <p>L'objectif n°12 est la protection des zones humides</p>	<p>L'objectif 3.5. PROTÉGER ET GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU</p> <p>Les intentions sur la ressource en eau inscrites en continuité des dispositions du SDAGE Rhive-Méditerranée, du SAGE Hérault ou SAGE Les Monts d'Arp-et-Lézou, et du SAGE Orb-Lézou.</p> <p>Elles intègrent également le plan d'action des Plans de Gestion de la Ressource en Eau</p> <p>Le PADD souligne l'importance de l'adéquation entre consommations démographiques, besoins en eau potable et ressources disponibles.</p> <p>Deux axes importants sont indiqués. D'une part les économies d'eau à réaliser notamment au niveau des réseaux d'eau potable et d'irrigation. D'autre part la mobilisation des ressources alternatives avec l'intégration des zones de sauvegarde comme potentiel de ressources et la résorption d'espace alluvial pour la création de nouveaux captages.</p> <p>La valorisation des eaux usées est également un objectif pour le long terme.</p> <p>Ces éléments sont bien inscrits dans le DOO avec un objectif de protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau potable et notamment les zones de sauvegarde avec une sauvegarde/valorisation proposée dans les sites vierge » (zone Arp-et-Aj) et une protection particulière de la ressource de l'Hérault.</p> <p>Il s'agit également de protéger les captages existants en limitant les productions (code de la santé et code de l'environnement) et restaurer des zones de protection de à présent pour les captages prioritaires.</p> <p>Sur le volet économie, l'OR 144 propose de réduire les pertes et économiser la ressource avec la modernisation des réseaux agricoles, l'amélioration des rendements (atteinte des 75 %, réalisation des schémas directeurs d'eau potable) et la mise en place d'aménagements spécifiques.</p> <p>L'objectif majeur est bien le confortement certain à la disponibilité de la ressource en eau (OR 147) et la capacité de traitement des eaux usées (OR 150 151) avec la possibilité de mobiliser de nouvelles ressources ou des sécurisations.</p> <p>L'ergu eau est donc bien appréhender avec trois ressources majeures sur le territoire : les aquifères karstiques, le rajepe alluviale de l'Hérault et le réseau du Sélagou.</p>					
<p>Valoriser les gisements dans les sites paléontologiques</p>								

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Annexe 3 : Tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire

Identifiant masse souterraine	Nom masse d'eau souterraine	Etat chimique 2016	Etat quantitatif 2013
5007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8	bon	Bon
5056	Calcaires et dolomies du lias du BV du Tarn secteur hydro o3	bon	Bon
5057	Calcaires des grands Causses BV Tarn	bon	Bon
5058	Calcaires des grands Causses BV Lot	bon	Bon
5059	Calcaires des grands Causses BV Aveyron	bon	Bon
5021	Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro o3-o4	Bon	Bon
5008	Socle BV Aveyron secteur hydro o5	mauvais	Bon
5009	Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4	mauvais	Bon
Identifiant masse souterraine	Nom masse d'eau souterraine périmètre extension	état chimique 2021 - données AE RMC	état quantitatif 2021 - données AE RMC
FRDG222	Pélites permienes et calcaires cambriens du lodévois	Bon	Bon
FRFG056	Calcaires et dolomies des Avant-Causses du bassin versant du Tarn	donnée non disponible	donnée non disponible
FRFG057	Calcaires des Grands Causses du bassin versant du Tarn	donnée non disponible	donnée non disponible
FRDG125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestr	Bon	Bon

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Identifiant cours d'eau	Nom masse	Etat chimique 2019 donnée Agence de l'Eau Adour Garonne	Etat écologique 2019 donnée Agence de l'Eau Adour Garonne
PF8136	Le Douadou de sa source au confluent du Maljouls	Bon	Bon
PF8203	Le Visur de sa source au réservoir de Port-de-Solans	Bon	Bon
PF8207A	La jonction du confluent du Belhazen au confluent du Tam	Bon	Bon
PF8210	La Douarbie du confluent des Crozes au confluent du Tam	Bon	Bon
PF8236	La Douarbie de sa source au confluent des Crozes (inclus)	Bon	Bon
PF8264	La Serre	Bon	Bon
PF8265A	Le Cernat du confluent du Soutzon au confluent du Tam	Bon	Moyen
PF8277	Le Douadou du confluent du Maljouls au confluent du Tam	Bon	Moyen
PF8299	L'Avyron de sa source au confluent de la Serre	Bon	Moyen
PF8299	Le Lot du confluent du Doulou (inclus) au barrage de Castelnaud-Lassoutz	Bon	Moyen
PF8297	La Mare	Bon	Moyen
PF8306A	Le Tam du confluent de la jonction au confluent de la Douarbie	Bon	Moyen
PF8312	L'Alonce du lac de Villefranche-de-Panat au confluent du Tam	Bon	Moyen
PF8371	Le Visouls de sa source au lac de Pareloup	Bon	Moyen
PF8203_3	Ruisseau de Vatayrac	Bon	Moyen
PF8250	Le Cernat de sa source au confluent du Soutzon (inclus)	inconnu	Bon
PF8238	Le Rance de sa source au confluent du Liemou	inconnu	Bon
PF8298	La Souque	inconnu	Bon
PF8308	Le Tam du confluent du Valet de la Combe au confluent de la Jonction	inconnu	Bon
PF8308	Le Thivencin du confluent du Bonheur au confluent de la Douarbie	inconnu	Bon
PF8362	La Germe	inconnu	Bon
PF8363	Le Maljouls	inconnu	Bon
PF8367	Le Lantabusseque	inconnu	Bon
PF8368	Le Coudele	inconnu	Bon
PF8386	Le Liemou	inconnu	Bon
PF8177_3	Ruisseau de Prost Long	inconnu	Bon
PF8177_4	Ruisseau de Lavandou	inconnu	Bon
PF8125A_1	Ruisseau de Lavencou	inconnu	Bon
PF8129_1	Le Soutzon	inconnu	Bon
PF8126_3	Ruisseau de la Barraque	inconnu	Bon
PF8127_2	Ruisseau de Prugnes	inconnu	Bon
PF8127_3	Le Roubou	inconnu	Bon
PF8127_6	Le Grouau	inconnu	Bon
PF8127_6	Le Len	inconnu	Bon
PF8127_7	Ruisseau de Gommeric	inconnu	Bon
PF8129_1	Le Rance	inconnu	Bon
PF8129_1	Ruisseau d'Arleme	inconnu	Bon
PF8129_10	Le Gos	inconnu	Bon
PF8129_11	Ruisseau de Mourze	inconnu	Bon
PF8129_3	Le Teudoune	inconnu	Bon
PF8129_4	Ruisseau de Thirondele	inconnu	Bon
PF8129_5	Ruisseau d'Arleme	inconnu	Bon
PF8129_7	Le Medarion	inconnu	Bon
PF8129_8	Le Vernobe	inconnu	Bon
PF8129_1	Le Verleque	inconnu	Bon
PF8129_2	Le Medans	inconnu	Bon
PF8129_3	Ruisseau de Cuge	inconnu	Bon
PF8203_4	Le Boucou	inconnu	Bon
PF8203_5	Ruisseau d'Estache	inconnu	Bon
PF82268_5	Ruisseau de Naztan	inconnu	Bon
PF8287_2	Ruisseau de Brinbac	inconnu	Bon
PF8287_3	La Mazette	inconnu	Bon
PF8288_1	La Foulette	inconnu	Bon
PF8288_2	Ruisseau de Vercollet	inconnu	Bon
PF8288_3	Ruisseau d'Anou	inconnu	Bon
PF8288_4	Ravin de Neugayolles	inconnu	Bon
PF8288_5	Ruisseau de Valbaucy	inconnu	Bon
PF8288_6	Le Baura	inconnu	Bon
PF8206A_1	Ruisseau des Arzoles	inconnu	Bon
PF8230_2	Ruisseau de Brevique	inconnu	Bon
PF8230_3	Le Duron	inconnu	Bon
PF8230_4	Ravin du Rieu Sec	inconnu	Bon
PF8211A_1	Ruisseau de Limouze	inconnu	Bon
PF8211A_2	Ruisseau de Genes	inconnu	Bon
PF8211_1	Le Gos	inconnu	Bon
PF8263_1	Le Dargue	inconnu	Bon
PF8263_2	Le Cabat	inconnu	Bon
PF8268_1	Le Vernobe	inconnu	Bon
PF8268_2	Ruisseau des Vabertes	inconnu	Bon
PF8271_1	Les Dosses	inconnu	Bon
PF8295	Le Gifoa	inconnu	Moyen
PF8211A	Le Tam du barrage de Prost au confluent du Douarbie	inconnu	Moyen
PF8211B	Le Tam du confluent de la Douarbie à la retenue de Prost	inconnu	Moyen
PF8295	Ruisseau du Recug	inconnu	Moyen
PF8295	L'Osé	inconnu	Moyen
PF8219_2	La Grêle Rouge	inconnu	Moyen
PF8267_2	La Barbade	inconnu	Moyen
PF8289	Le Rance du confluent du Liemou au confluent du Tam	Mauvais	Moyen
Identifiant cours d'eau	Nom masse d'eau pluviale extension	Etat chimique 2021	Etat écologique 2021
PR820199	vièvre la Bèze	Bon	Bon
PR820201	Ruisseau de Riermeu	Bon	Bon
PR820748	Ruisseau la Soutendres	Bon	Bon
PR820804	Ruisseau la Marguerite	Médiocre	Bon
PR820965	vièvre la Laurent	Bon	Bon
PR821059	vièvre la Viraque	Très bon	Bon
PR821595	Ruisseau l'Hubergues	Bon	Bon
PR8296	La Lengue du Roubie à la confluence avec l'Intraud et l'aval du Solagou	Bon	Bon
PR8298	La Lengue de sa source au Roubie	Bon	Bon
PR8272	La Vie	Bon	Bon

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Sommaire

CHAPITRE I RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 05 > 22	CHAPITRE II OBJECTIFS, CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS, ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 23 > 69	CHAPITRE III ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX DU TERRITOIRE 70 > 111	CHAPITRE IV SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION DES CHOIX 112 > 122
CHAPITRE V ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 123 > 156	CHAPITRE VI MESURES ERC DES EFFETS DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT 157 > 164	CHAPITRE VII ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI 165 > 178	CHAPITRE VIII MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION 179 > 181



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

1 - PRÉSENTATION DU PROJET DE CHARTE 2022-2037 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

La révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses s'accompagne d'une extension géographique de celui-ci. Circonscrit jusque-là au sud-Aveyron, le périmètre du Parc naturel régional s'élargit à 26 communes de l'intercommunalité Lodevois et Larzac, au nord du département de l'Hérault.

Le territoire du projet de Charte englobe au total 119 communes et, intégralement ou en partie, neuf Communautés de communes. D'une superficie de 3806,65km², il accueille une population de 86 115 habitants (chiffres 2016).

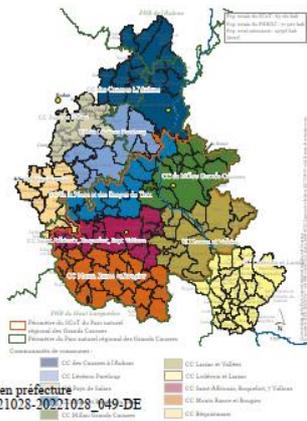
Déployé entre le Massif central et la basse plaine héraultaise, entre le pays albigeois et le massif cévenol, le territoire du projet de Charte se situe au cœur de la région Occitanie et constitue un arrière-pays fort au regard de l'aire urbaine de Montpellier vers lequel il s'oriente naturellement.

L'extension permet d'intégrer l'ensemble du causse du Larzac dans un même territoire de projet. Paysage de steppe façonné par la tradition de l'agropastoralisme, le Larzac, de par son histoire, est emblématique des valeurs portées par le Parc naturel régional des Grands Causses. Il constitue la plus vaste des 33 unités paysagères désormais identifiées dans le périmètre du projet de Charte.

Le projet de Charte est le fruit d'une démarche de co-construction, favorisée par la culture collaborative du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Ce travail a permis de faire émerger six défis transversaux qui irriguent l'ensemble des orientations et mesures du projet de Charte, trois axes, onze orientations et trente-sept fiches mesures - dont cinq mesures phares - qui composent le projet opérationnel.

- **Défi transversal 1** : La résilience au changement climatique.
- **Défi transversal 2** : L'attractivité et le développement social du territoire
- **Défi transversal 3** : Le partenariat et la co-construction avec les acteurs du territoire
- **Défi transversal 4** : L'innovation et l'expérimentation.
- **Défi transversal 5** : La sensibilisation et l'éducation
- **Défi transversal 6** : La vision extra-territoriale.

L'INTERCOMMUNALITÉ SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES ET SUR LE PROJET D'EXTENSION - COMMUNAUTÉS DE COMMUNES Situation au 01/01/2020



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

Axe I • PROTÉGER

<p>1</p> <p>PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION</p> <p>Mesure PHARE</p> <p>Mesure 1 Garantir la vitalité de la trame verte et bleue</p> <p>Mesure 2 Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver</p> <p>Mesure 3 Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés</p> <p>Mesure 4 Endiguer la menace des invasives</p> <p>Mesure PHARE</p> <p>Mesure 5 Des activités respectueuses de la biodiversité</p>	<p>2</p> <p>PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE</p> <p>Mesure 6 Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire</p> <p>Mesure 7 Protéger l'identité du paysage et du patrimoine</p> <p>Mesure 8 Un développement respectueux des spécificités du paysage</p> <p>Mesure 9 Pour une bonne intégration paysagère des aménagements</p>	<p>3</p> <p>SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU</p> <p>Mesure 10 Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer</p> <p>Mesure 11 Une vraie cohérence de gestion des milieux humides</p> <p>Mesure 12 Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique</p>	<p>4</p> <p>VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES</p> <p>Mesure 13 Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques</p>
---	--	---	--

Axe II • AMÉNAGER

<p>5</p> <p>CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE</p> <p>Mesure 14 Économies d'énergie : tous exemplaires !</p> <p>Mesure 15 Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire</p>	<p>6</p> <p>SE DÉPLACER AUTREMENT</p> <p>Mesure 16 Rendre possibles les nouvelles mobilités</p> <p>Mesure 17 Vers un territoire de mobilités plurielles</p>	<p>7</p> <p>RENFORCER LA COHESION TERRITORIALE</p> <p>Mesure PHARE</p> <p>Mesure 18 Consolider l'armature territoriale</p> <p>Mesure 19 Pour des espaces publics résilients</p> <p>Mesure 20 Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales</p> <p>Mesure 21 Pour une gestion exemplaire des déchets</p>
--	---	--

Axe III • DÉVELOPPER

8

**ACCUEILLIR
DE NOUVEAUX
HABITANTS**

Mesure 22 Pour une vie culturelle inventive et solidaire

Mesure PHARE

Mesure 23 Pour l'installation durable des nouveaux arrivants

Mesure 24 Pour l'accès de tous aux services et équipements

Mesure 25 Pour une dynamique partenariale renforcée

9

**VALORISER
LES RESSOURCES
ÉCONOMIQUES
LOCALES**

Mesure PHARE

Mesure 26 Pour une économie territoriale et durable

Mesure 27 Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser

Mesure 28 Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois

Mesure 29 Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois

Mesure 30 Dynamiser la filière locale bois respectueuse de la ressource forestière

10

**SOUTENIR
L'AGRICULTURE**

Mesure 31 Une agriculture qui cultive la transition écologique

Mesure 32 Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée

Mesure 33 Valoriser une alimentation saine et locale

11

**DÉVELOPPER
LE POTENTIEL
TOURISTIQUE,
PATRIMONIAL
ET CULTUREL**

Mesure 34 Le patrimoine culturel, socle de tout projet

Mesure 35 Une destination d'excellence pour la pleine nature

Mesure 36 Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial

Mesure 37 Pour un tourisme écoresponsable et solidaire

- La partie I, « Résumé non technique », propose une synthèse du rapport environnemental, pour une consultation facilitée du dossier.
- La partie II, « Objectifs, contenu du programme d'actions et articulation », relate le contexte de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses et apprécie le degré de compatibilité du projet de Charte avec les plans, schémas, programmes et documents de planification en vigueur sur le territoire.
- La partie III, « État initial de l'environnement », livre une description détaillée du territoire, analyse les pressions qui s'y exercent, discerne ses perspectives d'évolution et ses enjeux.
- La partie IV, « Solutions de substitution et justification des choix », présente les alternatives envisagées lors de la révision de la Charte et les motifs pour lesquels les grandes options du projet de Charte ont été retenues.
- La partie V, « Analyse des effets notables probables sur l'environnement », identifie les effets favorables, mais aussi les éventuelles incidences négatives, de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement.
- La partie VI, « Mesures d'évitement, réduction, compensation », fait état des mesures envisagées pour la correction des éventuels impacts négatifs identifiés par l'analyse précédente.
- La partie VII, « Analyse du dispositif de suivi », expose le dispositif d'évaluation et de suivi prévu par le projet de Charte et détaille les indicateurs complémentaires visant à vérifier la bonne adéquation des effets du projet de Charte avec les prévisions.
- La partie VIII, « Méthodologie employée », présente la méthode de travail qui a présidé à la réalisation de l'évaluation environnementale.

3 - ARTICULATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE (CHAP. II)

La cohérence entre le projet de Charte et d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification en vigueur a été examinée dans le cadre de l'évaluation environnementale et évaluée selon un degré de conformité, de compatibilité ou de prise en compte.

Parmi ces documents, figurent en premier lieu ceux qui ont avec le projet de Charte une relation d'opposabilité juridique. Une bonne synergie doit également exister entre le projet de Charte et d'autres documents, quoiqu'il n'y ait pas entre eux d'obligation juridique.

L'implication du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses dans l'animation des politiques publiques a fortement facilité la compatibilité du projet de Charte avec d'autres documents. Ayant contribué à la co-construction du SRADDET Occitanie 2040, le Syndicat mixte a pu prévoir par anticipation sa compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles de celui-ci. De même, le Syndicat mixte ayant réalisé ou apporté son expertise à la réalisation de plusieurs Schémas de cohérence territoriale sur son périmètre, il a d'autant plus veillé à l'harmonisation de ceux-ci avec le projet de Charte.

2 - OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de Charte 2022-2037 du Parc naturel régional des Grands Causses est soumis à une évaluation environnementale, étant susceptible, comme nombre de plans, programmes et documents de planification (R.122-17 du CE), d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'évaluation environnementale se décline en huit parties.



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

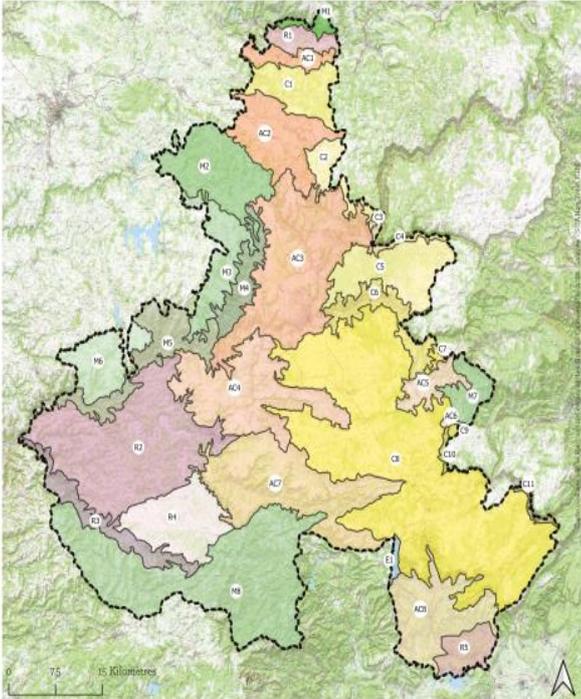
Plans, schémas, programmes ou documents de planification s'imposant à la Charte	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVE)	Très forte compatibilité	Niveau national
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Occitanie (SRADDET)	Compatibilité forte à très forte	Niveau régional
Plans, schémas, programmes ou documents de planification auxquels la Charte s'impose	Schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), documents d'urbanisme	Très forte compatibilité	Niveau territorial

L'analyse permet aussi d'apprécier la bonne articulation du projet de Charte avec d'autres documents sans relation juridique avec celui-ci et qui se rapportent aux thématiques de la biodiversité, du risque inondation, de la ressource en eau, de la forêt, des carrières ou encore des énergies renouvelables.

4 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (CHAP. III)

L'état initial de l'environnement sur le territoire du projet de Chartre est analysé à travers trois grandes thématiques : milieu naturel, milieu physique et milieu humain.
De l'analyse ont émergé des enjeux à prioriser sur le territoire.

UNITÉS ET SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES



- | |
|--|
| <p>Unités paysagères</p> <ul style="list-style-type: none"> AC1 : Avant-causse et vallée de la Serre AC2 : Avant-causse du Sévraçais et vallée de J'aveyron AC3 : Causse Rouge, vallée du Tarn et du Millavois AC4 : Avant-causse et vallée du Cornon AC5 : Vallée de la Dourbie autour de Nant AC6 : Vallée de la Virenque autour de Saucières AC7 : Vallons du Lodévois et vallée de la Lergue C1 : Causse de Sévraçac C2 : Causse de Sauretterra C3 : Gorges du Tarn C4 : Gorges de la Jonte C5 : Causse Noir C6 : Gorges de la Dourbie C7 : Causse Bégon C8 : Causse du Larzac C9 : Causse de Campestre-et-Luc C10 : Gorges de la Virenque C11 : Gorges de la Via E1 : Plateau de l'Étandorgue M1 : Vallée du Lot M2 : Crête du Puech du Pal M3 : Crête du Mont Seigne M4 : Vallée de la Muse M5 : Raspe du Tarn M6 : Plateau ciselé du Ségala M7 : Versant Cévenole M8 : Monts de Lacagne R1 : Collines et vallons du Rougier de Saint-Laurent d'Olt à la Capelle-Bonance R2 : Montagnettes et vallée du Dourdou, de Saint-Affrique à Matrin R3 : Vallée du Rance R4 : Pénélaine du Dourdou autour de Montlaur (Rougier de Camarès) R5 : Collines et vallons du Rougier du Salagou |
|--|

Accuse de réception en préfecture
012-261301349-20221028-20221028_049-DE
Reçu le 03/11/2022

4.1 MILIEU NATUREL

Description

Des parois calcaires des gorges aux prairies mésophiles, des hautes larzaciennes à la garrigue du Salagou via les tourbières du Lévézou, le territoire présente une palette de milieux naturels (rochers ouverts, cultivés, boisés) qui sont de véritables réservoirs de biodiversité. Tous ces habitats écologiques sont propices à l'épanouissement d'une faune et d'une flore parfois exceptionnelle, depuis les quatre espèces de vautours européens jusqu'à des plantes herbacées très rares telles l'Arabette des Cévennes. Le territoire accorde une vive attention au maintien et à la restauration de ses connectivités écologiques, à travers une trame cartographiée au 1/25 000, échelle d'une grande précision qui permet de localiser les cours de biodiversité, les zones relais et les corridors potentiels. La richesse écologique du territoire se traduit par l'existence de 26 zones Natura 2000 et 143 Znieff, même si la surface classée en protection forte (un arrêté de protection de biotope, une réserve biologique intégrale) apparaît modeste.

Pressions

Les milieux naturels sont confrontés à un risque d'altération par le changement climatique, à la déprise agricole (fermeture des milieux par les taillis et la forêt), à l'artificialisation, ainsi qu'à la multiplicité de leurs usages. L'engouement croissant pour les activités de pleine nature doit être régulé pour le respect optimal de la biodiversité, faune et flore, dont les équilibres sont menacés par le réchauffement climatique et par la propagation d'espèces invasives. La fragmentation des milieux naturels, qui perturbe les connectivités écologiques, demeure restreinte sur le territoire et est d'ores et déjà identifiée. De plus, la pression qui pèse sur les zones protégées et d'inventaire ne pèse pas à l'inquiétude, étant données la bonne fonctionnalité de la trame écologique du territoire et les perspectives de classement de nouvelles surface en protection forte dans le cadre de la SNAP.

4.2 MILIEU PHYSIQUE

Description

Le paysage steppique des Grands Causses, façonné par la tradition agropastorale, a forgé l'identité des Grands Causses. Sa préservation est cruciale, de même que celle de sites emblématiques comme le cirque de Navacelles, les gorges du Tarn et de la Jonte, le plateau larzacien, et plus largement, tous les éléments paysagers caractéristiques de ce territoire rural de moyenne montagne. Modéré par l'érosion après le retrait d'une mer au Jurassique, le territoire se caractérise par son vaste domaine karstique. Il constitue ainsi un immense réservoir d'eau, ressource précieuse mais vulnérable, qui alimente de nombreux milieux aquatiques de surface (en bon état écologique) et garantit une desserte en eau potable au-delà de son seul périmètre. Ressource vitale, l'eau devient aussi source d'inquiétude face au risque inondation qui tout comme les risques feux de forêt et érosion des sols, est amplifiée par le dérèglement climatique. Le territoire a engagé une stratégie volontaire de résilience au changement climatique (énergies renouvelables, sobriété énergétique), afin de compenser notamment sa forte dépendance à la voiture individuelle.

Pressions

Les paysages identitaires des Grands Causses doivent être préservés face à la fermeture des milieux, conséquence de la déprise agricole, d'une exploitation forestière peu en phase avec une approche environnementale, de la banalisation paysagère. Une même vigilance doit s'exercer souterrainement, l'abondante ressource en eau du milieu karstique risquant d'être fragilisée par des rejets polluants (dysfonctionnement de bassins de décantation AV5 ou de dispositifs d'assainissement...). La tension de plusieurs cours d'eau en période estivale, par exemple sur le bassin versant du Dourdou de Camarès, témoigne de la réalité du changement climatique, de même que la fréquence plus grande des événements météorologiques d'ampleur, sécheresse ou phénomène cévenol. L'adaptation au changement climatique constitue le défi majeur de la période de validité du projet de Chartre, tant sont nombreuses les menaces qu'il fait peser sur l'activité agricole, la biodiversité et le milieu naturel, la sécurité des biens et des personnes.

4.3
MILIEU HUMAIN

Description

Causse, avant-causses, rougiers et monts : les quatre entités paysagères du territoire se déclinent en 33 sous-unités qui, du sud-Aveyron au Lodévois-Larzac, tissent entre elles des correspondances. Elles accueillent un patrimoine bâti remarquable, qu'il s'agisse de châteaux et édifices religieux classés, des empreintes de l'agropastoralisme attribuables notamment aux templiers et hospitaliers (avognes, jasses...), de très nombreux villages au charme intact ou des Villes d'art et d'histoire que sont Millau et Lodève. Le travail de valorisation patrimoniale et touristique, rétrograde parmi d'autres d'une réelle vitalité culturelle, doit s'étendre aux géosties, encore peu valorisées. La vie culturelle, justement, est une des conditions de l'attractivité pour ce territoire qui, depuis quelques années, endigue enfin son érosion démographique grâce à la venue de nouveaux habitants. Une condition parmi d'autres, avec la réception de la vacance de l'habitat, le confortement du maillage territorial en services et équipements (éducation, loisirs, commerces), une offre de soins de proximité et, bien entendu, une vitalité économique. Celle-ci peut s'appuyer sur l'agriculture, confrontée toutefois à la problématique de la transmission, le tourisme durable, l'économie circulaire encore balbutiante (gestion des déchets), les filières émergentes à partir de ressources locales telles la forêt-bois, dans une optique de relocalisation du développement économique.

Pressions

Déprise agricole, étalement urbain, banalisation, installation d'infrastructures et hausse de l'affluence touristique sont autant de pressions qui pèsent sur le cadre de vie caractéristique du territoire et pourraient menacer à terme son attractivité. L'évolution démographique, favorable, accuse toutefois un déséquilibre entre sud-ouest (rougiers et monts) et Lodévois. L'armature du territoire doit être consolidée, à travers le maintien de services (éducation et santé en premier lieu) et équipements indispensables à sa vitalité. Les vecteurs traditionnels ou émergents de l'économie sont confrontés, pour l'agriculture, à la difficulté de la transmission et au changement climatique ; pour la filière bois, au morcellement du parcellaire ; pour le développement local, à un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et l'accroissement des distances moyennes domicile-travail ; pour le tourisme, à la brièveté de la saison et à l'inégale répartition des hébergements.

La maîtrise paysagère de l'urbanisation et la qualité de vie	
L'intégration paysagère des infrastructures	
Résilience de l'agriculture au changement climatique et à la transition écologique	
Poursuivre les actions engagées, notamment quant à la connaissance, la protection et au suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	
L'accentuation du positionnement du territoire comme destination d'excellence pour les sports de pleine nature	
Réinventer les centres-villes et centres-bourgs	
Garantir un service d'éducation et de santé de proximité	
L'adaptation au vieillissement de la population	

Les enjeux identifiés pour les différentes thématiques environnementales sur le territoire peuvent être regroupés en 40 grands enjeux environnementaux (travail réalisé sur la base des 54 enjeux issus de l'état initial de l'environnement). Les enjeux ont été analysés d'une part pour les symboliser et d'autre part pour les hiérarchiser. Cette hiérarchisation a été définie par le croisement de la vulnérabilité de la thématique du territoire (évaluation de la pression et de la sensibilité de l'enjeu) et l'importance de l'enjeu dans la Charte. Plus un enjeu possède un niveau de vulnérabilité élevé et plus l'importance de l'enjeu dans la Charte est élevée, plus l'enjeu sera considéré comme prioritaire.

Un code couleur a été attribué à chacun des enjeux, classés de la façon suivante :

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX (vulnérabilité de l'enjeu et importance de l'enjeu dans la Charte)		
Prioritaire	Moderé	Faible

4.4
SYNTHÈSE DES ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIÉS

17 enjeux sont identifiés comme prioritaires dans le projet de Charte au regard de l'état initial de l'environnement.

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Résilience et atténuation vis-à-vis du changement climatique (suivi, analyse impact, acculturation aux risques...)	
L'attractivité et le développement social	
Intégration des enjeux de biodiversité dans l'élaboration des politiques territoriales (partage de la connaissance, planification des docs d'urbanisme)	
Mobiliser les partenaires et les outils pour une connaissance de la biodiversité et un partage toujours plus grand de cette connaissance	
Prévenir l'encadrement des activités de pleine nature et le déployer sur le périmètre d'extension	
Le maintien du foncier agricole et notamment des surfaces agropastorales	
La consolidation de l'armature territoriale	
Un développement territorial en adéquation avec la préservation de la biodiversité et la cohésion territoriale	
Accusé de réception en préfecture 012-251201349-20221028-20221028_049-DE des sites Reçu le 03/11/2022	

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Résilience et atténuation vis-à-vis du changement climatique (suivi, analyse impact, acculturation aux risques...)		Un développement territorial en adéquation avec la préservation de la biodiversité et la cohésion territoriale	
L'attractivité et le développement social		La préservation des paysages et des sites	
Intégration des enjeux de biodiversité dans l'élaboration des politiques territoriales (partage de la connaissance, planification des docs d'urbanisme)		La maîtrise paysagère de l'urbanisation et la qualité de vie	
Mobiliser les partenaires et les outils pour une connaissance de la biodiversité et un partage toujours plus grand de cette connaissance		L'intégration paysagère des infrastructures	
Prévenir l'encadrement des activités de pleine nature et le déployer sur le périmètre d'extension		Résilience de l'agriculture au changement climatique et à la transition écologique	
Le maintien du foncier agricole et notamment des surfaces agropastorales		Poursuivre les actions engagées, notamment quant à la connaissance, la protection et au suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	
La consolidation de l'armature territoriale		L'accentuation du positionnement du territoire comme destination d'excellence pour les sports de pleine nature	

ANNEXE 6 : PROCES- VERBAL DE FIN D'ENQUETE DU 21 DECEMBRE 2022 AVEC REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Albi le 21 décembre 2022

Le Président de la commission d'enquête
à
Madame la Présidente du Conseil Régional
de la Région Occitanie

objet : Enquête publique relative au projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Procès-verbal de fin d'enquête

Madame la Présidente,

Conformément à votre arrêté du 13 octobre 2022 l'enquête publique portant sur la révision de la charte du Parc naturel régional des Grands Causses en vue du renouvellement de son classement s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022.

Le présent document joint constitue le procès-verbal de fin d'enquête selon l'article R123-18 du code de l'environnement. Ce document est communiqué au « maître d'ouvrage », la région Occitanie, sous huitaine au terme de la réception des registres d'enquête.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Ce procès-verbal de synthèse est décomposé en trois parties :

- Présentation synthétique du déroulement de l'enquête publique
- Observations du public
- Demandes complémentaires de la commission d'enquête.

Le mémoire en réponse sera examiné et pris en considération par la commission d'enquête avant que celle-ci ne finalise son rapport qui vous sera ensuite remis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la commission d'enquête
Le Président,

Signé

Claude OLIVIER

PROCES – VERBAL DE SYNTHESE

I. Présentation synthétique du déroulement de l'enquête publique

Objet de l'enquête publique

La région Occitanie a engagé, par délibération du 28 mars 2019 une révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Le périmètre projeté de ce parc couvre le Sud-Aveyron et le Nord-Hérault.

Le projet de charte du PNR Grands Causses a été adopté par le comité syndical du Syndicat Mixte du PNR Grands Causses le 28 octobre 2022. Cette charte fixe les grandes lignes d'action du parc et les objectifs pour les 15 années à venir.

Désignation de la commission d'enquête

Par ordonnance du 8 mars 2022 la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique. Cette commission est composée de MM Claude Olivier (président), Jacques Bernus et Pierre Faure (membres titulaires).

Arrêté de prescription de l'enquête publique

Par arrêté du 13 octobre 2022, Madame Carole Delga, présidente du conseil régional Occitanie a prescrit l'enquête publique « relative au projet de charte du parc naturel régional des Grands Causses en vue de sa révision ».

L'enquête s'est déroulée entre le 7 novembre 2022 et le 12 décembre 2022 inclus soit 36 jours consécutifs, durant lesquels 15 permanences ont été programmées dans 12 lieux différents.

Ces permanences ont été fixées d'un commun accord avec les représentants de la région Occitanie et du Parc naturel régional des Grands Causses.

07/11/2022	Syndicat Mixte du PNR - MILLAU	9h00-12h00
17/11/2022	Mairie - NANT	10h00-12h00
17/11/2022	CC Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons – SAINT AFFRIQUE	14h00-17h00
21/11/2022	Mairie – LE CAYLAR	10h00-12h00
21/11/2022	CC Lodévois Larzac - LODEVE	14h00-17h00
23/11/2022	Mairie – SEVERAC D'AVEYRON	9h00-12h00
23/11/2022	Mairie – VEZINS de LEVEZOU	14h00-17h00
30/11/2022	CC Muses et Rapses du TARN - SAINT-ROME-DE-TARN	10h00-12h00
30/11/2022	CC Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons – SAINT AFFRIQUE	14h00-17h00
02/12/2022	CC Larzac et Vallées - CORNUS	9h00-12h00
02/12/2022	CC Lodévois Larzac - LODEVE	14h00-16h00
08/12/2022	Mairie - SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	10h00-12h00
08/12/2022	Mairie - CAMARES	14h00-17h00
12/12/2022	Mairie - MOSTUEJOULS	10h00-12h00
12/12/2022	Syndicat Mixte du PNR - MILLAU	14h00-17h00

Publicité réglementaire

>Publications : l'avis d'enquête publique a été publié le 18 octobre 2022 dans la Dépêche Millau, le 22 octobre 2022 dans le Midi Libre Millau et le Midi Libre Lodève. Il a été rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux le 9 novembre 2022 pour la Dépêche Millau et le 12 novembre dans Midi Libre.

>Affichage : l'avis d'enquête publique a été affiché dans chacune des 119 communes et 9 communautés de communes du territoire ainsi que dans les 4 préfectures et sous-préfectures, 2 conseils départementaux et 2 Hôtels de Région concernés et la maison de la Région à Millau.

Déroulement de l'enquête

Sur le plan du déroulement proprement dit de l'enquête aucun incident n'est à signaler lors des permanences des commissaires enquêteurs dans les lieux préalablement déterminés.

Les procédures d'enquête d'avant ou pendant enquête ont été parfaitement respectées.

La qualité des dossiers présentés à l'enquête a été globalement bien perçue ; bien que volumineux et technique le dossier présenté permettait une bonne compréhension pour le public qui souhaitait s'y intéresser.

S'agissant de la participation du public, ce dernier a été très peu nombreux (notamment les particuliers) à se déplacer ou à émettre une contribution malgré la large publicité faite à l'enquête publique. Cette absence peut s'expliquer en partie par la très large concertation préalable réalisée sur le projet et la méthode de co-construction utilisée pendant la période de son élaboration. Il est par ailleurs vraisemblable que le public perçoive la charte comme un document de long terme plutôt institutionnel ou intentionnel qu'opérationnel dont il ne perçoit pas de manière directe l'impact sur sa vie quotidienne.

II. Les observations du public et les questions au maître d'ouvrage

Selon les prescriptions de l'arrêté du 13 octobre 2022 de la présidente du conseil régional de la région Occitanie, les observations et propositions du public pouvaient être soit déposées sur le registre d'enquête dématérialisé ou sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et sur les lieux d'enquête, soit reçues par un membre de la commission d'enquête lors des permanences, soit adressées par courrier postal ou encore par courrier électronique.

Le registre numérique fait apparaître **78 contributions**, dont **45** directement écrites sur ledit registre, les autres provenant de retranscriptions, **17** depuis registres papier, **10** de courriers et **6** d'Email. Après déduction de « doublons », **71 contributions différentes** ont été retenues réparties sur **8 thématiques** différentes (des contributions concernent plusieurs thèmes), 4 contributions sont relatives au thème **A- Le projet/le dossier**, 1 au thème **B- Paysages**, 56 au thème **C-Energies renouvelables**, 1 au thème **D- Patrimoine**, 4 au thème **E-Biodiversité**, 3 au thème **F-Eau**, 1 au thème **G- Mobilités** et 1 au thème **H- Autres**.

Sur cet ensemble de propositions, 81 % concernent les énergies renouvelables (essentiellement l'éolien) ; 47 % sont « défavorables » ou « plutôt défavorables » sur un ou plusieurs composantes du projet de charte dont très majoritairement l'éolien, 47 % sont « favorables » ou « plutôt favorables avec réserves ou demandes », le reste affiche plutôt une neutralité.

Les 71 contributions ont été émises par **58 contributeurs différents** répartis en **36 particuliers**, **8 associations**, **5 sociétés** et **9 élus ou communes**.

Chaque contribution a été référencée ainsi :

- @, R , E ou C suivi du n° pour une contribution visible sur le registre numérique,
- RP (xx)/xxx pour une contribution déposée sur le registre papier avec indication du lieu d'enquête (1*) où la contribution a été déposée,
- C (n°) pour une contribution adressée par courrier ou remise en main propre,
- E (n°) sur registre numérique pour une contribution reçue par courriel,
- O (n°) pour une observation orale (aucune ici)

Ci-après la synthèse des contributions avec les questions posées par la commission d'enquête.

(Nota : il est nécessaire pour une bonne compréhension des contributions de prendre connaissance des documents joints aux contributions même si ceux-ci sont parfois volumineux).

A. Thème : le projet/le dossier

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII. Au préalable les représentants de ces associations (Mme Rousseau et M. Bernat, coprésidents et M. Ladsous, membre) ont rencontré l'un des membres de la commission d'enquête lors de la permanence à Cornus.

La contribution sous forme d'un document de 21 pages, argumente un avis défavorable sur le projet de charte sous plusieurs chapitres- paysages, biodiversité, transition énergétique, eau-.(cf thèmes ci-après)

Le document en « Préambule » et « I.Présentation générale » rappelle des éléments du projet et énonce de contradictions relevées, examinées ensuite, et des difficultés pour accéder au fond du dossier. Sur ce dernier point il est repris l'avis du CNPN du 13 décembre 2021 (projet dense et volumineux manquant de fil conducteur et difficulté pour percevoir l'action motrice du PNR et de ses enjeux/ le dossier de projet de charte ne permet pas au public d'accéder au fond du dossier).

Les observations relatives au paysage, à la biodiversité, à la transition énergétique, l'eau sont synthétisées aux thèmes B, C, E et F ci-après.

>R66 et RP05/SEV : contribution de M. Costes qui juge le dossier trop volumineux et trop complexe (coût?). Il ne lui a pas été possible de trouver des informations recherchées sur le photovoltaïque ou l'hydraulique.

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : contribution déposée par Mme M. Villey-Migraine sous forme de document (6 pages). (cf aussi thèmes C et G)

Concernant le dossier (avis négatif sur le projet) les critiques portent sur :

-des documents trop volumineux, trop long à télécharger,

-une présentation qui rend inaccessible le document avec des formules inutiles,

-une interrogation sur le coût des études ?...

-des cartes « plans » inadaptées en matière de thématiques, légendes, représentation de secteurs(parcs éoliens notamment), des oublis (gîtes de chiroptères sur la commune de Les Plans (Natura 2000, directive habitat), figuration des sites protégés ou inventaires, (Natura 2000 avec ZPS, ZSC, ZNIEFF etc,..) sur la carte ?

>R78 : contribution de M. C. Boitel et Mme G . Rudelle : « Défendre l'art de vivre en Aveyron Sud c'est ainsi l'intérêt de cette charte. Continuez à aller dans le bon sens ».

Question au porteur de projet : quels commentaires et réponses concrètes peuvent être apportées aux avis ou critiques contenues dans ces contributions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

De manière générale, une charte de PNR est forcément volumineuse au vu de son cadre réglementaire, des thématiques abordées et de sa temporalité. Aussi, un document de synthèse permet de présenter les différents documents qui composent ce projet de charte ainsi que les enjeux et principaux objectifs. Ensuite, chaque document présente un sommaire avec une pagination.

Concernant le cout de ce document, il est à noter qu'il a été en très grande partie réalisé par l'équipe du PNR et que son cout est et sera au final très largement inférieur au cout habituel des projets de charte.

Il est important de rappeler aussi que ce document n'est pas un document réglementaire mais un contrat signé entre tous les membres (Région, Départements, Intercommunalités, Communes), visé par l'Etat, qui permet de définir un projet de territoire de développement durable sur 15 ans. Ceci explique la formulation de la rédaction.

Plus en détail, on peut préciser les éléments suivants :

- >@20, R61 et RP01/Cor : les éléments abordés ne sont pas en contradiction les uns avec les autres (éolien et biodiversité principalement pour cette contribution), au contraire, ce projet de territoire intègre l'ensemble des problématiques pour répondre aux différents enjeux du territoire avec une vision transversale multicritères.

- >R66 et RP05/SEV : les ENR sont abordées sous plusieurs angles d'approches : approche paysagère (fiches mesure 7, 8 et 9) et approche énergétique (fiche mesure 15)

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : le plan de référence et ses encarts notamment celui nommé « Garantir la vitalité de la trame verte et bleue » reprend tous les sites N2000, Znieff... y compris celui cela Commune des Plans (page 415 – site N2000 n° FR9101387). Les fiches de synthèse des sites N2000 sont en annexes du projet de charte.

B. Thème : Paysages

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

Après avoir rappelé l'enjeu essentiel de préservation des paysages il est argumenté sur les mêmes points que la FPNF sur :

-la rédaction et le vocabulaire utilisé pour les OQP.

-la garantie de mise en œuvre de tous les OQP.

et sur une recommandation de l'avis délibéré du CNPN du 13/12/2021 sur l'exploitation du potentiel éolien du territoire (menace pour l'avifaune, les chiroptères et les paysages) en contradiction avec la préservation des paysages.

Il est demandé que le PNRGC s'engage d'une part, à répondre au CNPN ainsi qu'à la FPNR quant aux suites qu'il propose de donner aux différentes recommandations de ces instances, et d'autre part, explicite auprès du public les engagements qu'il prend à ce titre sous la forme de plans d'actions, assortis de moyens et d'un calendrier.

Question au porteur de projet : quels commentaires et réponses concrètes peuvent être apportées à la demande de la fédération ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le Préfet de Région, dans son avis, demande une prise en considération les avis du CNPN et de la FPNRF qui sont en annexe.

A ce titre, le projet de charte a été modifié à la suite de ces avis et de nombreuses modifications apparaissent en couleur rose tout le long du dossier pour prendre en compte un certain nombre de remarques et recommandations du CNPN et de la FPNRF. Il est à noter que l'Autorité Environnementale, lors de son avis, n'est pas revenue sur ces points.

Concernant les OQP, leur rédaction et leur vocabulaire ont été modifiés conformément aux remarques de la FPNRF. Afin de garantir la mise en œuvre de tous les OQP, un engagement des Communes et intercommunalités sur la fiche mesure 7 prévoit qu'elles s'engagent à : « intégrer dans tous leurs projets de planification et d'aménagement les objectifs de qualité paysagère et de développement durable décrits dans l'Atlas paysager (Cf. annexe) »

Concernant l'éolien, plusieurs modifications ont été réalisées pour prendre en compte les recommandations et la réserve du CNPN, notamment :

Modification du titre de l'encart du plan de référence « document de référence territoriale pour l'éolien »

Mise en place d'un zonage « secteur non propice à l'éolien » qui représente 98.41% du périmètre du PNR

Mise en cohérence de l'encart « document de référence territoriale de l'éolien » avec le tableau de cadrage de l'éolien en annexe de la charte

Rajout dans la fiche mesure 7 et la disposition sur le cadrage des ENR de l'application de la note de cadrage de l'Etat pour les équipements les plus efficaces pour la protection de l'avifaune.

C. Thème : Energies renouvelables

> E1 ,@6, C52 , R56 ,R57 et RP01/SrdT : contribution déposée par la Sté EDP Renewable (EDPR)

La contribution est constituée

- d'une lettre d'accompagnement de la note de contribution de EDPR,
- d'une note de contribution (8 décembre 2022) de 15 pages,
- d'une note du bureau d'études ARTIFEX de contribution à l'analyse paysagère (décembre 2022) (26 pages).

La contribution porte sur les préconisations que définit le projet de charte en matière d'encadrement de développement de l'énergie éolienne.

La lettre d'accompagnement rappelle la présence de la sté EDPR sur le département de l'Aveyron.

La note de cadrage : il est d'abord rappelé le contenu de la charte en matière d'éolien.

Concernant l'application de la charte il est rappelé que le développement d'un projet éolien s'étale au total sur 10 à 12 ans, temps long pendant lequel évolue la technologie (d'ici 2 à 3 ans les fabricants stopperont la fourniture d'éoliennes ayant un rotor inférieur à 100m à 110m d'où des projets d'éoliennes d'au moins 130m à 140m de hauteur totale.

L'attention est attirée sur la nécessité de reprise dans les documents d'urbanisme des principes de la charte.

Concernant les ambitions de la charte, les prescriptions établies à l'échelle de la charte doivent permettre l'utilisation de meilleures solutions à l'échelle des projets pour parvenir aux ambitions affichées.

Concernant le zonage de développement éolien, après rappel de la dynamique d'encadrement des ENR. Aborder et à examiner dans le cadre de futur SCOT une évolution de l'approche quant à la définition du zonage de développement de l'éolien (zonage de 500m autour des éoliennes//zone de 500m des habitations.

Concernant la hauteur des mâts s'appuyant sur le seul critère de la visibilité d'éolienne, il n'est pas pris en compte les évolutions technologiques qui s'imposent sur le marché de l'éolien.

Il est développé les axes justificatifs d'une nécessaire expertise au cas par cas à l'échelle des sites.

Sont apportés des éléments pour justifier une bonne image de l'éolien sur le territoire. Il est conclu que les orientations paysagères résultant d'une étude interviennent pour préconiser une sensibilité paysagère mais ne doivent pas limiter l'approche particulière.

Concernant la biodiversité, les systèmes de protection mis en place par la charte (bridage des machines, détecteur de passage d'animaux, systèmes d'effarouchement, ..) seront mis en place sur le projet éolien **du Truel**.

Concernant l'économie locale, EDPR soutient l'intérêt de favoriser la participation territoriale dans les projets ENR sous des formes variées.

EDPR propose donc sur la commune du Truel dans la continuité du parc des Alasses un projet de 5 éoliennes avec des hauteurs de 150 à 175m tenant compte de l'altimétrie.

L'analyse paysagère concernant le projet éolien du Truel (textes et illustrations cartographiques et photographiques) révèle les limites d'une étude cartographique globale considérant les impacts d'un projet éolien sur un territoire pour en déduire des seuils rédhibitoires.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte du PNR et sa stratégie énergétique s'appuie sur la stratégie énergétique ambitieuse mise en place sur le territoire historique au travers du PCAET validé en décembre 2019. Celui-ci vise à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables. Ces objectifs sont en totale adéquation avec le SRADDET Occitanie. Il est important de rappeler que le schéma énergétique du territoire et notamment son volet éolien s'est construit avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis plus de 12 ans. Cela s'est traduit par l'élaboration d'un schéma de développement des énergies renouvelables, dans le cadre du SCOT du sud Aveyron, afin d'asseoir une véritable stratégie locale de l'énergie qui garantisse un mix énergétique vertueux et faisant l'objet d'une évaluation environnementale prenant en compte les effets cumulés de l'ensemble des projets. Le projet de carte est la synthèse du SCOT et du PCAET.

Or, le projet sur la Commune du Truel ne fait pas partie de cette stratégie territoriale énergétique partagée par le territoire. C'est pourquoi le PNR GC en tant que PNR et porteur du SCOT et du PCAET émet un avis défavorable à ce projet d'extension du parc des Alasses.

Toutefois, au vu de l'analyse paysagère d'Artifex, il est proposé de modifier le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (pages 203 et 204 de l'annexe du projet de charte) en supprimant la colonne des hauteurs totales maximales proposées et en y substituant une méthode d'évaluation au cas par cas. Toutefois l'étude paysagère relative à l'éolien présente page 145 de l'annexe de l'évaluation environnementale sera intégrée à la suite du tableau de cadrage pour présenter les attendus des études paysagères des projets potentiels de repowering.

> **E2 et @ 9 à @11 et RP02/Lod : contribution déposée par la Sté VALECO (cf ci-après @9 à @11)**

>**E4, R71, R72 et RP03/Lod :contribution déposée par la Sté BAYWA R.E** qui a pour activité le développement et l'exploitation de projets éoliens et solaires. Cette contribution comprend un document explicatif de 14 pages accompagné d'un courrier de soutien du maire de Melagues.

Concernant le document après présentation de la Sté BayWa r.e il est constaté qu'aucun nouveau parc éolien (nouveau zonage) n'est présent sur la commune de Melagues et les communes limitrophes.

Il est jugé que ce territoire est reconnu favorable au développement de l'éolien (étude DDT Aveyron notamment) présentant un très grand potentiel.

Il est ensuite présenté la zone d'implantation proposée avec arguments sur les enjeux environnementaux, écologiques et paysagers, précisé qu'une étude environnementale est en cours par un bureau d'études indépendant qui précisera l'intégration de ce parc éolien dans le relief de ce territoire.

Il a été modélisé une hypothèse de 7 éoliennes de 130 m de hauteur, les différentes prises de vues montrent le faible impact paysager de ce projet.

En conclusion BayWa r.e propose une extension de parc éolien sur la commune de Melagues et communes limitrophes ; selon un extrait de carte concluant le document cette zone demandée jouxte le côté Ouest du parc éolien répertorié n°15 du plan (planche sud).

Dans son courrier de soutien M. Milesi, maire de Melagues, justifie la situation géographique de la commune très favorable à l'édification de parcs éoliens et souhaite création de parc éolien sur un terrain propriété des communes de Brusque et de Fayet ; les habitants de Melagues étant majoritairement très favorables au développement de l'éolien, le conseil municipal de Fayet a émis un accord de principe, celui de Brusque est réservé .

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

@5 : contribution déposée par Terres du Larzac/ Terres de Biodiversité/Terres de Paysans consistant en une note (1 page) dans laquelle il est rappelé l'objet de cette association- préservation des paysages des causses méridionaux, de la biodiversité ainsi que du maintien des activités agricoles et du système agropastoral-

La contribution concerne l'impact du photovoltaïque au sol :

-qui affecte les paysages et les pratiques agricoles sur des territoires en partie situés :

-dans le Réseau Natura 2000,

-dans le coeur du Bien Patrimoine Mondial Unesco Causses et Cévennes, au titre des Paysages Culturels de l'Agropastoralisme Méditerranéen,

-dans le Périmètre des Grands Sites de France.

-qui est une menace pour l'agriculture ; maintien de l'éleveur compromis face à la rentabilité élevée du photovoltaïque (valeur de terre majorée de 1 à 70!).

-qui est une menace pour la biodiversité par :

-la destruction des milieux ouverts ou boisés où vivent des centaines d'espèces,

-les panneaux au sol qui constituent une artificialisation des sols (contradictions avec la loi montagne),

-l'absence d'études sur le réseau d'eaux souterraines et la préservation des ressources en eau potable du fait de pollution due aux installations.

De fait, les implantations de tels projets en milieu rural ne doit pas faire l'économie d'installations de toitures au plus près des lieux de consommation d'énergie (toits, ombrières de parking, friches industrielles,,).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations de cette association ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

De manière générale, cette contribution est en adéquation avec le projet de charte de PNR.

@6 : contribution déposée par la Sté EDPR (cf E1 ci-dessus)

@7 : contribution déposée par France Energie Eolienne sous forme de lettre (3 pages) et qui en préambule présente l'association FEE, porte-parole des professionnels de la filière éolienne depuis 1996 rassemblant 300 entreprises sur l'ensemble du territoire national.

FEE s'inquiète sur le fait qu'à ce jour moins de 50 % de l'objectif régional de puissance installée (3600MW) à l'horizon 2030 a été seulement réalisé et de multiples documents de planification qui viennent se superposer et contraignent toujours plus le développement de l'énergie éolienne.

Il est ensuite rappelé le contenu du projet de charte en matière de développement de l'éolien (zones, encadrement, équipements,..) et l'attention est attirée sur le fait que :

-la plupart des zones correspondent à des parcs éoliens déjà en service, autorisés ou en instruction d'où aucune opportunité de nouveaux projets pour les 15 ans à venir,

-pour certains parcs existants pas de prévision de zones potentielles d'implantation en extension, alors que c'est le repowering que le PNRGC et sa charte souhaite privilégier,

-les caractéristiques mentionnées sur le tableau de cadrage des zones potentielles éolien sont très et trop précises et devraient être déterminées au cas par cas dans le cadre des études de faisabilité et études d'impact. Les hauteurs mentionnées ne permettent pas un repowering permettant d'augmenter significativement la production électrique (doublement de production si remplacement d'un modèle ancien de 120m par une éolienne moderne de 150m),

- dans l'annexe « Prescriptions de mise en œuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens », ces mesures relèvent des arrêtés préfectoraux portant autorisation d'exploiter et non dans une charte de PNR.

En conséquence FEE demande :

1) une ouverture plus large des zones éoliennes et propose de définir ces zones en concertation avec le PNRGC selon les enjeux du territoire,

2) que toutes les zones potentielles puissent disposer d'une zone d'extension,

3) de supprimer les caractéristiques du tableau de cadrage des zones potentielles ou à minima les caractéristiques y figurant soient données à titre indicatif ou sous forme de préconisation,

4) que l'annexe relative aux prescriptions environnementales ne figurent pas dans la charte.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et demandes de la FEE ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse de principe que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus avec comme unique changement la suppression de la colonne de hauteurs maximales dans le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (pages 203 et 204 de l'annexe du projet de charte).

> @8, R59, R60, R62, RP01/Sev et RP03/SrdT : contribution déposée par la Sté Q ENERGY France (QEF) qui a pour activité le développement, la construction et l'exploitation des parcs de production d'ENR. La contribution déposée comprend une lettre explicative, un document de 40 pages intitulé « contribution de Q ENERGY à l'enquête publique du projet de charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses / Novembre 2022 » et copie de la délibération de la commune de Broquiès du 7 février 2022.

Au préalable ce contributeur a rencontré lors des permanences de Séverac d'Aveyron et de Saint Rome de Tarn l'un des membres de la commission d'enquête .

QEF souhaite attirer l'attention sur plusieurs points , pas d'opportunité à de nouveaux projets éoliens, pas d'extension possible de parc existants, observations sur les hauteurs mentionnées dans le tableau en annexes et sur l'annexe du projet de charte « Prescriptions de mise en œuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens ».

QEF demande (référence au n° de plan du parc éolien contenu dans le dossier) :

- **parc n°3 (Broquiès)**, porter à 5 le nombre de mâts et hauteur maxi portée à 150 m. la délibération de la commune de Broquiès est favorable à ce projet.

- **parc n°4 (Lestrade et Thouels)**, porter hauteur à 150 m.

- **parc n°5 (Le Truel et Ayssenes)**, porter hauteur à 150 m.

- **parc n°20 (Segur)**, porter hauteur à 150 m.

- **parc n°21 (Séverac le Château et Laverhne)**, modification (extension dans la continuité du parc existant) de zone d'implantation potentielle (projet Ventajou), hauteur 150 m.

Chacune de ces demandes fait l'objet d'un descriptif/ justificatif, la demande pour le parc n°21 est accompagnée de la **délibération de la commune de Séverac-d'Aveyron** du 12 janvier 2022 favorable à une extension du parc actuel.

Une analyse paysagère réalisée par le bureau d'études ARTIFLEX illustre aussi la demande relative au parc n°21 (Ventajou). Sur cette même demande une expertise écologique a été réalisée par ARTIFLEX et EXEN (résumés inclus dans le document déposé).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société qui concerne plusieurs parcs ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus avec un avis défavorable d'extension sur Broquies et une suppression de la la colonne de hauteurs maximales dans le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (pages 203 et 204 de l'annexe du projet de charte).

Concernant la demande d'extension sur la Commune de Séverac d'Aveyron, celle-ci pourrait être intégrée du fait que ce projet ne se situe pas dans le périmètre du PCAET et du SCOT du sud Aveyron. A ce titre, la seule stratégie énergétique sur le territoire séveragais existante est celle de la Commune de Séverac d'Aveyron qui a été validée en début d'année 2022 et dans laquelle une extension potentielle du parc éolien existant est envisagée.

>@9, E2, R70 et RP02/Lod : contribution déposée par la Sté VALECO concernant la demande d'ajout d'un secteur potentiel d'implantation d'éoliennes à proximité du secteur n°15, Forêt de Saint-Thomas, commune de Brusque, propriété des communes de Fayet et Brusque sous forme d'une note (décembre 2022) (14 pages).

Il est rappelé la présence de Valeco sur le territoire du PNRGC.

Concernant le projet de parc de la Forêt de Saint Thomas un partenariat public-privé a été élaboré avec les communes de Fayet et de Brusque.

Il est détaillé (textes et cartographies) la zone d'étude, les caractéristiques du projet puissance 21 MW, hauteur totale projetée 150m, le projet et les objectifs stratégiques et les documents de planification aux différentes échelles européenne, nationale, régionale, départementale, à l'échelle du PNRGC et de la commune justifiant l'inscription du projet demandé dans ces objectifs stratégiques.

Le projet objet de la présente demande se situe en continuité du secteur n°15 (au-delà limite Ouest), en foncier communal, dans un cadre public-privé. Le projet concerne principalement les communes de Brusque et Fayet mais la concertation sera élargie à la commune de Melagues.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société sur ce site ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

@10, E2, R70 et RP02/Lod : contribution déposée par la Sté VALECO concernant l'évolution du secteur n°13 d'implantation d'éolien (prolongation de la zone existante vers le sud) comprenant une note (décembre 2022) (15 pages) et une carte (zonage du SCOT et ZEP).

Il est rappelé la présence de Valeco sur le territoire du PNRGC.

Le présent projet dit de « Hautes Fages » est porté par la commune de Tauriac de Camarès et Valeco.

Il est détaillé (textes et cartographies) la zone d'extension projetée, les caractéristiques du projet puissance 9MW, 3 mâts, hauteur totale projetée 120 à 125m, le projet et les objectifs stratégiques et les documents de planification aux différentes échelles européenne, nationale, régionale, départementale, à l'échelle du PNRGC et de la commune justifiant l'inscription du projet demandé dans ces objectifs stratégiques.

Le projet objet de la présente demande s'intègre en continuité d'un parc existant, sur une zone identifiée favorable à l'éolien avec un actionariat public-privé et en compatibilité avec le PCAET voté récemment par l'intercommunalité.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société sur ce site ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

@11, E2, R70 et RP2/Lod) :contribution déposée par la Sté VALECO concernant les parcs éoliens de Merdalou et Fontanelle sur les communes de Brusque et Peux et Couffouleux, comprenant un courrier (9 décembre 2022) et une note paysagère (ARTIFEX) (20 pages).

Il est indiqué que le renouvellement de ces parcs est envisagé et étudié depuis 5 ans.

La puissance totale installée est de 15,6 MW (12 éoliennes), il est proposé de les remplacer par 8 éoliennes pour une puissance installée qui varie entre 24 MW et 33,6 MW selon la taille des futures éoliennes.

La demande objet de la présente contribution concerne donc une révision de la hauteur inscrite dans le tableau de cadrage du projet de charte (majorer de 130m à 150m).

A l'appui de la demande il est communiqué une étude paysagère (textes, cartographies et photographies) qui présente le contexte, la prise en compte de l'étude du PNRGC relative au développement de l'éolien. Les résultats sont présentés sous forme de cartographies avec analyse de visibilité théorique, zone d'influence visuelle pour un renouvellement du parc à 130m puis à 150m, avec synthèse des zones impactées par un renouvellement du parc éolien de Merdalou et Fontanelle.

Une approche qualitative, une analyse des effets visible du projet avec photos et schémas complètent l'analyse. Cette étude paysagère révèle :

-les limites d'une étude cartographique globale considérant les impacts d'un projet éolien sur un territoire pour en déduire des seuils rédhibitoires. La présente analyse justifie des résultats différents.

-le développement du projet éolien tel que demandé (repowering) impacterait 12 logements contre 23 logements indiqués dans l'étude du PNRGC ; le projet Merdalou rentrerait de ce fait dans le niveau 1 de la classification et proche de la classe 0.

Pour un projet de 150m, 22 logements en plus seraient impactés (catégorisant également le projet de repowering proche de la classe 0).

Il est enfin rappelé que le contexte spécifique de chaque habitation étudiée peut varier en justifiant de masques visuels arborés ou bâti.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société sur ce site ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus.

@14 contribution anonyme joignant une caricature de panneau directionnel.

@15 contribution de M. Bruno Ladsous pour 'Sites et Monuments », association nationale de défense du patrimoine naturel et bâti de notre pays. L'avis défavorable émis au projet de charte est justifié par une note jointe de 3 pages qui exprime outre la publicité relative à l'enquête publique :

- des contradictions entre le développement de l'éolien (densification, repowering) et la protection de la biodiversité ou la préservation de la richesse paysagère,
- le rôle des opérateurs éoliens.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations de cette association ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Les éléments abordés ne sont pas en contradiction les uns avec les autres (éolien et biodiversité principalement pour cette contribution), au contraire, ce projet de territoire intègre l'ensemble des problématiques pour répondre aux différents enjeux du territoire avec une vision transversale multicritères.

Concernant la publicité relative à l'enquête publique, au-delà du respect de la publicité réglementaire, plusieurs extraits de communication (journaux locaux, réseaux numériques sociaux) seront transmis aux commissaires enquêteurs.

@16, E18, E19 contribution de Mme Maguy Elie pour le collectif pour **la protection des paysages et de la Biodiversité 34-12** comprenant 5 documents :

>avis du collectif (8pages) :

- dénonce que les collectifs d'associations départementales ne soient pas invités aux réunions préparatoires et n'ont aucune voix décisionnelle sur l'élaboration de la charte,
 - justifie une contradiction entre les objectifs de la charte et ce qu'elle préconise (protection, valorisation, préservation de la biodiversité et des paysages // implantation d'éoliennes),
 - juge que le PNRGC confond énergies renouvelables (ENR) et éoliennes en cherchant à développer une ENR au détriment des autres,
 - juge inadéquat le développement de l'éolien,
 - retrace des extraits de paragraphes relevés dans la charte avec argumentation de contestations(axe 1 p.65 / axe 2 n°5, mesure 15..).
- En conclusion est émis l'avis qu'il faut contrôler bien drastiquement l'envahissement du PNR par des éoliennes : plus une seule éolienne et surtout pas plus hautes ne doit être érigée dans ce Parc qui doit être prioritairement le garant d'une richesse patrimoniale exceptionnelle.

>document sur la géothermie (14 pages) « Pourquoi promouvoir la géothermie ».

>copie amendement de l'assemblée nationale du 1/12/2022 sur la concertation au titre de « l'identification des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables .. ».

>copie amendement de l'assemblée nationale du 1/12/2022 sur « la présentation de la procédure standard de modification de PLU sur les zones agricoles, naturelles ou forestières ».

>copie amendement de l'assemblée nationale du 1/12/2022 sur « la concertation avec les PNR en matière d'établissement des zones d'accélération pour l'implantation des ENR » .

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et souhaits de ce collectif ? Quelle est le positionnement du PNRGC en matière de géothermie ?

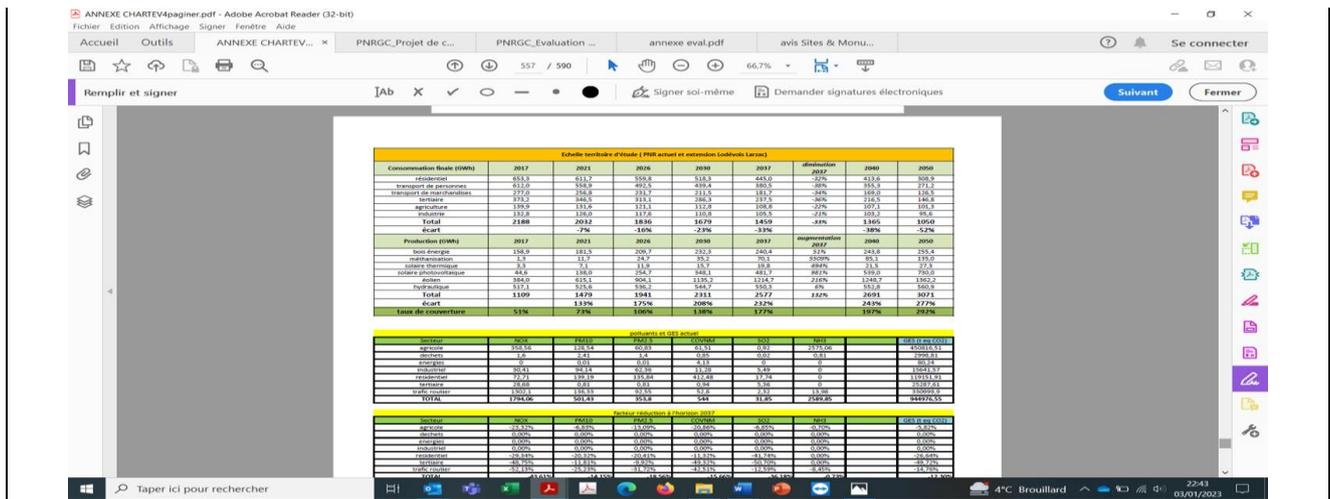
Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Sur la gouvernance :

Le projet de charte prévoit la mise en place d'un comité de développement dans lequel le milieu associatif aura un droit de participation et de parole.

Sur l'éolien :

Le projet de charte a pour stratégie énergétique la réduction de la consommation énergétique (-39% en 2040/2017) et la multiplication par 2.4 fois de la production ENR par rapport à 2017. Ceci par le développement d'un mix énergétique qui ne s'appuie pas seulement sur l'énergie éolienne (tableau page 557 en annexe du projet de charte) :



@17 D. Rivemale, @21 J. Lagarde, @22 J. Ramondenc, @23 JM. Rivemale/ Asso de chasse Marcou, @24 JM. Rivemale, @25 S. Auquier, @26 P. Merlin, @27 F. Rivemale, @28 JL. Auquier, @29 M. Vergnes, @31 ML. Rivemale, @32 G. Llobel, @33 PM. Merlin, @34 D. Delepierre, @35 N.Collenot, @37 S. Rivemale, @38 I. Pouwels, @40 M.Mme Genevaux, @41 J. Herbez, @42 JY. Bernard, @45 M. Merlin, @47 C. Sukiennik, @48 A. Prunier, @49 F. Patenotre, @50 Anonyme : contributions avec avis défavorable au projets éoliens sur la commune de MELAGUES. L'ensemble des arguments déposée par cet ensemble de contributions sont :

- la commune de Melagues compte déjà 2 parcs éoliens (28 éoliennes), 3 parcs sur communes limitrophes (19 éoliennes), 2 projets en cours (20 éoliennes) et plusieurs autres préprojets,...
- une concentration très forte sur le territoire,
- un territoire et une commune sacrifiée,
- une sensation de déclassement, d'abandon de la commune aux promoteurs et intérêts privés ; prédation des promoteurs,
- impact paysager très fort sur la commune/saturation paysagère/ destruction de beaux paysages/ omniprésence visuelle de l'éolien/ pollution visuelle, auditive pour peu de rentabilité,
- effet cumulatif fort des Parcs Nord de l'Hérault et du Tarn,
- 200 éoliennes visibles des points culminants de la commune sur un rayon de 20km,
- forts enjeux environnementaux et sur la biodiversité,
- parcs éoliens en projets en zones d'intérêts environnementaux et de domaines vitaux d'espèces protégées/ sacrifice de la faune et de la flore,
- forte concentration de vautours autour du Mont Marcou (cf photos @33),
- baisse des espèces chassables et protégées là où il y a des éoliennes (avis sté de chasse),
- des dommages collatéraux : dégâts sur l'environnement par la création des chemins d'accès aux lieux d'implantation, sur les autres voies empruntées/ des ruisseaux asséchés, des fontaines sans eaux, points de captages quasiment à sec, ...
- bénéfice de l'installation d'éoliennes pas du tout intéressant,
- avis des Mélaguais ne semble pas être pris en considération / déficit d'information.

A la contribution @17 il est joint une note (15 pages) de « sensibilisation au projet de parc éolien de Thalys-Marcou et une copie de note (2 pages) de la MISAP du 12 octobre 2020 sur le projet éolien sur la commune de Mélagues par la Sté Voltalia (avis négatif).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux diverses observations et arguments énoncés par cet ensemble de contributeurs opposés à l'éolien sur la commune de Mélagues ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Même réponse que pour la contribution de BaywaRE ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

Il est retranscrit les recommandations du CNPN concernant l'éolien et les missions d'un PNR. Parmi ces recommandations il est estimé que la recommandation « affirmer que les projets situés en zone de sensibilité maximale (enjeux très forts) et sensibilité forte (enjeux forts),, n'ont pas vocation à accueillir d'équipements de grand éolien (h>12m) tant en création/extension qu'en opération de repowering pour rehausser les mats ; » n'est pas prise en compte par le Parc et ne sera pas suivie d'effet opérationnel concret ni du moindre engagement tangible.

Il est ensuite retranscrit les observations de la FPNR , du CNPN et de l'Autorité environnementale sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte. Il est jugé que cette volonté n'apparaît pas dans le projet, les dispositifs prévus jugés inefficaces.

Il est ensuite observé l'absence de tout respect du plan de gestion en vigueur du Bien UNESCO Causses et Cévennes qui exprime que « *l'éolien industriel est exclu de la zone coeur et de la zone tampon* », il est listé plusieurs projets éoliens situés en zone tampon (La Baume, Marnhagues-et-Latour, Verrières, Fondamente,..) voir en zone coeur (Cornus).

Il est constaté que la zone tampon n'apparaît pas sur les cartes et illustrations du projet.

Il est enfin relevé l'« imbroglio » concernant les zones éolienne n°19, n°13 DOO du SCOT(?), n°17(?) n°1 (?) à Fondamente et Verrières avec les différentes réponses données dans les échanges entre les contributeurs et le Parc.

Il est demandé que le PNRGC s'engage à répondre au CNPN ainsi qu'à l'AE quant aux suites qu'il propose de donner aux différentes réserves et recommandations de ces instances pour rendre compatible son programme énergétique et sa mission statutaire sur la maîtrise ; à défaut d'un tel plan d'action de mise en compatibilité, à réviser son programme énergétique y compris sur le volet « repowering » ; quoiqu'il arrive à réviser son programme énergétique pour des projets nouveaux en tant que ceux ci touchent à la zone tampon du Bien Unesco et à la future AIP.

Dans sa partie conclusion de son document la Fédération demande au PNR de réviser son programme énergétique et de prendre des engagements précis.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations, recommandations ou demandes de la Fédération des Grands Causses?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le Préfet de Région, dans son avis, demande une prise en considération les avis du CNPN et de la FPNRF qui sont en annexe.

A ce titre, le projet de charte a été modifié à la suite de ces avis et de nombreuses modifications apparaissent en couleur rose tout le long du dossier pour prendre en compte un certain nombre de remarques et recommandations du CNPN et de la FPNRF.

Concernant l'éolien, plusieurs modifications ont été réalisées pour prendre en compte les recommandations et la réserve du CNPN, notamment :

Modification du titre de l'encart du plan de référence « document de référence territoriale pour l'éolien »

Mise en place d'un zonage « secteur non propice à l'éolien » qui représente 98.41% du périmètre du PNR

Mise en cohérence de l'encart « document de référence territoriale de l'éolien » avec le tableau de cadrage de l'éolien en annexe de la charte

Rajout dans la fiche mesure 7 et la disposition sur le cadrage des ENR de l'application de la note de cadrage de l'Etat pour les équipements les plus efficaces pour la protection de l'avifaune

Concernant la mise en comptabilité des dispositions de la charte dans les documents d'urbanisme, il a été ajouté un pictogramme qui indique les items du Plan de référence devant faire l'objet d'une attention particulière au titre du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la Charte.

De plus, cette compatibilité apparaît dans plusieurs fiches mesures, notamment :

Fiche mesure 1 : sous disposition : « Planifier la protection des espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue ...tant à travers les documents d'urbanisme ...que dans les projets d'aménagements », encart « Aménager et planifier en fonction des enjeux de biodiversité – à intégrer intégralement en sous disposition dans les documents d'urbanisme

Fiche mesure 2 : encart « Mettre en œuvre la politique SNAP – à intégrer intégralement en sous disposition dans les documents d'urbanisme »

Fiche mesure 3 : engagements des communes et intercommunalités qui s'engagent à : intégrer dans les documents de planification et les projets d'aménagement la conservation des sites forestiers les plus remarquables ainsi que le maintien de la fonctionnalité des milieux boisés

Concernant le plan de gestion du bien Unesco, plusieurs parcs éoliens existants ont été autorisés par arrêté préfectoral et construits en zone cœur ou zone tampon. Le projet de charte ne prévoit aucun nouveau projet en zone Cœur du bien Unesco.

Enfin, pour le PNR il n'existe aucun imbroglio sur les diverses zones potentielles d'éoliennes 19, 11, 17 et 1 où le projet de charte fait la synthèse du PCAET et du SCOT sud aveyron.

> @30 : contribution de M. Edmond Gros, maire de Séverac d'Aveyron qui rappelle l'accompagnement du PNR dans la demande type PCAET et en matière de développement des ENR les éléments actés dans un schéma de principe (objectif 2030) (bois énergie, biogaz, solaire thermique et photovoltaïque, éolien, hydroélectricité). Concernant l'éolien, il est rappelé les travaux menés en concertation pour définir un projet d'extension de parc éolien existant ; in fine, le maire de Séverac d'Aveyron demande la prise en considération des travaux engagés par la commune pour co construire le projet.

Question au porteur de projet : quelle réponse à la demande précise du maire de Séverac d'Aveyron ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Concernant la demande d'extension sur la Commune de Séverac d'Aveyron, celle-ci pourrait être intégrée du fait que ce projet ne se situe pas dans le périmètre du PCAET et du SCOT du sud Aveyron. A ce titre, la seule stratégie énergétique sur le territoire séveragais existante est celle de la Commune de Séverac d'Aveyron qui a été validée en début d'année 2022 et dans laquelle une extension potentielle du parc éolien existant est envisagée.

>**@36 : contribution de M . G. Brincourt** qui propose de développer la géothermie de surface donnant pour exemple depuis 20 ans une maison de 150 m2→1200 à 1300 euros d'électricité/an chauffage et éclairage compris/ Fonctionnement pompe à chaleur la nuit sur tarif de nuit et hors HP.

Question au porteur de projet : besoin de rappeler le positionnement du PNRGC en matière de géothermie ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La géothermie fait partie du mix énergétique prôné par la charte : sous disposition de la fiche mesure 15 : « Développer la géothermie par l'accompagnement de cette filière émergente »

>**@39 : contribution de M. T. Morales portant contribution pour la Sté VENSOLAIR** comprenant 1 courrier annexé (2 pages). Vensolair développe des projets éoliens et photovoltaïques, projet éolien sur la commune de Saint- Beuzely (n°7, en recours administratif) ;

Il est estimé que le projet de charte contraint fortement le développement de l'énergie éolienne au regard du tableau de cadrage des zones potentielles d'éolien, notamment la limitation du nombre de mâts et les hauteurs maximales. Il est demandé que ces mesures soient indiquées à titre indicatif ou sous forme de préconisation pour les déterminer au cas par cas.

En matière d'énergie photovoltaïque au sol, dans la mesure ou le cadrage juridique de l'agrivoltaïsme est en cours de définition à l'échelle nationale il convient de ne pas exclure les opportunités éventuelles qui pourront s'ouvrir de manière encadrée, concertée et planifiée.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et demandes de cette société ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Concernant la demande d'extension sur la Commune de Séverac d'Aveyron, celle-ci pourrait être intégrée du fait que ce projet ne se situe pas dans le périmètre du PCAET et du SCOT du sud Aveyron. A ce titre, la seule stratégie énergétique sur le territoire séveragais existante est celle de la Commune de Séverac d'Aveyron qui a été validée en début d'année 2022 et dans laquelle une extension potentielle du parc éolien existant est envisagée.

>**@43 : contribution de M. A. Majorel**, élu de la commune de Séverac d'Aveyron qui exprime un avis favorable notamment au projet de prolongation du parc existant jusqu'à 4 éoliennes supplémentaires.

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @30

>**@44 : contribution de Mme N. Condamines** exprimant ses inquiétudes sur l'état de la rivière la Nuéjols prenant sa source sur la commune de Mélagues et recommande d'étudier l'impact sur le réseau hydraulique local de tout projet d'implantation d'éoliennes.(cf aussi thème F.)

Question au porteur de projet : quelle réponse aux inquiétudes énoncées dans cette contribution en matière d'éolien ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de BaywaRE ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

>**E46 et E51: contribution de Mme M. Rodriguez, maire de Fondamente**, qui joint les observations du conseil municipal sur le problème récurrent de manque d'eau. Cinq unités de distribution existent sur la commune mais des exemples justifient les inquiétudes quant aux futurs besoins d'eau. Il est relevé la nécessité d'établir un état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire (recommandé par l'AE), la nécessité de protéger qualitativement la ressource en eau souterraine.

Le conseil municipal de Fondamente restera vigilant quant à des nouveaux projets d'implantation d'éoliennes qui pourraient provoquer des turbidités ou fissures entraînant des risques de déplacement de l'écoulement des eaux et de ce fait entraîner des difficultés d'approvisionnement en eau ou des répercussions sur la qualité de l'eau. (cf. aussi thème F.)

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et inquiétudes énoncées par cet élue en matière d'éolien?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Sur cette zone potentielle numéro 17, le PNR sera vigilant lors de l'analyse du dossier d'autorisation unique sur tout projet éolien notamment sur les enjeux de ressources en eau.

>**C53, C54, RP04/Cam et C1/Mil: contribution reçue de M. le maire de Brusque**, courrier daté du 8 décembre 2022 relatif au projet éolien sur la forêt indivise Brusque/Fayet dans la continuité du parc éolien du haut Dourdou qui compte 19 éoliennes. Les atouts de ce projet : gouvernance partagée au sein d'un comité, création de société public-privé, visibilité limitée, éloignement des habitations, participation à la volonté de la Région Occitanie d'être un territoire à énergie positive, déploiement à court et moyen terme afin de concourir à la sécurité d'approvisionnement de la France. In fine il est donc demandé l'intégration de ce projet dans le projet de charte.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Brusque ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@9, E2, R70 et RP02/Lod

> C55, C76, RP03/Cam et C2/Mil: contribution portée par M. JL. Jacquemond, maire du Fayet (courrier du 7/12/2022) remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Camarès qui souhaite une extension du parc éolien sur la commune de Brusque et propriété des communes de Fayet et Brusque.

Il est précisé que le conseil municipal du Fayet a délibéré favorablement le 21 octobre 2022 pour signer un partenariat public-privé avec la Sté Valeco.

La demande est argumentée, notamment indiqué que le projet participe à l'effort national sur la baisse de l'emprunte carbonique, pour améliorer l'autonomie énergétique du pays, pour apporter aux collectivités de l'oxygène dans les finances (et du fait maintien de l'emploi).

Le projet se situe sur du foncier communal, dans le prolongement du parc éolien du Haut Dourdou (19 éoliennes à cheval sur Mélagues et Arnac-sur-Dourdou) ce qui minimisera l'impact écologique du fait de pouvoir s'appuyer sur des structures déjà existantes, il est éloigné de toute habitation avec une visibilité limitée depuis les centres-bourg.

Il est estimé que ce projet peut s'insérer dans la nouvelle charte.

La commune du Fayet participera au projet en entrant dans le capital d'une société de projet qui sera constituée au 1^{er} semestre 2023 ; un comité de projet (gouvernance) se réunira dès février 2023.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire du Fayet?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@9, E2, R70 et RP02/Lod

>R58 et RP02/SrdT : contribution de M. B. Castanier, maire de Lestrade et Thouels

M. Bernard Castanier rappelle la présence depuis 2008 d'un parc éolien (5 éoliennes/120 m) sur la commune de Lestrade et Thouels avec projet en cours d'extension de 3 éoliennes (125 m). Il souhaite une augmentation sensible de hauteur pour le parc existant et donc de ne pas limiter la hauteur maximale dans le projet de charte (tableau de cadrage).

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Lestrade et Thouels?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @8, R59, R60, R62, RP01/Sev et RP03/SrdT

>R63 et RP02/Sev : contribution déposée par Mme M. Bedel-Brunet éleveuse de brebis sur la commune de Séverac d'Aveyron et élue municipale. Elle s'oppose à l'éolien industriel sur la commune et le territoire du PNRGC. Ce territoire a vocation à maintenir son agriculture et développer la filière bois (bois déchiqueté notamment) ainsi qu'un tourisme rural.

Elle s'oppose également à la cohabitation entre le loup et l'agriculture extensive, et l'élevage de plein air des ovins(cf aussi thème E.)

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette contribution en matière d'ENR?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @30

>R64 et RP03/Sev : contribution de M. et Mme Fages qui s'opposent au développement du parc éolien.

>R65 et RP04/Sev : contribution de M. J. de Lescure qui estime que le développement éolien doit être encadré et limité en nombre de machines et en espace occupé.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces contributions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le développement des ENR est un objectif du projet de charte dont fait partie l'énergie éolienne. Toutefois, ce développement est encadré et limité dans l'espace avec une surface de plus de 98% qui est classée non propice au développement des éoliennes.

>C67, C68 et RP06/Sev: contribution déposée par la commune de Séverac d'Aveyron comprenant 3 pages dont une note signée du maire, une copie de délibération du 12 janvier 2022 et copie de projet de protocole d'accord :

-la note porte à connaissance le travail en cours mené par les élus sur le potentiel de développement de la production d'énergie éolienne sur la commune. Le PNRGC accompagne sur la démarche type PAECT coconstruite avec les habitants à l'échelle communale.

Il est exposé le schéma de principe acté objectifs 2030, notamment une priorité de densification du parc existant de Montfrech (+ 4 éoliennes). Le maire souhaite in fine que soit confirmée l'évolution du périmètre potentiel d'implantation d'éoliennes.

- la délibération du 12 janvier 2022 concerne l'approbation de la stratégie énergétique de la commune.
- le projet de protocole d'accord concerne l'extension du parc éolien de Montfrech, protocole avec la société QENERGY qui maîtrise le foncier sur cette zone. Le site concerné se situe au sud de la commune au niveau des bois du Ventajoux, dans le prolongement d'un site éolien de 4 éoliennes.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et à la demande de la commune de Séverac d'Aveyron ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @30

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : contribution déposée par Mme M. Villey-Migraine (cf aussi thèmes A. et G.). Les critiques portent sur les ENR :

- absence du domaine géothermie « de surface » ou « de proximité » une des seules énergies n'émettant pas de CO2, sans impact sur les paysages et la biodiversité ,pas de plan d'action volontariste sur les ENR,
- proposer des panneaux photovoltaïques sur de grandes bâtisses, hangars, dépôts, ombrières de supermarchés, bâtiments administratifs et tertiaires..
- en l'absence de vent les éoliennes ne produisent pas d'électricité...
- une grande partie du Lodévois et Larzac est classée « réservoir de biodiversité », ne pas y planter d'éoliennes, dans ce territoire les élus veulent développer des ENR qui ne portent pas atteinte à la biodiversité, qui ne nuisent pas aux habitats humains et animaux, ni au tourisme.
- trop de machines en Aveyron avec des zones de saturation visuelle/ destruction de sites à l'exemple du Mont Marcou, à l'Ouest de Fondamente nouvelle zone avec repowering + extension + nouvelle zone (supprimer zone 17).

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations, propositions,.. énoncées dans cette contribution ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La géothermie fait partie du mix énergétique prôné par la charte : sous disposition de la fiche mesure 15 : Développer la géothermie par l'accompagnement de cette filière émergente.

La fiche mesure 15 prône le développement des panneaux photovoltaïques sur toiture : « Privilégier le solaire sur bâti pour toutes les nouvelles constructions »

Le projet de charte ne prévoit pas de zone potentielle éolienne sur le lodévois Larzac.

>R73 et RP01/Cam : contribution de M. M . Marteau qui se dit tout à fait favorable à l'extension du parc éolien (Hautes-Fages?) à la suite de celui existant/ Pas de nuisances visuelles ou écologiques/ Important pour l'indépendance énergétique de notre région/ Libérer de la contrainte de l'énergie fossile/ Retombées financières non négligeables pour les collectivités concernées.

Commentaires du porteur de projet ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution @10, E2, R70 et RP02/Lod. Avis défavorable

> C74 et RP01/Cam : contribution portée par le maire de Tauriac de Camarès (courrier du 20/11/2022) remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Camarès qui souhaite l'implantation de 3 éoliennes en prolongement du parc éolien de Hautes-Fages (n°13)(commune de Montagnol) et celui de Roustan 1 et Roustan 2 en exploitation sur la commune de Tauriac de Camarès.

Il exprime que la commune de Tauriac de Camarès a choisi l'option de l'énergie éolienne en raison de dispositions favorables de sa population et de sa situation géographique dans le respect du SCOT et de la ZDE en 2010 par la communauté de communes du Rougier de Camarès.

Le projet soutenu par la commune a fait l'objet d'un partenariat public-privé signé avec la Sté Valeco à l'automne 2022. Il participe à la volonté nationale et régionale en matière d'énergie positive et à l'atteinte des objectifs nationaux de la Transition énergétique.

Il s'agit bien de prolonger un parc éolien existant, densifiant le pôle existant sans nuisance visuelle.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Tauriac de Camarès?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution @10, E2, R70 et RP02/Lod. Avis défavorable

> C75, C77 et RP02/Cam : contribution portée par le maire de Peux et Couffouleux remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Camarès. S'exprimant au nom du conseil municipal pour le parc éolien répertorié n°1 il est précisé :

- sur l'intégration des améliorations techniques des éoliennes, celles -ci sont plus puissantes et pour une même productivité peuvent être moins nombreuses avec toutefois réévaluation de la hauteur.
- le PNRGC ne souhaite pas une élévation de hauteur de 130m à 150m, estimant que 24 foyers supplémentaires seraient impactés, ce qui semblerait affirmé sans analyse de terrain.

Une étude paysagère mandatée par porteur de projet a pu recenser que seulement 10 foyers seraient impactés et seulement par une vue de bouts de pales. Le passage de 130m à 150m apporterait un gain de production équivalant à 15 000 habitants supplémentaires alimentés en électricité, Il est donc demandé une révision du cadrage (hauteur portée à 150m) pour ce site (n°1).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et à cette demande du maire de Peux et Couffouleux?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution @11, E2, R70 et RP02/Lod. Avis favorable pour la suppression de la hauteur maximale tout en définissant les attendus de l'étude paysagère avec l'application d'une méthode affichée dans la charte.

>>RP01/MIL : contribution déposée par LPO Grands Causses(cf aussi thème E)

Sur le développement des Energies renouvelables sur le Parc et la question de l'éolien en particulier, la LPO grands Causses émet une réserve sur le projet de charte.

La LPO reprend l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 13 décembre 2021, qui a émis un avis favorable pour le projet de charte du Parc, hormis le traitement de l'éolien sur lequel elle exprime des réserves.

Le développement de l'éolien sera autorisé uniquement dans les secteurs potentiels identifiés et qu'il consistera en du « repowering » pour les zones déjà existantes. Mais ces mesures d'encadrement ne sont pas assez ambitieuses au regard des enjeux de conservation de l'avifaune, des chiroptères et des paysages.

Sur la question des rapaces et vautours en particulier, 2 sites éolien ont un impact très fort : la Baume, commune de la Panouse-de-Cernon et de Monfreh, sur la commune de Severac d'Aveyron sont les zones d'éolien les plus proches des colonies de vautours (6 cas de collision de vautour). Un autre parc éolien encore en projet sur la commune de Verrières, va se trouver encore plus proche de la zone de nidification des grands rapaces.

La LPO Grands Causses a une position très défavorable sur ce projet car incompatible avec les enjeux de biodiversité.

La LPO Grands Causses reprend les éléments de synthèse de l'Autorité environnementale dans son rapport d'octobre 2022 du projet de Charte et notamment ses recommandations de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre du projet.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces réserves et observations exprimées par la LPO Grands Causses ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@20, R61 et RP01/Cor . Avis défavorable

La charte ne crée pas de droit et peut simplement sensibiliser sur les impacts éventuels liés à ces projets de repowering

>RP04/SrdT: contribution portée par le maire de Broquies (délibération du 7 février 2022 de la commune de Broquiès) remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Saint Rome de Tarn et qui concerne l'extension souhaitée du parc existant de Lascombes sous l'appellation « projet Les Pallonges ». La délibération consiste en un soutien au projet d'extension du parc éolien « Les Pallonges » et à autoriser le maire à signer les promesses de vente, de servitudes et tous actes y afférent avec la société qui conduit le projet, la Sté RES SA ou toute autre société qui s'y substituerait.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Broquiès?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @8, R59, R60, R62, RP01/Sev et RP03/SrdT . Avis défavorable

D. Thème : Patrimoine

>@3 : contribution déposée par M. JP. Cannac le 29/11 au nom de l'association « Le Fil » Regrette que le projet de charte ne prenne pas en compte l'importance des caves bâtardes dans la culture agropastorale. Il pense que la mise en valeur des plus représentatives de ces anciennes caves à fromage serait un atout supplémentaire pour les circuits pédestres car elles constituent un beau témoignage du riche passé industriel des causses. Il préconise donc une action de préservation et de valorisation et cite à ce propos des extraits de « l'épopée des caves bâtarde » de Maurice Labbé et JP Serres.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces propositions de l'Association Le Fil concernant les caves bâtarde ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Effectivement, ce patrimoine fait partie du patrimoine agropastoral. Il est important sur le territoire "Causses & Cévennes" et sur le Parc des Grands Causses. Très tôt aménagées dans des cavités rocheuses, grottes ou avens, ces caves étaient nécessaires à l'affinage des fromages. Certaines présentent encore un bâti extérieur qui prolonge la cavité naturelle et mériterait d'être valorisé (ex. projet de la cave des Cabannes dans le cirque de Saint-Paul-des-Fonts), ou remise en activité grâce à la température et ventilation constantes (ex. Projet d'affinage de Bleu des Causses dans la cave de l'Etang à Saint-Saturnin-de-Lenne).

Il est proposé de rajouter :

- une avant dernière sous disposition sur la fiche mesure 6 : « préservation et valorisation des caves bâtardes comme patrimoine agropastoral »
- de lister ce patrimoine dans l'Atlas paysager du Parc pour chaque unité paysagère concernée (en s'appuyant sur l'inventaire du livre "l'épopée des caves bâtardes").

E. Thème : Biodiversité

>@12 : contribution déposée par la LPO Occitanie / M. R. Liozon, directeur, délégation territoriale de l'Aveyron

Cette contribution souligne le décalage entre les bonnes intentions du projet de charte et les mises en œuvre attendues sur le terrain. La biodiversité régresse sur le territoire du Parc et les insatisfactions sur l'insuffisance de la prise en compte de cette problématique restent. Par exemple les sites Natura 2000 sont mis en avant alors que depuis plus de 20 ans, il n'existe pas d'indication permettant de dire que leur gestion répond bien aux exigences de conservation voire d'augmentation des habitats d'intérêt communautaires. Dans le même esprit, le bilan fait apparaître que sur les 23 objectifs de la charte, celui de la préservation des espaces naturels et des espèces est atteint alors que comme pour les sites Natura 2000, nous n'avons pas connaissance d'indicateurs permettant de confirmer cette affirmation.

Concernant les axes transversaux il manque à notre sens 2 points : L'intitulé du défi n°1 « La résilience au changement climatique », n'aborde pas la notion de démarche de limitation de ce changement.

Le deuxième point, signalé il y a quelques années lors de la première réunion de concertation autour de la charte sur le thème de la biodiversité, concerne l'absence totale de défi concernant la biodiversité à ce niveau du document. L'évolution de la biodiversité doit conduire au même niveau d'inquiétude que le changement climatique. A défaut d'avoir caractérisé cette problématique, le parc ne mène pas de politique volontariste dans ce domaine. Nous aurions d'ailleurs apprécié que le Parc naturel régional fasse état des espèces à enjeux et de leur statut de conservation sur le territoire pour poser la discussion sur la biodiversité, cibler les espèces ou habitats à prioritaires, et les mesures à mettre en place pour leur conservation. Cette liste faisant défaut aucune stratégie et aucun programme d'action de conservation et d'amélioration de la biodiversité ne peuvent être évoqués et aucun indicateur de résultat ne pourra-être analysé. Le parc ne mentionne pas non plus les espèces qui ont disparu ou celles qui se sont extrêmement raréfiées de son territoire depuis quelques décennies.

En conclusion, nous avons des doutes sur l'adéquation entre la charte et les moyens à mettre en œuvre pour préserver et améliorer la biodiversité. Nous resterons bien évidemment aux côtés du Parc pour lui proposer et contribuer avec lui de manière constructive au suivi d'indicateurs et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations de la LPO Occitanie ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Concernant la résilience au changement climatique, le défi transversal prévoit bien l'adaptation du territoire à ce phénomène et l'atténuation de ce phénomène par l'action du territoire.

Concernant la protection de la biodiversité, l'orientation 1 « Protéger une biodiversité d'exception » avec sa déclinaison en 5 fiches mesure est la stratégie du territoire en faveur de la biodiversité :

Maintenir la fonctionnalité écologique par la protection des continuités écologiques, connaître et faire connaître les enjeux de biodiversité, aider à l'appropriation de ces enjeux dans les domaines de l'aménagement et la planification (mesure 1 : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue)

Préserver et valoriser les milieux remarquables et les espèces patrimoniales (mesure 2 : faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver et mesure 3 : conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés)

Suivre et limiter le développement des espèces invasives (mesure 4 : endiguer la menace des invasives)

Intégrer les enjeux de biodiversité de manière préventive lors de l'élaboration des projets d'activités de pleine nature (mesure 5 : des activités respectueuses de la biodiversité)

Cette stratégie est une stratégie intégrée à l'ensemble du projet de territoire. De plus, le projet de charte cible les espèces et les milieux prioritaires à protéger : que ce soit par le biais du plan de référence et de ses encarts ou par le biais de données présentes en annexe du projet de charte. On peut citer notamment :

La liste des taxons page 438 de l'annexe du projet de charte

La liste des milieux à protéger en fonction des espèces faunistiques : page 232 de l'annexe du projet de charte.

De même, les ZNIEFF de seconde génération représentent une surface plus importante que les premiers inventaires, témoignage de la présence d'enjeux biodiversité plus étendus.

D'autre part, certaines espèces à forts enjeux et responsabilité pour le Parc ont vu leurs populations progresser (4 espèces de vautours, castor, loutre) ou apparaître (loup), témoignant d'un territoire aux conditions écologiques adaptées.

Au-delà, les comités de suivis successifs affichent que les sites classés Natura2000 sont toujours dans les standards élevés de la biodiversité.

Le Parc s'implique d'ores et déjà et volontairement dans la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030), qui vise notamment à mettre en œuvre des outils de protection forte en faveur de la biodiversité (objectif 1).

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

Outre le diagnostic jugé insuffisant sur les zones naturelles disparues, la régression d'espèces ou les évolutions favorables constatées, il est repris les recommandations formulées par le CNPN dans son avis au titre du patrimoine naturel auxquelles le contenu du dossier ne répond pas et dont les contributeurs souhaitent des réponses concrètes du Parc.

..(reprise en intégralité des recommandations formulées par le CNPN chapitre « Patrimoine » dans son avis du 13 décembre 2021)..

Il est encore rappelé la recommandation de l'avis délibéré du CNPN du 13/12/2021 sur l'exploitation du potentiel éolien du territoire (menace pour l'avifaune, les chiroptères et les paysages) en contradiction avec ici la protection de la biodiversité.

Il est demandé que le PNRGC s'engage d'une part, à répondre au CNPN ainsi qu'à la FPNR quant aux suites qu'il propose de donner aux différentes recommandations de ces instances, et d'autre part, explicite auprès du public les engagements qu'il prend à ce titre sous la forme de plans d'actions, assortis de moyens et d'un calendrier. Demandé de détailler dans ses différentes dimensions tout engagement pris et non rester global ou en format de vague promesse ; de figurer un plan d'actions de nature à éviter tout risque pour l'avifaune et les chiroptères.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations et demandes de la Fédération des Grands Causses ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@20, R61 et RP01/Cor (page 11)

Le Parc est attentif aux avancées et résultats du projet de recherche multi-acteurs et collaboratif MAPE (Réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs Éoliens en exploitation) qui réunit pour la première fois l'ensemble des acteurs concernés par la problématique, grâce à une démarche innovante, portée par la Maison des Sciences de l'Homme SUD (MSH SUD). Ce projet a notamment pour objectifs de comprendre les causes et les conséquences de la mortalité aviaire dans les parcs éoliens terrestres en exploitation, et de produire des connaissances qui vont contribuer à améliorer l'efficacité des systèmes de détection et d'effarouchement d'oiseaux.

>R63 et RP02/SEV : contribution déposée par Mme M. Bedel-Brunet (cf ci-dessus thème C) qui s'oppose à la cohabitation entre le loup et l'agriculture extensive, l'élevage de plein air des ovins.

Question au porteur de projet : quel est le positionnement du PNRGC en matière de prévention et autre vis à vis du loup?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La cohabitation entre le loup et l'agropastoralisme doit être équilibrée et aucune des 2 ne doit prévaloir sur l'autre.

La fiche mesure 2 propose une sous disposition en ce sens : « Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire avec l'objectif de proposer et expérimenter des solutions qui permettent la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire ».

>RP01/MIL : contribution déposée par LPO Grands Causses

La LPO regrette que certaines des actions ciblées (relative à l'éolien notamment), n'aient pas été plus ambitieuses pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation à la hauteur de ceux définis dans les Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur des vautours, déclinés sur le territoire.

- sur la préservation de la faune sauvage protégée et patrimoniale

Pour la période 2022- 2037, la LPO grands Causses propose que le rôle d'équarisseur naturel assuré par les vautours soit plus valorisé.

- le risque d'intoxication au plomb pour le Gypaète barbu. Un programme d'action de redéploiement des munitions sans plomb est en cours avec la fédération des chasseurs de Lozère sur 45 communes sur le Parc National des Cévennes. La LPO propose au Parc des grands Causses de devenir partenaire de cette action et de l'inscrire dès à présent dans la charte du Parc.

Concernant les aires protégées, il faut poursuivre et agrandir les aires protégées du vautour.

(Rappel thème C ci-dessus)- Sur le développement des Energies renouvelables sur le Parc et la question de l'éolien en particulier, la LPO grands Causses émet une réserve sur le projet de charte. La LPO reprend l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 13 décembre 2021, qui a émis un avis favorable pour le projet de charte du Parc, hormis le traitement de l'éolien sur lequel elle exprime des réserves. Le développement de l'éolien sera autorisé uniquement dans les secteurs potentiels identifiés et qu'il consistera en du « repowering » pour les zones déjà existantes. Mais ces mesures d'encadrement ne sont pas assez ambitieuses au regard des enjeux de conservation de l'avifaune, des chiroptères et des paysages. Sur la question des rapaces et vautours en particulier, 2 sites éolien ont un impact très fort : la Baume, commune de la Panouse-de-Cernon et de Monfreh, sur la commune de Severac d'Aveyron sont les zones d'éolien les plus proches des colonies de vautours (6 cas de collision de vautour). Un autre parc éolien encore en projet sur la commune de Verrières, va se trouver encore plus proche de la zone de nidification des grands rapaces. La LPO Grands Causses a une position très défavorable sur ce projet car incompatible avec les enjeux de biodiversité. La LPO Grands Causses reprend les éléments de synthèse de l'Autorité environnementale dans son rapport d'octobre 2022 du projet de Charte et notamment ses recommandations de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des des document d'urbanisme interceptant le périmètre du projet.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations et préconisations sur la première partie de cette contribution ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La fiche mesure 2 prévoit la disposition suivante en faveur de la valorisation du rôle écosystémique des va tours : « Décliner et adapter l'étude réalisée par le service EFES (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) du Ministère de la Transition écologique : « Recommandations à partir du cas de la réintroduction des vautours dans les parcs naturels régionaux du Vercors et des baronnies provençales » (avril 2021) »

Le PNR propose d'inscrire dans la fiche mesure 2 comme sous disposition le programme d'actions de redéploiement des munitions sans plomb en cours avec la fédération des chasseurs de Lozère sur 45 communes sur le Parc National des Cévennes.

F. Thème : Eau

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

En page 17 du document joint la partie V « protéger notre eau » le texte rappelle l'accord de la fédération sur les 6 grandes orientations du SDAGE et cite un rapport circonstancié et étayé scientifiquement concernant la Dourbie, émanant de dirigeants de l'AAPPMA soucieux d'un « tourisme sportif et souvent exagéré et d'une raréfaction de la ressource en eau potable très prégnante »

Après avoir constaté que la Dourbie est un site d'exception soumis à de multiples protections et où vivent plus de 350 espèces animales et 250 végétales, le rapport rappelle que la rivière abrite des poissons en danger et protégés, 2 mammifères emblématiques, le castor et la loutre ainsi que de nombreux insectes aquatiques. Il met en exergue la surfréquentation touristique en été, le développement de certaines activités, telle le canoë en période de basses eaux estivales ou le canyoning à l'amont du captage d'eau potable de St Jean du Bruel par exemple, pouvant irrémédiablement impacter les populations animales en danger. Les effets du piétinement peuvent avoir des conséquences néfastes sur les larves aquatiques qui se répercutent en cascade sur la chaîne du vivant générant une perte de diversité à moyen ou long terme. Il y a donc lieu à réfléchir à « mieux de tourisme » c'est à dire à un tourisme régulé, plutôt qu'à « plus de tourisme » pour éviter une perte de richesse du milieu naturel et donc au final d'attrait touristique.

La fédération évoque ensuite l'impact des sports et loisirs d'eaux vives sur les milieux aquatiques rivulaires et leurs peuplements. A la différence des rivières larges et profonds les cours d'eau à moyenne ou forte pente présentent une plus grande sensibilité et vulnérabilité et on y trouve des poissons d'intérêt halieutique important et des espèces dont la conservation des habitats naturels est à garantir.

La contribution de la fédération s'attache ensuite à démontrer l'impact de chaque activité nautique sur le milieu. Canyoning, ruissseling et baignade constituent une véritable intrusion sans qu'une accoutumance des poissons soit possible avec en outre un fort impact sur les insectes aquatiques privant les espèces qui s'en nourrissent d'une ressource essentielle.

Concernant le canoë, piétinement et frottement ont un impact fort sur le milieu surtout en période d'étiage et les passages réguliers constituent des perturbations récurrentes pour le poisson.

L'impact de la pêche en marchant dans l'eau n'est pas neutre notamment en période d'étiage

Le paddle de nuit ne fait qu'aggraver perturbations et stress des espèces peuplant nos cours d'eau.

La fédération rajoute que l'impact sanitaire des activités aquatiques de loisirs comporte des risques de propagation de pathogènes notamment le risque lié aux cyanobactéries, faible en temps ordinaire mais amplifié en période d'étiage.

La fédération est en total accord avec l'objectif de « réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques » (cf aussi thèmes A., C. E.)

Question au porteur de projet : quelle réponse au contenu de cette contribution relatif à l'eau ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte prévoit l'analyse et la prise en compte de ces enjeux :

La fiche mesure 5 (mesure phare) prévoit l'intégration des enjeux environnementaux dès l'élaboration de manifestations ou aménagements d'activités de pleine nature.

La fiche mesure 11 prévoit la protection des milieux humides, avec tous les acteurs concernés.

Enfin, l'orientation 11 et notamment la fiche mesure 35 (une destination d'excellence pour la pleine nature) prône un tourisme de qualité, respectueux de l'environnement.

Le partenaire essentiel est le Syndicat mixte du Tarn amont qui œuvre déjà à travers la CLE (Commission Locale de l'Eau) à gérer et mieux protéger ces milieux aquatiques. Pour rappel cette CLE réunit le COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX, le COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES, le COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES

@44 : contribution de Mme N. Condamines : « Inquiète de voir l'état de la rivière la Nuejouis prenant sa source sur la commune de Melagues et passant à Tauriac de Camares commune limitrophe », espère que tout projet d'implantation éolien fait l'objet au préalable de l'impact sur le réseau hydraulique local (Cf aussi thème C.)

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Voir réponse à la contribution >E46 et E51

E46 et E51 : contribution de la mairie de Fondamente,

La maire de la commune de Fondamente souhaite attirer l'attention sur les problèmes de manque d'eau et de vétusté des réseaux qui frappent sa commune de façon récurrente.

La commune compte 5 unités de distribution, à Fondamente alimenté par pompage d'une source, à Montpaon alimenté gravitairement par une source, à St Maurice et Moulès alimentés par pompage de deux puits, et à Tournadous alimenté par sources captées complétées par un forage.

La municipalité rappelle ensuite les nombreux déboires auxquels elle a été récemment confrontée : habitants de Montpaon privés d'eau en fin d'année 2021 et à nouveau depuis le 11/10/2022 avec obligation d'alimenter par camion citerne en raison d'un débit de

source insuffisante notamment pour faire face aux besoins d'une ferme de 1000 bêtes. La municipalité est donc particulièrement inquiète quant à ses besoins futurs elle reste vigilante quant à la protection de la ressource. Elle souhaite que soit établi l'état des masses d'eau souterraine et de surface du territoire et estime qu'une gestion commune de la ressource en eau paraît s'imposer pour aider les petites communes face aux échéances financières qui les attendent pour réhabiliter les ouvrages actuels. Elle souhaite qu'une solution pérenne type interconnexion des réseaux soit mise en place.

La municipalité est réservée quant aux conséquences des travaux d'installations d'ENR car elle rappelle que des expériences faites sur le plateau de l'Imbernas au dessus de St Beaulize ont révélé que l'eau du plateau arrivait polluée sur Fondamente témoignant la vulnérabilité du bassin d'alimentation et de l'aquifère capté.

La mairie cite également le texte de l'hydrogéologue agréé concernant le puits de St Maurice de Sorgues : « pour conserver l'intégralité de l'aquifère et sa protection sont interdits les décaissements de terrain superficiels, la création de nouvelles voies d'accès, le changement d'affectation des parcelles concernées..... les ICPE susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ». Par ailleurs l'hydrogéologue stipule « l'extension du périmètre de protection éloignée englobera l'intégralité estimée du bassin de l'aquifère capté par le captage dit puits de St Maurice de Sorgues » (cf aussi thème C.)

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Voir réponse à la contribution >E46 et E51

G. Thème : Mobilité

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : contribution déposée par Mme M. Villey-Migraine (cf aussi thèmes A. et C.).

Concernant les mobilités douces aménager la voirie et les espaces publics en faveur des mobilités douces dans le Lodévois-Larzac est une bonne opportunité, ce pourrait être un projet pour tout le PNRGC ?

Sur routes départementales étroites créer des vraies pistes cyclables avec marquage au sol « voie partagée » avec tracé de bicyclette au centre d'un rectangle de couleur vive, rappelé tous les kms. (photos jointes à la contribution).

Encourager les loueurs de bicyclettes ainsi que vélo électrique.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations/propositions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La fiche mesure 17 vers un territoire de mobilité plurielle s'inscrit pleinement dans le principe de développement des mobilités actives sur le territoire prôné par cette contribution.

H. Thème : Autres

>@13 : contribution déposée par M. Lauze Jean Bernard représentant l'UNICEM Occitanie. Il prend acte avec satisfaction de la nécessité de poursuivre l'activité des carrières existantes. Concernant les micro-carrières et la valeur patrimoniale des pierres à bâtir l'UNICEM sera attentive au « respect de la réglementation ICPE afin de se prémunir de dérives qui conduiraient ... à l'exploitation de granulats sur ces mêmes sites alors même que l'autorisation ne porterait pas sur ces matériaux ou bien à dépasser les volumes ce qui constituerait une concurrence déloyale pour les carrières locales ». L'UNICEM souhaite qu'avant d'envisager l'ouverture de telles micro exploitations « soit bien étudiée la possibilité ou pas de se procurer des matériaux voisins de ceux recherchés auprès de carrières autorisées... en Aveyron » ou dans les départements limitrophes.

L'UNICEM reste à disposition du Parc pour de futurs travaux.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations et attentes de l'UNICEM ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La fiche mesure 27 répond à cette contribution. Une attention particulière du PNR sera portée au respect de la réglementation des projets de micro carrières sur le territoire. Les matériaux manquants permettant de reconstituer et réhabiliter le patrimoine vernaculaire et historique sont en général non exploités par les carrières existantes.

III. Demandes complémentaires de la commission d'enquête

En complément des observations et des propositions du public, la commission d'enquête, dans son analyse du dossier d'enquête a relevé des interrogations qui font l'objet des questions ci-après auxquelles le maître d'ouvrage est invité également à répondre.

1. **L'extension du périmètre** actuel engendre forcément un temps de travail supplémentaire pour satisfaire l'ensemble des mesures sur le territoire.

Le projet est ambitieux avec ses multiples objectifs.

Q ? Le Parc disposera-t-il de moyens financiers, matériels et humains pour parvenir à concrétiser de façon satisfaisante les objectifs de cette nouvelle charte sur un périmètre étendu ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Dans le cadre de l'extension du périmètre du PNR des Grands Causses, il est prévu dans les projets des nouveaux statuts une augmentation des contributions des collectivités de l'ordre de 25%. Cela offrira la possibilité de renforcer les moyens humains et matériels nécessaires au maintien du niveau de service actuel.

2. un projet sur 15 ans .

Q ? Comment envisager la pérennité de cette charte sur 15 ans alors que les instances politiques partenaires majeurs peuvent choisir de nouvelles priorités après renouvellement électoral notamment au niveau financier?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte sera proposé aux assemblées délibérantes des potentiels membres courant 2023. Suite à ce vote, le périmètre sera entériné par décret ministériel pour une durée de 15 ans.

La charte est validée par les membres y compris le volet financier. Aussi, les ajustements sont le fruit de compromis éventuels à venir.

3. Rôle du Parc

Q ? N'ayant pas un rôle régalien comment agira le Parc pour mener à bien des objectifs ambitieux qui peuvent générer des oppositions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte est un contrat passé entre ses membres. Aussi, comme tout contrat, celui-ci fera l'objet d'arbitrage et d'interprétation afin d'aboutir à un consensus ou à un compromis qui soit compatible avec la rédaction du projet de charte.

Au-delà, seul le juge peut trancher sur la notion de cohérence de l'action publique.

4. Antinomie dans des mesures. La mise en œuvre de certaines actions peuvent être en antinomie, par exemple installation d'éoliennes// préservation des paysages, activités des carrières (poursuites d'exploitation, création de mini-carrières)//protection des fronts paysagers.

Q ? Comment le Parc effectuera-t-il l'arbitrage sur ces antinomies et avec quels critères ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La charte est un projet de développement durable qui propose une régulation équilibrée et partagée entre les parties, il n'y a pas de réelles antinomies.

5. le budget prévisionnel

Présenté sous forme d'un seul tableau dans les annexes et pour la seule période 2022-2026 le budget prévisionnel fait apparaître des dépenses et recettes faisant ressortir un autofinancement entre 200 000 et 260 000€.

Q ? Le Parc a-t-il l'assurance de ces recettes ? Comment le Parc gèrera les priorités en cas de diminution des recettes réelles ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le financement et les statuts sont des parties intégrantes du projet de charte, validée par toutes les parties. Au-delà, les véritables porteurs de projets de la charte sont les signataires souvent maîtres d'ouvrages des actions.

6. la répartition financière

Q ? Même si ce n'est pas le rôle de l'enquête publique de se prononcer sur ce sujet, comment le Parc répartit t-il les sommes allouées à telle ou telle opération ? Une information des habitants est-elle donnée sur ces affectations ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le budget n'est qu'un des outils de la charte. L'essentiel de l'action est le fruit des collectivités maîtres d'ouvrage.

7. Périmètre et intercommunalités

Le Parc couvre un nombre important d'intercommunalités. Le périmètre du PNRGC n'intègre pas parfois la totalité des communes constituant une intercommunalité, il peut en être aussi des documents tels que SCOT ou PLUi.

Q ? Comment le Parc gèrera t-il d'éventuelles décisions de communautés en désaccord avec les objectifs de la charte, décisions qui seraient portées majoritairement par de communes « hors » périmètre du PNR ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Sur le périmètre historique sont présentes 5 CC pleines et entières et 3 CC partielles. Le projet d'extension rajoute 1 CC quasi complète (26 communes sur 28). Aussi, le fonctionnement ne changera pas fondamentalement par rapport à celui existant depuis 1995. L'Etat est garant du respect de la compatibilité de toute décision de CC vis-à-vis du projet de charte via notamment le contrôle de légalité.

8. Participation du public

La très faible participation du public lors de la période d'enquête publique pose question sur l'intérêt porté à la charte du PNRGC.

Q ? Comment le Parc pourrait t-il encore renforcer ou créer des démarches d'intéressement pour que les habitants au travers de la charte aient une compréhension de leur territoire et de ses enjeux, que par la connaissance ils portent intérêt aux objectifs de la charte, à la mise en œuvre et au suivi des mesures ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Au-delà de l'enquête publique, la charte du PNR a fait l'objet de nombreuses actions de concertations et de consultations, aussi, une autre analyse est que les actions du PNR font consensus. C'est pourquoi les administrés ne se seraient pas mobilisés pour s'opposer à ce projet...

La sensibilisation et l'intéressement des habitants sur les actions portées par la sphère publique est toujours un enjeu important. Surtout pour une entité comme un PNR où la sensibilisation et l'éducation à l'environnement est une des missions des PNR confiées par le code de l'Environnement. Outre la poursuite du travail d'information et de communication qui est réalisée avec l'appui d'un chargé de mission de communication, la mise en place d'un comité de développement dans le cadre des futurs statuts sera un outil

permettant d'intégrer la démocratie participative dans les instances du syndicat mixte. Le déploiement du site internet est aussi une autre piste de développement tout comme l'utilisation des outils de communication émergeant.

Fait à Albi, le

Pour la commission d'enquête,
Le Président,

Signé

Claude Olivier

(1*) Cam : Camarès

Cor : Cornus

Lod : Lodève

Mil : Millau

Sev : Séverac d'Aveyron

Srdt : Saint Rome de Tarn

ANNEXE 7 : SIGLES ET ABREVIATIONS

PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PNRGC

AB : Agriculture Biologique
ABC : Atlas de la Biodiversité Communale
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADT : Agence de Développement Touristique
AEP : Adduction d'Eau Potable
AFAFE : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
AOP : Appellation d'Origine Protégée
APABA : Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron
APN : Activités de Pleine Nature
APNH : Arrêtés de Protection des Habitats Naturels
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
APPG : Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope
ARB : Agence Régionale pour la Biodiversité
AREC : Agence Régionale Énergie Climat
ARS : Agence Régionale de Santé
ASA : Association Syndicale Autorisée d'irrigation
AVEM : Association des vétérinaires éleveurs du Millavois
BBC : Bâtiment à Basses Consommations
BEPOS : Bâtiment à Energie Positive
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement
CBNPMP : Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE : Code de l'Environnement

CEIC : Charte Environnement des Industries de Carrières
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
CFT : Charte Forestière de Territoire
CIVAM : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CNPN : Conseil National de Protection de la Nature
COFOR : Communes Forestières
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRB : Contrat de Restauration Biodiversité
CRERCO : Communauté Régionale d'Occitanie Eviter Réduire Compenser
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies
DES : Dispositif d'Évaluation et de Suivi de la Charte
DIAL : Dispositif d'innovations agroécologiques locales
DMB : Débit Minimum Biologique
DOCOB : Document d'objectifs (site N2000)
ECE : Espace de Continuité Écologique
EEDD : Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
EEE : Espèces Exotiques Envahissantes
ENR : Énergies Renouvelables
ENS : Espace Naturel Sensible
EPAGE : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal
EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin
ERC : Eviter- Réduire-Compenser
FEADER : fonds européen agricole de développement rural
FEDER : fonds européen de développement régional
FSC : Forest Stewardship Council – certification origine du bois
FSE : Fonds Social Européen
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
GES : Gaz à Effet de Serre
GIEE : Groupements d'intérêt économique et environnemental
GR : Grande Randonnée

GRAINE : Réseau régional d'éducation à l'environnement
GSF : Grands Sites de France
ICPE : Installation Classée Protection de l'Environnement
ICU : Ilot de Chaleur Urbain
IFU : Ilot de Fraicheur Urbain
IGP : Indication Géographique Protégée
IPAMAC : l'association des Parcs naturels du Massif central
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE : Mesure Agro-Environnementale
MAEC : Mesure Agro-Environnementale Climatique
NAF : Naturel Agricole et Forestier
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
OCAGER : Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural
OGS : Opération Grands Sites
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
OPIE : Office Pour les Insectes et leur Environnement
OPP : Observatoire Photographique du Paysage
OQP : Objectif de Qualité Paysagère
ORE : Obligation Réelle Environnementale
OREO : Observatoire Régional de l'Énergie Occitanie
OT : Office de Tourisme
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PCAET : Plan Climat Air-Énergie Territorial
PCH : Pays Cœur d'Hérault
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDFCI : Protection des Forêts Contre l'Incendie
PDH : Plan Départemental de l'Habitat
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDM : Plan de Développement de Massif

PEFC : Le Programme de reconnaissance des certifications forestières promeut la gestion durable des forêts

PEM : Pole d'échange Multimodal

PETR : pôle d'équilibre territorial et rural

PGRE : Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLPDMA : Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PNA : Plan National d'Actions

PNR : Parc Naturel Régional

PNR GC : Parc Naturel Régional des Grands Causses

PPA : Personne Publique Associée

PPG : Plan Pluriannuel de Gestion

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRIF : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt

PRA : Plan Régional d'Actions

PRFB : Programme Régional de la Forêt et du Bois

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PSE : Paiement pour Services Environnementaux

PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

R&D : Recherche et Développement

RBI : Réserve Biologique Intégrale

REPOS : Région à Énergie Positive

RICE : Réserve Internationale de Ciel Étoilé

RLP : Règlement Local de Publicité

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RNU : Règlement National d'Urbanisme

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utilisée

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEM : Société d'Économie Mixte

SIEDA : Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité de l'Aveyron

SIG : Système d'Information Géographique

SIL : Signalisation d'Information Locale

SINP : Système d'Information de la Nature et des Paysages

SMBV : Syndicat Mixte du Bassin Versant

SNAP : Stratégie Nationale des Aires Protégées

SNC : Site Naturel de Compensation

SOQ : Signe Officiel de Qualité

SPAC : Service public d'Assainissement Collectif

SPANC : Service public d'Assainissement Non Collectif

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRB : Stratégie Régionale de la Biodiversité

SRC : Schéma Régional des Carrières

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

SRDTL : Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs

STÉ : Schéma Territorial Éolien

STDOM : Syndicat Départemental des Ordures Ménagères et déchets assimilés de l'Aveyron

TECV : Transition Énergétique pour la Croissance Verte

TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

THD : Très Haut Débit

TIC : Technologies de l'information et de la communication

TPE : Très Petites Entreprises

TVB : Trame Verte et Bleue

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
[Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture]

UTN : Unité Touristique Nouvelle

VAM : Véhicule à Moteur

VTT : Vélo Tout Terrain

ZAE : Zone d'Activités Economiques

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPF : Zone à Protéger pour le Futur

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation